

MerKUR

de letzebuenger

MerKUR

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

4 • 98



ADMINISTRATION DE L'EMPLOI

- Plan d'action national pour l'emploi:
Les mesures contre le chômage
- La relation de travail à caractère transfrontalier

Ensemble, nous serons l'énergie dont votre entreprise a besoin.

Vous avez des ambitions pour votre entreprise? Nous avons les moyens pour faire fructifier vos talents. En partenaires solidaires, les conseillers PME de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État vous aident à concrétiser vos projets. A les étudier, les évaluer, les soutenir au mieux de vos intérêts. De façon flexible et dans des délais raisonnables. En client fidèle de la BCEE, vous nous connaissez pour notre compétence en matière d'épargne et de crédits. Apprenez à nous connaître pour nos performances au service de votre expansion. Adressez-vous à un de nos conseillers PME. Et faites de nous le **partenaire de vos ambitions**.



BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Zum nationalen Beschäftigungsplan

Die Diskussionen um den nationalen Beschäftigungsplan fanden nach elf Tripartitesitzungen und insgesamt 52 Verhandlungsstunden einen Abschluß. Luxemburg konnte, als einziger Mitgliedstaat in der EU, einen Beschäftigungsplan vorlegen, der im Einverständnis mit den Sozialpartnern zustande kam.

Für viel Gesprächsstoff sorgte nach der Veröffentlichung des Maßnahmenpakets die angekündigte Einführung des Elternurlaubs, der sowohl von Müttern als auch Vätern im Falle einer Elternschaft in Anspruch genommen werden kann. Daß der Staat sich verpflichtet während des Elternurlaubs eine monatliche Entschädigung von 60.000 LUF während einem halben Jahr auszuzahlen (oder während 22 Monaten 16.640 LUF), darf ohne Zweifel als eine familienpolitische Maßnahme gewertet werden.

Ob diese Möglichkeit im Endeffekt aber neue - wenn auch nur vorübergehende - Arbeitsplätze schaffen wird, mag allerdings bezweifelt werden. Die Wahrscheinlichkeit, daß ein Arbeitnehmer mit einem hohen Monatseinkommen den Elternurlaub in Anspruch nimmt, ist relativ gering einzuschätzen, sei es weil er nicht bereit ist auf einen Großteil seines Gehalts zu verzichten, sei es weil er es sich schlicht und einfach nicht leisten kann. Auch die Arbeitgeber, denen sechs Monate lang eine Arbeitskraft fehlt, werden kein leichtes Spiel bei der Suche nach qualifizierten Ersatzkräften für vorübergehend leerstehende Verantwortungsposten haben.

Anders sieht dagegen die Situation bei Niedrig- und Mindestlohnverdienern aus. Für sie ist der Elternurlaub nicht nur eine einzigartige Chance, Zeit mit ihrem Kind zu verbringen, sondern unter Umständen sogar eine willkommene Einkommenserhöhung. Das Risiko aber, daß jemand, der die staatliche Elternschaftsentschädigung bezieht, in Versuchung geraten könnte, durch gelegentliche Jobs noch zusätzlich etwas hinzuverdienen, darf keinesfalls unterschätzt werden. Ein Anwachsen der Schwarzarbeit hätte negative Folgen für den Beschäftigungsmarkt und muß unbedingt verhindert werden.

Von Arbeitgeberseite ist zu begrüßen, daß mit dem Ausweiten der Arbeitsreferenzperiode auf vier Wochen (kollektivvertraglich kann sie bis auf maximal ein Jahr ausgeweitet werden) und der maximalen Arbeitszeit pro Tag auf 12 Stunden, die Anpassungsfähigkeit der Unternehmen zumindest teilweise verbessert wurde. Allgemein soll das Prinzip gelten, daß die Einteilung der Arbeitszeit und die Arbeitsorganisation vorrangig in den Zuständigkeitsbereich der Sozialpartner fallen. Beschäftigungsfördernde Kollektivvertragslösungen, die eine Verkürzung der Arbeitszeit vorsehen, will die Regierung durch finanzielle Anreize unterstützen. Eine Maßnahme, die vom Patronat mit Vorbehalt aufgenommen wird.

Erfreulich ist die Tatsache, daß der Beschäftigungsplan einer langen Forderung der Handelskammer und ihren Mitgliedern aus dem Handel-, dem Banken- und dem Dienstleistungssektor entgegenkommt und die Feiertage, die mit einem Sonntag zusammenfallen in Zukunft nicht mehr wie bisher allgemein gültig auf den nächstfolgenden Montag verlegt werden.

Begrüßenswert sind ebenfalls die Maßnahmen zur Förderung des unternehmerischen Geistes. Mit Erleichterung wurde von den Unternehmen zur Kenntniss genommen, daß die längst überfällige Reform der Kommodo/Inkommodo-Gesetzgebung nun endlich in die Tat umgesetzt werden soll. Auch die Einrichtung der von Patronatsseite geforderten zentralen Anlaufstelle für Unternehmer sowie die Einführung einer Standardgenehmigung für Klein- und Mittelbetriebe dürfen als ein erster Schritt in Richtung Abbau von Verwaltungshürden gefeiert werden.

Durch die Gründung einer neuen Finanzierungsgesellschaft im Rahmen der SNCI soll außerdem der Zugriff auf Risikokapital erleichtert und somit die Investitionsfreudigkeit der Betriebe gefördert werden. Eine Maßnahme die der hiesigen Unternehmerkultur sicher gut zu Gesicht stehen wird.

Auch verschiedene steuerliche Innovationen und neue Bestimmungen im Bereich des Niederlassungsrechts gehen in die richtige Richtung und werden dazu beitragen, daß der Luxemburger Aktionsplan zur Bekämpfung der Arbeitslosigkeit sich bewähren wird.

Editeur: Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg
7, rue Alcide de Gasperi
Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-1
Fax: 43 83 26
Télex: 60174 chcom lu
E-mail: doc@cc.lu
homepage: <http://www.cc.lu>

Paraît 10 fois par an

Tirage: 19.400 exemplaires

Reproduction autorisée avec mention
de la source. Copie à l'éditeur.

Impression: Imprimerie Saint-Paul S.A.

SOMMAIRE

2	Dossier: Plan d'action national en faveur pour l'emploi
13	CCI
13	Euro
15	Environnement
18	Commerce extérieur
27	Formation
35	Ventes spéciales
37	Législation
39	Chronique juridique
41	Fiscalité
43	Innovation
45	PME
46	Economie
49	Chiffres économiques
52	Tourisme
53	Euro Info
58	Info entreprises

Plan d'action national en faveur de l'emploi

Les mesures décidées

Après onze réunions le Comité national de coordination tripartite a adopté le 18 avril dernier un plan d'action national pour l'emploi. Par ce plan le Luxembourg répond aux engagements pris par les quinze Etats-membres de l'Union européenne au Sommet de l'emploi le 20 et 21 novembre dernier au Luxembourg.

La politique de l'emploi annoncée dans le présent plan d'action - que nous reproduisons ici en extraits - ne vise pas à combattre un phénomène de chômage de masse, mais a pour objectif la consolidation des emplois existants, l'augmentation du taux d'activité des résidants, l'augmentation du taux d'emploi féminin, l'action ciblée sur des groupes à risques tels que les jeunes, les chômeurs de longue durée ou ceux risquant de le devenir ainsi que l'accès des femmes au marché de l'emploi.

Etant donné que le chômage au Luxembourg découle pour une grande part de l'inadéquation entre offre et demande d'emploi, l'importance de la formation dans le cadre du plan d'action est primordiale, tant celle ciblée sur les chômeurs que celle visant les salariés en cours d'activité.

Le plan d'action est finalement l'occasion de combiner les défis du marché du travail avec ceux non moins importants de la politique sociale, familiale et d'égalité des chances. Le PAN tente donc de poser certains aspects d'ordre sociétal.

I. AMELIORER LA CAPACITE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

1. Activation de la politique en faveur de l'emploi

Mesures proposées

1. Le Gouvernement et les partenaires sociaux veulent dans un délai dix-huit mois augmenter le pourcentage de chômeurs bénéficiant d'une mesure de formation d'actuellement 22% à 25%.

2. Les mesures prises seront essentiellement axées sur la prévention, c.à.d. sur les flux, mais seront encore combinées à des actions ciblées sur les stocks existants de chômeurs, surtout en ce qui concerne les chômeurs de longue durée.

3. Sur base des chiffres connus au 31 décembre 1997, ± 1800 possibilités de nouveau départ doivent être ouvertes (emplois normaux, emplois du «second» marché, formations, stages et mesures d'orientation respectivement de suivi). Il s'agit de 600 à 700 mesures pour jeunes et de environ 1100 mesures pour chômeurs de longue durée.

4. Quant à l'identification précoce des besoins, les audits de l'Administration de l'emploi réalisés en 1995/1996 par la Bundesanstalt für Arbeit et une fiduciaire luxembourgeoise avaient déjà révélé des déficiences au niveau tant de l'établissement des profils des chômeurs, du support informatique utilisé à ces fins que des possibilités de suivi et d'accompagnement individuels des chômeurs. La structure du chômage luxembourgeois est telle que l'établissement de profils et compétences et l'accompagnement psycho-socio-éducatif des chômeurs sont des éléments déterminants dans la lutte contre le chômage (...).

Comme la majeure partie des chômeurs de longue durée présentent une employabilité réduite, une série de mesures individuelles doivent être prises pour augmenter et consolider leur degré d'employabilité: mesure d'orientation professionnelle, accompagnement socio-pédagogique, expérience professionnelle, acquisition de compétences sociales, mesures de formation spécifiques sur le terrain.

Ainsi certains groupes-cibles seront soumis, en plus de l'établissement d'un profil professionnel, à un bilan des compétences complet. Cette opération sera faite soit par l'ADEM, soit par un organisme tiers. Le bilan de compétences vise à établir une image complète des compétences techniques et sociales du chômeur afin de définir son potentiel d'apprentissage et son employabilité.

Ce bilan sera le point de départ d'un parcours individuel d'insertion des chômeurs concernés. Une attention particulière sera portée à la situation des femmes et à leurs besoins spécifiques en matière de formation professionnelle continue.

5. Mise en oeuvre d'une méthodologie d'accompagnement individualisé des jeunes et des chômeurs adultes comprenant des mesures de formation ponctuelles aux chômeurs afin d'augmenter de manière significative leurs chances d'insertion; de véritables ateliers d'insertion ou de réinsertion socioprofessionnelle; une structure d'encadrement et d'accompagnement des chômeurs.

6. Pour sanctionner les chômeurs indemnisés qui, sans excuse valable, ne répondent pas aux actions d'orientation, de formation et de placement organisées par l'ADEM, l'indemnité de chômage est retirée. (300 retraits en 1997).

Pour responsabiliser davantage les chômeurs non indemnisés, la gestion des dossiers des chômeurs qui, sans excuse valable, ne répondent pas aux actions d'orientation, de formation et de placement organisées par l'ADEM, sera suspendue pour une durée de deux mois. Les chômeurs inscrits depuis au moins trois mois seront incités à faire des démarches propres dans la recherche d'un emploi approprié.

7. L'ADEM ne dispose actuellement pas du personnel compétent pour effectuer les opérations envisagées. Aussi le personnel des services de placement sera renforcé par au moins une douzaine d'agents dans le domaine socio-psycho-éducatif. Le personnel administratif et de placement sera renforcé en conséquence dans la mesure du nécessaire. Une refonte complète des services d'orientation s'impose (...).

8. La structure et le fonctionnement de l'Administration de l'emploi ont fait l'objet de deux audits en 1996, qui ont formulé un certain nombre de propositions en vue d'améliorer le fonctionnement global de l'ADEM. Ces propositions sont actuellement en voie de réalisation. L'ADEM lancera une nouvelle campagne d'information et de sensibilisation sur les mesures en faveur de l'emploi.

2. Mesures en faveur de l'emploi des jeunes

Le stage-initiation

Comme il a été constaté que les employeurs de certains secteurs économiques recourent surtout à la formule du stage-initiation pour l'exécution de tâches manuelles, une nouvelle campagne de sensibilisation sera lancée en insistant plus particulièrement auprès des employeurs à faire bénéficier de ce stage davantage de personnes exécutant des tâches de secrétaire.

Jusqu'à présent il a été d'usage, pour l'occupation de postes techniques dans le secteur public, d'intégrer les jeunes dans la DAT. Pour assurer un traitement identique aux jeunes stagiaires occupant des postes techniques nonobstant les secteurs, le stage-initiation sera ouvert au secteur public en ce qui concerne les professions techniques.

Pour inciter les employeurs à occuper davantage de jeunes filles dans le cadre du stage-initiation, la participation de l'Etat dans le remboursement aux patrons sera relevée de 25% à 50% pour les jeunes chômeurs de sexe masculin et de 25% à 65% pour les jeunes filles.

Afin d'indemniser plus rapidement l'employeur des frais exposés pour le stage-initiation, la participation de l'Etat sera remboursée non plus globalement à la fin de la période de stage mais mensuellement.

Le stage de préparation en entreprise

La pratique de ce stage connaît une évolution satisfaisante dans le secteur de l'industrie. Tel n'est cependant pas le cas pour les secteurs de l'artisanat et du commerce, où la voie de l'apprentissage ainsi que d'autres mesures d'insertion sont privilégiées. Des efforts de sensibilisation seront entrepris auprès des employeurs des secteurs concernés avec l'aide de leurs organisations patronales.

Dans le cadre de la politique d'égalité des chances, la participation de l'Etat à l'indemnité de stage à verser aux jeunes filles sera relevée, à titre transitoire, de 50% à 65%.

Les temps d'occupation dans le cadre du stage de préparation en entreprise sont considérés comme temps d'occupation pour l'ouverture du droit à l'indemnité de chômage complet.

La DAT (division d'auxiliaires temporaires)

Les modalités et conditions d'application de l'occupation des jeunes dans le cadre de la DAT seront harmonisées avec celles réglant le stage-initiation. Dans l'optique d'empêcher les jeunes de s'«éterniser» dans cette mesure et de favoriser la rotation au

sein de la DAT, la durée maximale de cette mesure sera réduite à douze mois (deux fois six mois) dans l'intérêt d'une intégration plus rapide des jeunes dans le marché du travail.

Dans le but d'amener les jeunes chômeurs à s'intégrer immédiatement dans le marché du travail, le premier contrat de DAT ne leur sera offert qu'après un mois d'inscription auprès de l'ADEM.

L'égalité de traitement entre stage-initiation et DAT devant être assurée, le montant de l'indemnité touchée par les jeunes chômeurs sera ramené à 85% du salaire social minimum non qualifié pour les moins de 25 ans au lieu de 100% et à 85% du salaire social minimum qualifié pour les jeunes de plus de 25 ans.

Pour inciter notamment les communes à occuper davantage de jeunes dans le cadre de la DAT, la participation de l'Etat aux frais sera relevée de 50 à 85% pour les communes, les syndicats de communes, les établissements d'utilité publique ainsi que les autres organismes, institutions ou groupements de personnes poursuivant un but non lucratif.

Un tuteur sera désigné dans l'entreprise ou dans l'administration pour assurer un encadrement adéquat à ce jeune moyennant l'établissement d'une «job description» et d'un plan de formation ainsi que la délivrance d'un certificat de travail.

Parallèlement à la formation sur le tas assurée dans les services publics, les jeunes stagiaires occupés dans le cadre de la DAT suivront des modules de formation ad hoc d'une durée appropriée organisés par le Service de Formation Professionnelle du Ministère de l'Education Nationale.

3. Mesures en faveur des chômeurs âgés et de longue durée

Accentuation des formations complémentaires

Au cours de l'année 1997, quatorze formations complémentaires ont été mises au point pour les besoins spécifiques d'entreprises privées et en étroite collaboration avec elles en vue de l'insertion ou de la réinsertion professionnelles de chômeurs inscrits à l'ADEM.

Ces formations, basées sur une convention signée entre l'entreprise privée et l'Etat et débouchant sur une garantie d'embauche pour les chômeurs qui la réussissent, seront systématisées (...).

Institution d'un stage de réinsertion professionnelle

Pour réaliser l'objectif fixé par la ligne directrice pour les personnes adultes sans emploi risquant de devenir des chômeurs de longue durée et particulièrement pour permettre à ces chômeurs de reprendre contact avec le monde du travail en vue d'avoir une nouvelle chance de départ dans la vie professionnelle, il sera institué un stage de réinsertion professionnelle sous la condition qu'elles soient inscrites comme chômeurs auprès des bureaux de placement de l'ADEM.

Le contrat de stage de réinsertion a pour objet de faciliter la réinsertion professionnelle des chômeurs. La durée maximale d'un tel stage est d'une année. Le

chômeur indemnisé garde le bénéfice de son indemnité de chômage; le chômeur non indemnisé est rémunéré par l'ADEM sur base du salaire social minimum qui lui reviendrait en cas d'occupation comme travailleur non qualifié. Pour ce dernier une durée d'inscription minimale de trois mois est requise.

Dans les deux cas une quote-part correspondant à 50% de l'indemnité de stage est remboursée par l'employeur au fonds pour l'emploi. Afin d'inciter les employeurs à embaucher des femmes, leur participation est ramenée à 35% de l'indemnité que touchent ces femmes. Cette mesure a un caractère transitoire.

L'entreprise peut compléter l'indemnité par une prime de mérite facultative en fonction de l'assiduité et des compétences du stagiaire. En cas de recrutement de personnel, l'employeur est obligé d'embaucher par priorité l'ancien stagiaire dont le stage de réinsertion est venu à expiration dans les trois mois qui précèdent celui du recrutement et qui est redevenu chômeur à condition que l'intéressé réponde aux qualifications exigées par l'employeur.

Les temps d'occupation dans le cadre du stage de réinsertion professionnelle sont considérés comme temps d'occupation pour l'ouverture du droit à l'indemnité de chômage complet.

L'aide au réemploi

Afin d'augmenter encore l'attrait de cette mesure pour les bénéficiaires moyennant des paiements à court terme, l'aide au réemploi sera versée mensuellement au lieu de tranches de six mois.

4. Encouragement d'une approche de partenariat

Les partenaires sociaux luxembourgeois conviennent de tout mettre en oeuvre, par le biais de la politique contractuelle, pour rendre possible la création d'environ un tiers des 1800 nouvelles possibilités de départ pour jeunes et chômeurs risquant de devenir chômeurs de longue durée, respectivement de sensiblement augmenter les possibilités de formation pour atteindre les 25 % que le plan d'action national se fixe comme objectif à atteindre endéans les dix-huit mois.

De même, les conventions collectives devront obligatoirement prévoir le nombre de places à affecter au stage nouvellement créé ou à des mesures d'insertion similaires, à ouvrir dans les entreprises (...).

Finalement, les organisations des partenaires sociaux représentées au comité de coordination tripartite lors de l'adoption du présent plan d'action national inviteront leurs membres à conclure rapidement, aux niveaux appropriés, des accords et/ou d'augmenter sensiblement le nombre de places ouvertes en vue de formations, de stages, d'expériences professionnelles, ainsi que dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

5. Formation tout au long de la vie

L'élaboration d'une nouvelle législation visant une réglementation générale du fonctionnement de la formation professionnelle continue au Luxembourg a trouvé l'accord de tous les acteurs, des partenaires

sociaux et du Gouvernement. Dès lors, a été déposé à la Chambre des Députés le 9 septembre 1997 et sera adopté prochainement un projet de loi ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue.

L'objectif majeur de la loi-cadre vise à réglementer le marché de la formation professionnelle continue au Grand-Duché de Luxembourg tout en introduisant une dynamique nouvelle aux initiatives en matière de formation professionnelle continue (...).

L'accès à la formation définit les conditions de l'accès collectif des salariés à la formation professionnelle continue en précisant une série de mesures assurant la qualité des formations dispensées, notamment dans le cadre d'un plan de formation à élaborer par entreprise ou par secteur économique.

La participation financière de l'Etat aux formations proposées est liée directement au respect des dispositions d'assurance-qualité. Le signal que la loi veut émettre, doit encourager la structuration qualitative de la formation professionnelle continue dans les entreprises; le plan de formation en devient l'élément central et par conséquent, l'accès collectif des salariés en est l'instrument indispensable de sa mise en oeuvre.

Quant à l'accès individuel, il sera préservé dans son intégralité. Une extension de l'accès individuel sera fonction du volume de congé-éducation ou congé-formation à attribuer au salarié, sur lequel les partenaires sociaux et le Gouvernement se mettront d'accord.

Relevons que du point de vue infrastructure, le Gouvernement a mis en place un nouveau Centre national de la formation professionnelle continue qui pourra être utilisé à partir de la rentrée scolaire 1998/99 et qui permettra de déployer de nouvelles initiatives dans le domaine de la formation professionnelle continue (...).

6. Passage de l'école au travail

Les pistes d'action retenues poursuivent le double objectif de «réduire substantiellement le nombre de jeunes qui quittent prématurément le système scolaire» et «de doter les jeunes d'une plus grande capacité d'adaptation aux mutations technologiques et économiques et de qualification correspondant aux besoins du marché du travail».

Finalité de la formation professionnelle

Ainsi, il importe de faire passer le message politique que l'enseignement secondaire technique qui regroupe toutes les voies de formation professionnelle a pour première mission de fournir à notre économie les artisans qualifiés et les agents techniques et commerciaux dont elle a besoin, et que subsidiairement, il prépare à des études supérieures (...).

Formation de base solide

Comme la capacité d'adaptation augmente dans la mesure où la formation professionnelle s'appuie sur une formation de base solide, la clé de voûte est de donner aux jeunes, dans le cadre de la formation initiale, les compétences, les connaissances et les comportements qui facilitent leur intégration dans le

monde du travail et qui rendent l'apprentissage tout au long de la vie abordable.

Alternance école-entreprise

Les modèles de formation à promouvoir sont ceux qui suivent le concept de l'alternance entre l'école et l'entreprise et qui engagent la responsabilité de tous les acteurs (...).

Rôle de l'orientation scolaire et professionnelle

Pour favoriser la capacité d'insertion professionnelle des jeunes, un rôle primordial revient à l'orientation scolaire et professionnelle. Une collaboration étroite et continue sera établie entre les institutions des ministères de l'éducation et du travail agissant dans ce domaine, les parents d'élèves, ainsi que les chambres professionnelles, dans le but de mieux orienter les élèves selon leurs intérêts et leurs capacités, mais également en tenant compte des besoins du marché du travail. Une base de données commune sera installée (...).

Réorganisation de l'apprentissage artisanal

Il sera procédé à la réorganisation de différentes voies de formation, dont notamment l'apprentissage artisanal et la formation de technicien. Dans l'apprentissage artisanal, pour la première année de formation, l'offre de classes plein temps à l'école communes à plusieurs métiers apparentés sera élargie, tout en prévoyant de larges périodes de stages pratiques dans les entreprises, dans le but de favoriser la coopération école-entreprise.

Le secteur artisanal fera des efforts soutenus auprès des entreprises pour offrir 350 postes d'apprentissage complémentaires en 1998 à l'attention des jeunes se préparant à un CATP, CCM ou CITP. (augmentation de 60% de l'offre par rapport à 1997)

Réorganisation de la formation de technicien

Pour la formation de technicien, un ajustement de tir s'impose en vue de mettre en exergue la finalité professionnelle de cette formation qui fera du technicien un „artisan d'élite". Des passerelles entre l'enseignement secondaire général, l'enseignement technique préparatoire au bac technique, la formation de technicien et la formation préparatoire au certificat d'aptitude technique et professionnelle seront établies dans le but de permettre des réorientations judicieuses des élèves dans le cadre des différentes voies de formation.

Mesures pour jeunes en difficultés scolaires

Pour les jeunes qui connaissent des difficultés scolaires et qui de ce fait risquent de ne pas atteindre les finalités des voies de formation mentionnées dans l'alinéa précédent, les voies de formation à caractère essentiellement manuel (certificat de capacité manuelle) ou à finalité socio-professionnelle (certificat d'initiation technique et professionnelle) seront développées et élargies à d'autres métiers.

Système modulaire et apprentissage par degrés

Dans la mesure du possible, les voies de formation seront conçues dans un système modulaire qui permettra aux personnes concernées d'obtenir une cer-

tification professionnelle par l'addition des modules réussis et d'avancer vers un échelon supérieur de qualification dans un concept d'apprentissage par degrés.

Apprentissage des adultes

La voie de l'apprentissage qui s'adresse actuellement avant tout aux jeunes de 15 à 18 ans sera également ouverte aux adultes (...).

Équipement informatique dans les écoles

L'incitation aux technologies de l'information deviendra partie intégrante de la formation de tous les élèves de l'enseignement postprimaire. Les plans de formation seront élaborés parallèlement à l'établissement du programme pluriannuel d'équipement en matériel informatique.

II. DEVELOPPER L'ESPRIT D'ENTREPRISE

1. Démarrage et gestion des entreprises

Mesures en voie de réalisation:

1. Afin de simplifier et accélérer les procédures et les délais administratifs en matière d'autorisation d'exploitation, le Gouvernement a entamé une réforme de la législation en vigueur.

Cette réforme urgente apportera, d'une part, une plus grande sécurité juridique au requérant d'une autorisation dans la mesure où des normes d'émission sont prévues et, d'autre part, tiendra compte davantage de la situation particulière des PME, notamment en ce qui concerne la classification des établissements et les délais d'instruction et de traitement des demandes. Par ailleurs, la mise en place par les administrations respectives d'une autorisation-type, adaptée à la nature et à l'envergure des établissements fournira une assistance administrative substantielle aux PME.

2. Pour réduire le dommage que peut causer une faillite aux créanciers de l'entreprise tombée en faillite, un groupe de travail est en train d'étudier les possibilités pour améliorer le droit de la faillite tant du point de vue prononcé de la faillite et gestion de celle-ci, que du point de vue de la prévention des faillites. Par ailleurs, des problèmes ponctuels sont examinés (...).

Mesures qui doivent encore être réalisées:

1. Dans le but d'encourager la création d'entreprises nouvelles, le Gouvernement déterminera les métiers dans lesquels des travaux de réparation et d'entretien peuvent être effectués par des personnes qui ne sont pas en possession d'un brevet de maîtrise. Dans ce contexte, il réduira la durée de pratique professionnelle pour les détenteurs d'un CATP pour pouvoir effectuer à titre d'indépendant des travaux de réparation et d'entretien dans les métiers visés.

2. Pour favoriser l'accès au statut d'indépendant dans l'artisanat, le Gouvernement réduira à six ans,

pour les détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires, la période de pratique professionnelle (qui est actuellement de 20 ans) qui leur permet d'exercer à titre indépendant une profession artisanale sans être en possession d'un brevet de maîtrise.

3. Permettre aux entreprises commerciales et artisanales de rentabiliser leur savoir-faire et de faciliter ainsi leur gestion, il est envisagé de supprimer la limitation du nombre des filiales (...).

4. Afin de permettre aux boulangeries et pâtisseries de pouvoir respecter les délais et heures de livraisons souvent imposés par la clientèle, le Gouvernement dénoncera la Convention internationale du travail concernant le travail de nuit dans les boulangeries et abolira l'arrêté grand-ducal du 30 mars 1932 concernant l'application de différentes conventions adoptées par la Conférence internationale du travail et l'arrêté ministériel du 9 juillet 1938 concernant le travail de nuit dans les boulangeries.

5. Afin de combattre le travail non déclaré et d'éviter une situation de concurrence déloyale par la présence d'acteurs ne respectant pas la législation fiscale, sociale et du droit du travail, le Gouvernement renforcera ses contrôles, surtout pendant les week-ends, par des actions „coup de poing“. Par ailleurs, il élaborera un projet de loi qui permettra le contrôle du formulaire E 101 et des livres de salaires de toutes les entreprises opérant sur le territoire luxembourgeois.

2. Simplification administrative et réduction sensible des frais généraux

Mesures de simplification en voie de réalisation:

1. Dans le contexte de la simplification du système Intrastat, la Commission européenne va présenter cette année, sur base d'une initiative du STATEC, une table de correspondance entre la terminologie commerciale et la nomenclature combinée, qui facilitera sensiblement l'application de cette dernière à l'occasion de la confection des déclarations statistiques.

2. La mise en place d'un plan comptable harmonisé, qui s'inscrit dans le cadre du projet de création d'une centrale des bilans luxembourgeoise ayant entre autres comme but de mettre à la disposition des différents acteurs économiques des informations actuelles et fiables sur la situation des entreprises déterminera une collaboration plus poussée entre le service national des statistiques et les entreprises. L'introduction d'un plan comptable permettra aux entreprises d'automatiser l'établissement des réponses aux questionnaires des enquêtes statistiques ce qui diminuera la charge administrative et augmentera en même temps la qualité des statistiques (...).

3. Dans le but d'intensifier la collaboration entre administrations et milieux professionnels en vue d'une meilleure information réciproque surtout dans les phases initiales d'élaboration de nouvelles réglementations et directives, une fiche d'impact sera introduite. Cette fiche permettra entre autres d'évaluer pour chaque initiative législative et réglementaire son

impact sur l'environnement des petites et moyennes entreprises, notamment en ce qui concerne l'impact financier ou fiscal, l'impact sur la compétitivité, l'impact sur le travail administratif, l'impact sur l'emploi, etc (...).

4. Un projet de loi concernant les services de santé au travail prévoit de simplifier la procédure d'embauche d'un salarié. Ce projet de loi innove en ce qu'il permet d'effectuer l'examen d'embauche après l'embauche, mais au plus tard dans le mois. L'examen avant l'embauche a en effet été considéré comme un frein à l'embauche, surtout en période saisonnière de forte embauche. Les postes à risques sont cependant exclus de cette possibilité (...).

Mesures de simplification qui doivent encore être réalisées:

1. Afin de simplifier les procédures administratives requises pour créer une nouvelle entreprise, seront combinées les procédures de demande d'autorisation d'établissement, d'obtention d'un numéro de T.V.A. et d'immatriculation auprès de l'Administration des Contributions directes et des organismes de sécurité sociale. En matière d'autorisation d'exploitation, une telle simplification sera envisagée pour les établissements pour lesquels un formulaire de demande-type existe. Les déclarations multiples seront évitées par une meilleure coopération des différentes administrations et la création de centres de formalités (guichet unique de déclaration des formalités administratives). Ces centres de formalités seront chargés de recueillir les pièces nécessaires à la création de nouvelles entreprises pour les transmettre aux administrations concernées (...).

2. Une saisie unilatérale des données relatives aux enquêtes statistiques entraînera un allègement substantiel des charges des entreprises. Il s'agira pour chaque Etat membre de l'UE de ne recenser qu'un seul flux, l'autre étant calculé à partir des résultats élaborés par les autres Etats membres. Cette approche dispensera plus de la moitié des déclarants du système Intrastat (...).

3. La conception d'un formulaire unique accepté par le Centre Commun de la Sécurité Sociale, l'Administration de l'Emploi et l'Administration des Contributions ainsi que la désignation d'un interlocuteur unique pour la remise de la déclaration d'embauche faciliteront la procédure d'embauche de salariés d'une façon concrète (...).

4. En matière de TVA, la législation nationale dispose que la taxe est à déclarer et à payer avant le quinzième jour du mois qui suit la période d'imposition, ce qui cause notamment des problèmes de trésorerie aux entreprises lorsque les clients payent des factures dans un délai dépassant ces 15 jours. Dans le but de prévenir ces problèmes de trésorerie au niveau des PME, de nouvelles dispositions régissant la périodicité de déclaration et de paiement de la TVA ont été adoptées, avec la conséquence que le pourcentage des assujettis soumis au dépôt d'une déclaration annuelle est passé de 17% à 50% du nombre total des assujettis. Le Gouvernement a, d'autre part,

l'intention de renforcer à court terme ses efforts dans l'intérêt d'un allègement des charges administratives et financières des PME en dédoublant le seuil régissant l'application du régime d'imposition d'après les recettes de 6 millions de fr. de chiffre d'affaires annuel hors taxe à 12 millions. C'est ainsi qu'après adoption du projet de règlement grand-ducal dont est saisi le Gouvernement, 63% des assujettis seront soumis au régime de taxation d'après les recettes effectivement encaissées et non plus au régime de taxation d'après les ventes (factures émises).

Finalement, le Gouvernement s'engage à étudier dans les meilleurs délais la faisabilité d'une extension du délai de dépôt au-delà des dates limites actuelles (...).

5. Afin de promouvoir l'embauche de femmes dans les PME, l'obligation pour les entreprises de prévoir des installations sanitaires séparées pour les salariés de chaque sexe sera abolie.

3. Développement de l'activité indépendante

En ce qui concerne le régime fiscal:

1. En matière de transmission des entreprises sous forme de partage successoral, sera revu le système actuel de déductibilité des intérêts d'une dette contractée à des fins de financement d'une soule à verser à des cohéritiers et ceci en relation avec un traitement fiscal cohérent de l'opération dans le chef de ces derniers.

2. L'augmentation des provisions exemptes d'impôts pour le paiement des indemnités de départ des salariés en cas de fermeture de l'entreprise ou en cas de licenciement des salariés pour raisons économiques ainsi que l'introduction de provisions exemptes d'impôts pour le paiement des indemnités de maladie des employés et du patron de l'entreprise encourageront davantage l'activité indépendante.

3. En ce qui concerne l'impôt commercial communal, l'augmentation des montants exempts d'impôts correspondant à la rémunération du chef d'entreprise pour les PME constituées en nom personnel ainsi que la révision du mode de calcul qui oblige l'entrepreneur d'intégrer dans le montant imposable les salaires des coexploitants détenant plus de 25 % des parts d'une société contribuent à cette finalité.

En ce qui concerne la sécurité sociale:

Le paiement d'une cotisation pour les allocations familiales par les indépendants ressortissants des Chambres de Commerce et des Métiers et les indépendants exerçant une profession libérale représente une entrave au passage à l'activité indépendante, étant donné que ces indépendants sont le seul groupe professionnel encore soumis à cette cotisation. La prise en charge de cette cotisation par l'Etat, comme c'est le cas pour les autres secteurs, facilitera le passage à l'activité indépendante. En ce qui concerne l'indemnité de chômage, il s'agit de rappeler que si un salarié passe à l'activité indépendante, il

perd, pendant la période de stage, le droit aux indemnités de chômage, au cas où il deviendrait chômeur pendant la période en question. Ceci représente un risque supplémentaire à considérer lors de la décision de s'établir comme indépendant. La reconnaissance de la période de stage sous le statut de salarié éliminera des réticences auprès des personnes envisageant le passage du statut de salarié au statut d'indépendant.

4. Développement des marchés de capital à risque

(...) Dans le cadre des nouvelles facilités offertes par la Banque Européenne d'Investissement, la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) vient de bénéficier d'une enveloppe globale de 700 Mio LUF dont la moitié peut être affectée à des financements de capital-risque, permettant de rendre plus aisée la création et le développement d'entreprises.

La SNCI est appelée à prendre l'initiative pour créer, ensemble avec des banques intéressées de la place financière, un nouvel instrument de financement, destiné à renforcer les fonds propres de PME/PMI, nouvelles ou existantes, qui se proposent de mettre en oeuvre un projet novateur et créateur d'emplois (...).

Le nouvel instrument ne fera pas appel à des garanties - hypothécaires ou autres - et sera subordonné aux autres prêts et crédits que l'entreprise aura contractés et comportera une rémunération en fonction du risque et des résultats financiers de l'entreprise et du projet ainsi financé. En outre, la SNCI étudiera également les possibilités d'allongement de la durée des crédits d'équipements et de la mise à disposition de capital-risque dans le cas d'un premier établissement.

5. Opportunités de nouvelles créations d'emploi

1. Un cadre législatif est mis en place qui permet au secteur d'aides et de soins de se développer rapidement.

Trois projets de loi sont à l'heure actuelle examinés par le Parlement et seront adaptés avant l'été, à savoir un projet de loi portant introduction d'une assurance-dépendance; un projet de loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (ASFT); un projet de loi portant création de deux établissements publics („Centre, Foyers et Services pour personnes âgées“, „Centre de gériatrie“) et détermination des modalités de couverture du prix de pension ou de la prestation fournie au bénéficiaire âgé dans les centres, foyers et services, publics ou privés au Luxembourg.

Ce dispositif, outre qu'il solvabilise les personnes dépendantes par un système d'assurance obligatoire dans le cadre de la sécurité sociale, permettra d'encadrer le secteur des services aux particuliers, principalement aux personnes dépendantes et aux handicapés. Il sera, selon toute vraisemblance, à l'origine d'un essor substantiel de ce secteur.

En effet des moyens financiers considérables seront dégagés, par le prélèvement d'une contribution dépendance sur tous les revenus, pour financer des prestations en aides et soins aux personnes dépendantes. Alors qu'actuellement 3 milliards par an sont disponibles dans ce secteur, ce montant sera plus que doublé. De plus une aide financière étatique sera possible pour les personnes âgées qui ne sont pas en mesure de payer par leurs ressources propres la part du prix des prestations d'aide et de soins non-couverte par l'assurance-dépendance (...).

Afin que le développement escompté des secteurs dont il s'agit puisse bénéficier aux demandeurs d'emploi, l'offre de formation continue sera étendue et systématisée, notamment celle menant aux fonctions d'aide socio-familiale (...).

2. Deux mesures sont prises pour encourager la création d'emploi de proximité par des ménages privés.

Le traitement fiscal des ménages privés sera modifié par le relèvement de LUF 24.000,- à LUF 144.000,- des montants forfaitaires déductibles pour frais de garde et de domesticité, respectivement aux frais de soins pour personnes âgées et handicapées. L'employeur procédera à une retenue d'impôt forfaitaire de 6% ce qui constituera une imposition définitive pour le salarié, à moins que ce dernier ne demande une imposition classique.

D'autre part il sera procédé à une simplification administrative pour les personnes privées lors de la création de tels emplois de proximité par l'introduction de la possibilité pour l'employeur d'utiliser une simple déclaration du salaire net au Centre commun de la sécurité sociale qui, dès lors, effectuera toutes les opérations administratives incombant normalement à l'employeur.

L'effet attendu de ces 2 mesures est non seulement la création d'emplois, mais avant tout la régularisation de la situation de certains salariés et un incitatif pour contrer le travail au noir et pour assurer une protection sociale adéquate au personnel employé dans les ménages privés.

3. Mesures en matière de garde d'enfants

L'objectif est de créer 1.000 possibilités de garde pour enfants par différentes voies dont notamment les modalités suivantes:

- Il sera accordé un soutien accru au placement familial comme mode de garde complémentaire au placement en foyer de jour, avec la création, dans le cadre du projet de loi sur l'assurance-dépendance, d'une base légale pour le financement par l'Etat des frais d'affiliation à la sécurité sociale des parents d'accueil (...).

- Il sera introduit un système d'éducation précoce, dès la rentrée 98-99, à titre de projet-pilote dans les communes désirant suivre cette voie. L'âge d'admission des enfants à l'éducation précoce sera fixé à 3 ans accomplis et le système sera facultatif dans un premier temps, mais deviendra obligatoire à partir de l'an 2000.

Les équipes pédagogiques qui seront chargées de cette tâche se composeront d'un instituteur/trice du préscolaire auquel seront joints une deuxième, respectivement une troisième personne selon la taille du groupe, qui pourront être recrutées parmi les personnes ayant une expérience des tâches éducatives sans en avoir nécessairement la qualification. Une formation en cours d'emploi devra, dans ce contexte, être prévue.

Etant donné qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une offre avec des horaires scolaires, il sera veillé, à ce que des mesures complémentaires de garde soient disponibles afin que cette mesure puisse entièrement bénéficier aux couples où les deux partenaires poursuivent une activité professionnelle. Seuls les projets pilotes offrant ces mesures complémentaires bénéficieront d'une aide étatique (...).

- Un certain nombre de projets-pilotes seront mis en place dans le cadre de structures locales. En effet une gestion efficace des emplois de proximité ne peut se faire qu'au niveau local où il est possible d'avoir une vue d'ensemble sur les possibilités d'un marché de l'emploi local que ce soit au niveau des institutions publiques, des associations ou encore des entreprises.

Il s'agit en l'occurrence d'exploiter au maximum cette proximité des instances communales qui connaissent tant les chômeurs eux-mêmes, les potentiels collaborateurs pour la mise en place d'un tel marché du travail local, que, bien évidemment, les besoins de proximité qui s'expriment de la façon la plus simple et la plus directe au niveau le plus proche (...).

- Les projets-pilote, qui font appel à l'initiative locale, ne visent pas seulement les services de garde pour enfants mais également d'autres activités comme la rénovation urbaine, la protection de l'environnement ou les services à domicile.

6. Adaptation du système fiscal

(...) Vu les réformes fiscales en profondeur qui ont été mises en oeuvre en 1991 et en 1998 exonérant dans une large mesure les faibles salaires de toute imposition, aucune mesure supplémentaire au niveau des taux n'est envisagée à court terme.

En ce qui a trait au taux de TVA réduit sur un certain nombre de services à forte intensité de main d'oeuvre, il y a lieu de constater que dans le cadre juridique communautaire actuel, le Luxembourg a épuisé tous les moyens lui permettant de taxer une livraison de biens ou une prestation de services à un taux de TVA autre que le taux normal. C'est en date du 12 novembre 1997 que la Commission vient toutefois de saisir le Conseil d'une communication portant sur une extension ciblée (et temporairement limitée) du champ d'application du taux réduit de TVA dans le cadre de la lutte contre le chômage et le travail non déclaré. Pour le moment, le Luxembourg participe de façon constructive aux discussions techniques qui devraient aboutir à une proposition de modification de la 6ème directive TVA, condition indispensable à toute initiative future en matière de taux réduit sur le plan national.

III. ENCOURAGER LA CAPACITE D'ADAPTATION DES ENTREPRISES ET DE LEURS TRAVAILLEURS

1. Modernisation de l'organisation du travail

Finalité recherchée par le PAN

Les trois parties regroupées au comité de coordination tripartite reconnaissent la nécessité d'une modernisation sensible de la législation sur la durée du travail en vue d'introduire les éléments nécessaires de flexibilité positive.

Cette flexibilité positive doit permettre à l'entreprise d'ajuster son fonctionnement aux contraintes de l'économie moderne, globalisée tout en servant les intérêts des salariés, de plus en plus intéressés à une plus grande souplesse dans l'organisation de leur temps.

Toute cette organisation doit pouvoir s'effectuer sans une dérégulation effrénée et indifférenciée et en sauvegardant l'essentiel des droits des salariés (...).

Mesures décidées

1. **La question de l'aménagement du temps de travail et de l'organisation du travail relèvent en premier lieu de la compétence des partenaires sociaux.** C'est pourquoi la nouvelle loi sur les conventions collectives mentionnera le texte intégral de la Ligne Directrice parmi les sujets que toute convention collective devra obligatoirement traiter. Les partenaires sociaux devront donc aborder, lors de leurs négociations collectives, l'ensemble des sujets y mentionnés en vue de rechercher des solutions conventionnelles ayant un impact positif sur l'emploi.

Le Gouvernement accompagnera d'incitations financières la conclusion de conventions collectives visant la réduction du temps de travail dans la mesure où celles-ci aboutissent à l'embauche de chômeurs inscrits. En cas d'embauche de chômeurs inscrits, le fonds pour l'emploi prendra en charge, pendant 5 ans, les cotisations sociales (qui varient selon les cas entre 22,4% et 32,1% du salaire brut).

2. Divers ajustements seront apportés à la législation, et ce dans l'optique principale de l'emploi. Une loi coordonnée regroupera et harmonisera les dérogations concernant la durée du travail. **La durée légale, normale du travail telle que définie dans les textes actuels restera valable: 8 heures par jour, 40 heures par semaine.** La norme restera en principe une répartition sur 5 jours à 8 heures.

3. La durée maximale journalière restera en principe limitée à 10 heures. Toutefois la convention collective applicable, ou, à défaut, le ministre du travail et de l'emploi, pourra, dans des secteurs et/ou des professions à déterminer, **augmenter la durée de travail maximale journalière à 12 heures**, à condition de respecter la durée de travail hebdomadaire maximale.

4. **La durée de travail hebdomadaire maximale sera fixée à 48 heures dans le régime employé et ouvrier.**

5. Le régime des **dérogations compensatoires** (période de référence) sera adapté conformément aux principes généraux ci-avant définis. La réglementation des dérogations compensatoires sera en principe identique dans les régimes ouvrier et employé.

La loi instituera une période de référence minimale de quatre semaines, y compris pour le travail à temps partiel, immédiatement applicable à l'ensemble des entreprises. La loi imposera à toute entreprise d'établir, en concertation avec ses salariés, un plan d'organisation du travail sur l'ensemble de la période de référence.

La loi ouvrira la possibilité de fixer par la voie des conventions collectives des périodes de référence plus courtes ou plus longues en fixant toutefois le maximum à douze mois (annualisation).

Des accords subordonnés entre partenaires sociaux aux niveaux appropriés peuvent aux conditions fixées dans la convention collective superposée, prévoir des aménagements différents.

A défaut de convention collective ou au cas où la convention collective ou l'accord subordonné conclus après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation ne contiennent pas de dispositions relatives à une période de référence, le ministre du travail et de l'emploi peut, sur demande d'une entreprise, autoriser une période de référence déterminée, selon les modalités suivantes:

- Le ministre du travail demandera l'avis des organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national.
- Sur base de ces avis, le ministre du travail peut soumettre l'autorisation demandée à la conclusion préalable d'un accord sectoriel entre partenaires sociaux, qui peut fixer une période de référence inférieure ou supérieure à quatre semaines.
- L'accord sectoriel sera soumis, avant son entrée en vigueur, à l'approbation du ministre du travail.
- En cas d'absence d'un tel accord sectoriel, le ministre du travail, avant d'accorder l'autorisation demandée, peut soumettre la demande lui adressée par l'entreprise à l'avis des partenaires sociaux préqualifiés.
- Avant de pouvoir fixer une période de référence déterminée, le ministre du travail demandera son avis à la délégation du personnel de l'entreprise concernée.

En vue de pouvoir stabiliser l'emploi dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, l'extension du bénéfice de la législation sur le chômage-intempéries aux entreprises et salariés relevant de cette branche est envisagée.

6. Les partenaires sociaux s'engagent à prévoir de plus en plus souvent, dans la mesure du faisable, notamment lors des négociations collectives, que **les heures supplémentaires seront dorénavant com-**

pensées en temps libre majoré de 50 %, et ce dans les régimes ouvrier et employé (1 heure supplémentaire donnera droit à 1 heure et demie de compensation). Ce temps libre doit être accordé dans un certain délai à fixer par la loi. La loi peut prévoir des exceptions très limitées dans les très petites entreprises.

7. Le Gouvernement introduira un **système de compte-épargne-temps et d'interruption de carrière** ayant un impact positif sur le marché de l'emploi luxembourgeois. L'accent sera mis sur les congés pour formation. Ce système sera introduit dans les secteurs privé et public. Un élément relevant de cet ordre d'idées se trouve d'ores et déjà intégré dans le présent programme d'action. Il s'agit du système des congés parentaux (cf. point IV.).

8. Amélioration de la législation sur la préretraite: La loi du 31 juillet 1995 a introduit la **préretraite progressive** qui établit un système permettant aux travailleurs âgés de quitter progressivement le monde du travail tout en obligeant l'employeur à embaucher en compensation un chômeur inscrit auprès de l'Administration de l'Emploi.

L'instrument n'a cependant eu que peu de succès. Le Gouvernement éliminera du texte les éléments formalistes et administratifs trop contraignants qui semblent empêcher un plein succès dans la mesure, en dépit de l'intérêt que toutes les parties lui reconnaissent. Les périodes au cours desquelles les embauches compensatrices de chômeurs peuvent être effectuées seront allongées. Le temps pendant lequel le chômeur embauché doit rester dans l'entreprise sera ramené à 2 ans.

Dans le cadre de la préretraite-solidarité, qui vise le départ des salariés âgés et l'embauche compensatrice de jeunes chômeurs, les périodes pendant lesquelles les embauches compensatrices de chômeurs peuvent être effectuées seront allongées.

9. **Adaptation du régime des jours fériés légaux:** Les jours fériés de rechange ne doivent désormais plus être fixés au lendemain du jour férié tombant sur un dimanche. En remplacement un jour de congé supplémentaire sera accordé obligatoirement en nature endéans les trois mois suivant le jour férié.

10. **Adaptation de la législation sur le travail volontaire à temps partiel:** Le travail à temps partiel est peu développé au Luxembourg. Une des causes pourrait en être la rigidité de la législation. La durée du travail sera dorénavant calculée sur une période de référence minimale de quatre semaines. L'argument du renchérissement du travail à temps partiel par rapport au temps plein n'aura donc plus de fondement. Les éléments protecteurs essentiels seront maintenus. Cette mesure sera prise à titre temporaire afin d'en vérifier l'impact sur le marché de l'emploi.

De même, le Gouvernement examinera la possibilité d'accompagner financièrement le passage du temps plein au temps partiel, respectivement le travail à temps partiel profitant à certaines catégories de chômeurs (...). Ces adaptations législatives seront limitées dans le temps.

2. Soutien de la capacité d'adaptation des entreprises

(...) Dans le cadre du projet de loi relatif au soutien et au développement de la formation professionnelle continue, deux nouveaux types d'accompagnement sont prévus pour inciter les entreprises à investir davantage dans les ressources humaines et pour développer la formation en entreprise.

La contribution financière de l'Etat sera fournie sous forme d'aide directe ou de crédit d'impôt. Dans tous les cas, l'intervention de l'Etat sera réalisée à la source, à savoir auprès des entreprises et non auprès des organismes de formation (...). Cette dynamisation permettra d'accroître la capacité du marché du travail à s'adapter aux changements structurels de l'économie et à donner un nouvel élan aux initiatives à prendre dans le domaine (...).

Pourront également bénéficier de ces aides les entreprises qui intègrent dans leur plan de formation les femmes qui quittent temporairement leur emploi dans le but de leur faciliter par après leur réintégration professionnelle (femmes sortantes potentiellement rentantes). Le projet de loi sera amendé en ce sens.

IV. RENFORCER LES POLITIQUES D'EGALITE DES CHANCES

1. S'attaquer à la discrimination entre hommes et femmes

Mesures décidées

Le premier objectif est l'atteinte d'un taux d'activité plus élevé des femmes. L'accroissement de la présence des femmes sur le marché de l'emploi dépend en grande partie des mesures menant à un choix professionnel plus diversifié des filles et des femmes et à une meilleure participation des femmes aux mesures de politique pour l'emploi.

1. Pour inciter les filles à diversifier leur choix professionnel, les lycées secondaires mèneront des projets pilotes orientant les filles vers des formations d'avenir, notamment dans les secteurs scientifiques et techniques.

2. Pour augmenter les chances des femmes désirent réintégrer le marché de l'emploi, les cours de formation professionnelle seront multipliés et diversifiés.

3. Un accent sera mis sur la diversification et la régionalisation de l'offre de formation des Centres de Formation Professionnelle Continue dans le cadre

- des mesures d'initiation professionnelle, offrant après une phase d'orientation, une initiation théorique et pratique dans un domaine professionnel précis en fonction de la capacité d'intégration des personnes de faible niveau de qualification

- des mesures de qualification s'adressant à des hommes et des femmes âgés de plus de 18 ans, avec l'objectif de délivrer aux participants un certificat officiel suivant le régime de la formation des adultes, 2ème voie de qualification

- des mesures de formation complémentaire conçues sur demande précise d'une entreprise ou d'un secteur économique.

4. Une mesure spécifique d'appui est prévue pour les entreprises qui offrent aux femmes au chômage des contrats de stage-initiation, de stage de préparation en entreprise et de stage de réinsertion professionnelle. L'Etat garantira une participation de 65% à l'indemnité prévue.

5. Il sera veillé à une représentation proportionnelle des femmes et des hommes dans l'entreprise pour l'obtention d'un agrément pour plan de formation professionnelle continue subventionné par l'Etat.

6. Le Ministère de la Promotion Féminine encouragera les entreprises qui développent des subventions aux entreprises pour des actions positives de promotion de l'emploi féminin.

7. Les mesures législatives suivantes de promotion de l'emploi féminin encadreront les actions en faveur d'une meilleure représentation des femmes sur le marché de l'emploi:

- introduction d'un(e) délégué(e) à l'égalité dans les entreprises du secteur privé et dans le secteur public
- protection contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail
- introduction d'actions positives dans le statut général du fonctionnaire
- création d'un cadre favorisant des actions positives dans le secteur privé
- établissement d'un plan d'égalité dans les conventions collectives du secteur privé

2. Concilier vie professionnelle et vie familiale et accès aux services de garde et de soins

Mise à disposition de services

La participation des hommes et des femmes au marché de l'emploi dépend en grande partie de la mise à disposition de structures de garde pour enfants et de services d'aides aux personnes dépendantes, ce qui permet de concilier vie familiale et vie professionnelle. Le Gouvernement s'est fixé, au vu des besoins constatés, l'objectif de créer 1.000 places de garde pour enfants.

Introduction d'un congé parental:

La directive sur le congé parental sera transposée dans le cadre de ce plan d'action. Le père et la mère auront un droit individuel à un congé parental pour pouvoir s'occuper d'un enfant pendant six mois. Ce congé parental ne sera pas fractionnable, ce qui favorisera le remplacement temporaire sur le poste de travail et créera des possibilités d'occuper des chômeurs pendant six mois ou, le cas échéant, dix à onze mois. Son application ne sera pas rétroactive. Un lien sera établi avec l'allocation d'éducation.

Un parent aura le choix d'opter soit pour l'allocation d'éducation, versée sur vingt-deux mois à raison de LUF 16.640,- par mois, sans garantie de réemploi, soit

pour le congé parental d'une durée de six mois, avec garantie de réemploi et indemnisé à hauteur de \pm LUF 60.000,- par mois, si bien que le coût pour un parent sera le même dans les deux cas de figure. Ce parent devra prendre le congé parental consécutivement à la naissance de l'enfant, à la fin du congé de maternité.

Le deuxième parent pourra profiter de son congé parental en touchant la même allocation, sans toutefois avoir le choix d'opter pour l'allocation d'éducation, avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de cinq ans, mais toujours en une période non fractionnable.

Le congé parental pourra être pris sous forme de travail à mi-temps; dans ce cas, il sera étendu à douze mois et l'allocation sera répartie sur douze unités. Les travailleurs indépendants bénéficieront d'un congé parental de six mois.

Cinq ans après l'entrée en vigueur du congé parental, les incidences en seront évaluées tant en ce qui concerne le marché de l'emploi que la politique de l'égalité des chances. Si ces résultats s'avéraient négatifs, la durée du congé parental sera ramenée de six à trois mois.

3. Facilitation de la réintégration dans la vie active

1. La participation aux formations des femmes en congé pour raisons familiales étant peu élevée, les offres actuelles de formation seront étendues et accessibles aux femmes dont le contrat de travail est suspendu pour une période déterminée et pour celles qui se sont absentes pour une plus longue période du marché de l'emploi.

2. Les entreprises seront invitées à ouvrir le cadre de leurs formations professionnelles continues aux femmes en congé pour raisons familiales. Ainsi les salariées en congé garderont le contact avec l'entreprise, profiteront des mises à niveau au même titre que les autres salariées et pourront être réintégrées sans difficultés majeures dans l'entreprise.

3. Pour mieux inciter les femmes à profiter des formations, l'information sur l'offre de formation professionnelle continue sera améliorée (...).

4. Un appui financier pour frais de voyage, frais de garde d'enfants est à envisager pour une population spécifique, à savoir les jeunes filles et les femmes célibataires ou divorcées ayant des enfants à charge et à revenu de ménage inférieur à 1,5 fois le salaire social minimum, ainsi qu'aux personnes monoparentales à revenu inférieur au salaire social minimum, qui participent à une mesure de formation dans un Centre de formation professionnelle continue. Les frais de garde d'enfants sont éligibles dans le cadre des mesures d'insertion professionnelle cofinancées par le Fonds social européen. La législation nationale du Fonds pour l'emploi, ne prévoyant actuellement pas une telle mesure, sera modifiée en conséquence.

5. Il faudra mettre en place des incitations à la fois du côté des entreprises et du côté des femmes sortantes et potentiellement rentrantes sur le plan d'une formation continue permettant de maintenir le savoir-

faire professionnel des femmes qui, notamment pour des raisons familiales, veulent quitter passagèrement le marché du travail. Des mécanismes similaires devront s'appliquer mutatis mutandis à la fonction publique.

4. Intégration des personnes handicapées dans la vie active

1. En vue d'augmenter le taux d'emploi des personnes handicapées dans le secteur public, l'Etat s'engage à embaucher au cours de l'année 1998 une cinquantaine de travailleurs handicapés sans emploi et maintiendra son effort pour l'emploi de ces travailleurs dans le même ordre de grandeur pour les années à venir.

2. Le bénéfice de la loi du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés sera étendu, au-delà des handicapés physiques, mentaux et sensoriels, également aux travailleurs présentant un handicap psychosocial.

3. Le système de déclaration obligatoire des emplois à occuper par des personnes handicapées dans les secteurs public et privé sera informatisé.

4. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la ligne directrice sur le plan national, il sera proposé aux jeunes handicapés de recourir d'une manière plus intensive aux différentes mesures pour la promotion de l'emploi des jeunes.

5. En outre, en vue de prévenir le chômage de longue durée pour les chômeurs handicapés adultes, un accompagnement individuel d'orientation professionnelle sera offert par l'ADEM.

COÛT ET FINANCEMENT DU PAN

La mise en oeuvre des différentes mesures prévues par le présent plan d'actions entraînera un coût budgétaire supplémentaire se situant entre 1,6 et 2 milliards de francs par année.

Comme un projet de loi reflétant les mesures retenues par le plan d'actions est censé entrer en vigueur avant l'automne de l'année 1998, le budget de l'année en cours sera adapté en conséquence.

Il a été convenu que le coût budgétaire sera partiellement financé par le relèvement de 1 franc de la contribution sociale, qui est actuellement de 1,75 francs/litre, sur l'essence avec et sans plomb. (± 750 millions de francs).

Le produit de la contribution sociale ainsi ajoutée sera directement affecté au fonds pour l'emploi. L'incidence de l'augmentation projetée sur l'indexation des salaires sera neutralisée. Il est évident que le fonds social européen sera plus fortement mis à contribution par la mise en oeuvre des mesures arrêtées au PAN.

Thèmes abordés

La marque comme outil de compétitivité dans la société de l'information
M. Robert Goebbels / Ministre de l'Economie, Luxembourg

Les marques, le droit d'auteur et Internet: qu'en est-il?
M. Alain Berenboom / Prof. à l'ULB, Bruxelles

Architecture succincte d'Internet et attribution des noms de domaine au Luxembourg
M. Marc Hensel / Ingénieur de recherche / RESTENA, Luxembourg

La prévention et la résolution des conflits concernant les noms de domaine de l'Internet
M. David Muls / Juriste principal / OMPI, Genève

Le Bureau Benelux des Marques
Film vidéo

Le Bureau Benelux des Marques et les noms de domaine
M. Edmond L. Simon / Directeur adjoint / BBM, La Haye

Débat de clôture
M. Nicolas Decker / Avocat, Luxembourg

< Libre de frais d'inscription >

Comment protéger vos marques sur Internet?

Séminaire "Conflits entre marques déposées et Internet: les solutions"

Mardi 12 mai 1998,
de 14h00 à 19h30
Hôtel Inter-Continental, Luxembourg

Si vous êtes intéressé par ce séminaire
veuillez vous inscrire avant le 5 mai 1998
via Internet: www.etat.lu/EC,
par téléphone: 478-4113 ou par fax: 22 26 60.

Ce séminaire est organisé par le Ministère de l'Economie avec le soutien du Bureau Benelux des Marques, en collaboration avec la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce, Midas Net et RESTENA.

eco

Ministère de l'Économie



Bureau Benelux des Marques - La Haye

**Nouvelle publication
anglaise**

Managing Interest Rate Risks

Many businesses have felt the impact that variations in interest rates can have on their cash flow. The effect can be such as to wipe out profits completely or even to push businesses into bankruptcy. Although monetary union within Europe will alleviate the risk, it will always be of concern to those businesses that operate outside the single market.

Managing Interest Rate Risk gives managers the tools to tackle the problem. Written by Nick Douch, Corporate Risk and Economic Adviser at BZW in London, this handy guide sets out a simple model which any company or businessman can adapt to their own needs.

Starting with a useful review of the factors determining interest rate levels, Managing Interest Rate Risk:

- examines how changes in interest rates can cause changes in a business' economic environment;
- gives examples of unexpected interest rate changes in the past;
- explains how setting interest rate management objectives should be linked to a firm's other objectives;
- looks into the role of interest rate forecasting;



- distinguishes between the types of interest rate exposure;
- explores the differences between exposure and risk; and
- analyses the tax and accounting implications of interest rate hedging.

Supplemented by diagrams and tables, the book is meant to be a tool for the business manager. The model proposed for handling interest rate changes is flexible and clear. The book is directed at company managers, finance directors, individual businessmen. Its no-nonsense style makes it accessible to the layman and the professional alike.

Contents:

- What determines interest rates
- The yield curve
- Forecasting interest rates
- Setting objectives
- Establishing an interest rate management policy
- Identifying interest rate exposures
- Converting exposure into risk
- Matching and managing cash flows
- Interest rate hedging products
- Type 2 hedging products
- How to maintain control over derivatives
- Accounting treatment
- Taxation of hedging products
- An effective measurement system

Reference ICC publication No 572, Price: 1.800 LuF. For further information or book orders please contact Mr Edouard Georges (tel.: 42 39 39-801).

Recommandations de la Commission sur les aspects pratiques de l'introduction de l'euro

La Commission européenne a adopté trois recommandations sur les aspects pratiques de l'introduction de l'euro. Ces recommandations traitent des trois grands thèmes identifiés lors d'un processus intensif de consultation du secteur privé et des associations de consommateurs, et notamment lors d'une table ronde qui s'est tenue le 26 février 1998. Ces thèmes sont :

- les frais bancaires de conversion vers l'euro
- le double affichage des prix et autres montants monétaires
- le dialogue, le suivi et l'information.

La Commission invite les banques, les détaillants et les autres professionnels concernés à indiquer à leur clientèle, en temps utile, s'ils entendent mettre en œuvre les principes de bonne pratique relatifs à chaque thème.

Dans le cas du double affichage des prix, en particulier, la mise en œuvre de ces principes pourrait se fonder sur des négociations entre professionnels et consommateurs. Pour assurer la poursuite des progrès en vue d'une transition réussie et sans heurts vers l'euro, la Commission invite les Etats membres à instituer des observatoires locaux en utilisant, à chaque fois que cela est possible, les structures existantes.

Ces observatoires seraient chargés, d'une part, du suivi de la transition et, d'autre part, d'aider les citoyens en leur offrant un point d'accès à l'information. Ces recommandations sont adressées aux Etats membres, au Parlement européen et aux professionnels concernés afin d'être entérinées par le Conseil européen du 2 mai 1998, en même temps que la décision sur le premier groupe d'Etats membres participant à l'UEM.

La situation au Luxembourg:

Rappelons que les professionnels luxembourgeois se sont toujours exprimés pour une approche flexible en matière de conversion à l'euro, approche privilégiant des accords volontaires à tout texte législatif ou réglementaire rigide.

Ainsi, les professionnels du Commerce, de l'Horesca et de l'Artisanat ont très tôt engagés des discussions avec les représentants des consommateurs afin d'aboutir à la signature d'une charte par laquelle les professionnels s'engagent à bien informer les consommateurs sur les prix affichés en euro et à assurer un double affichage de certains produits phares



tout en évitant un double affichage systématique et coûteux. La signature de cette charte est prévue à très court terme.

De même, en ce qui concerne la question des frais bancaires, les banques luxembourgeoises se sont engagées sur certains principes dès le mois de juin 1997 à travers le «schéma de place». Il ressort des recommandations du schéma de place et des travaux ultérieurs des tables rondes «euro» auprès du Ministère des Finances que les banques luxembourgeoises s'engagent à effectuer les conversions d'un compte en monnaie nationale ou en monnaie de la zone euro vers l'euro ou bien certaines conversions financières entre la monnaie nationale ou monnaies de la zone euro et l'euro sans frais. Les établissements de crédit et les compagnies d'assurance sont également appelées à jouer un rôle important dans l'information de leurs clients.

Dernières nouvelles

Le Ministre en charge de l'euro, Monsieur Luc Frieden, vient récemment d'annoncer deux nouvelles:

- les entreprises convertissant leur capital en euro à partir de 1999 pourront, afin d'aboutir à un montant rond, procéder à une augmentation du capital (ou une réduction si le nouveau montant reste supérieur au minimum légal) par incorporation de réserves et par un acte sous seing privé

- la période de double circulation parallèle des pièces et billets en monnaie nationale et en euro devrait durer 2 mois au Luxembourg, c'est-à-dire durant les mois de janvier et février 2002

Séance d'information et de présentation

L'euro, le software informatique et la gestion comptable

Dans le cadre de l'«Action euro 1997-2002» destinée à sensibiliser et à informer les entreprises quant à l'introduction de l'euro, la Chambre de Commerce et son Euro Info Centre, la Confédération du Commerce, l'Horesca, la Chambre des Métiers et son Euro Info Centre ainsi que la Fédération des Artisans organisent le 16 juin prochain une nouvelle séance d'information. Cette euro-séance prendra la forme d'une présentation pratique par les fournisseurs de software informatique de leurs programmes de comptabilité et de gestion compatibles avec l'introduction de l'euro sans oublier la question de l'an 2000. L'occasion sera ainsi donnée à toute entreprise de s'informer concrètement auprès de divers fournisseurs de logiciels quant à l'impact de l'introduction de l'euro sur leur propre système informatique. Parallèlement, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) et l'Ordre des Experts Comptables Luxembourgeois (OECL) animeront un stand d'information et des ateliers traitant plus spécifiquement des questions comptables et de gestion. Le Centre de Recherche Public Henri Tudor présentera également certains outils informatiques en relation avec l'euro et l'an 2000. Cette euro-séance se tiendra à la Chambre de Commerce à Luxembourg/Kirchberg de 10.00 à 18.00 heures afin de laisser à toute personne intéressée la possibilité de s'informer en fonction de son emploi du temps. Les entreprises concernées seront directement invitées par leur Chambre ou Fédération respective ainsi que par voie de presse.



L'Euro pour l'Europe

Un kit scolaire sur la monnaie européenne

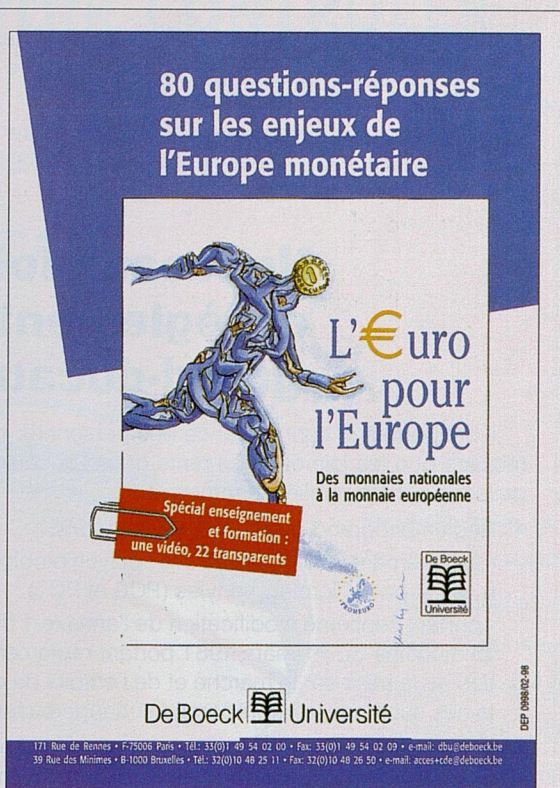
La monnaie européenne, tout le monde en parle. Mais que représente cette monnaie pour le citoyen européen? Quand cela a-t-il commencé? Quelle est la relation entre nos monnaies nationales, l'écu et l'euro? Et surtout: comment s'y préparer?

Ces questions et beaucoup d'autres trouvent une réponse dans le guide publié par Promeuro sur le

passé, le présent et le futur de l'unification monétaire européenne. Ce guide est un manuel pour professeurs des dernières années de l'enseignement secondaire. C'est l'un des éléments du kit scolaire qui contient aussi une cassette vidéo, des transparents pour projection et une petite brochure publiée dans les agendas scolaires de l'éditeur Génération Europe. La version actuelle est le fruit de tests effectués dans plusieurs écoles durant l'année scolaire 1996/97.

Ce kit répond notamment à la demande des participants à l'Euro-Forum, organisé par la Commission en 1996, d'être tenus informés non seulement sur les aspects techniques de l'euro, mais aussi sur ses implications culturelles, historiques et politiques. Les textes sont complets mais le langage reste simple afin de préserver le caractère éducatif de l'entreprise. Sous bien des égards, le kit est complémentaire aux brochures distribuées notamment par les banques et fournit une information de base au personnel d'entreprises chargé d'expliquer les initiatives déployées en faveur de l'euro par leur employeur.

Le guide pratique (500 LUF), la cassette vidéo d'introduction de 17 minutes (900 LUF) et le set de transparents (2.700 LUF) peuvent être commandés chez Promeuro a.s.b.l., BP 1704, L-1017 Luxembourg.



Le mercredi 27 mai 1997

Droit de l'environnement au Luxembourg

La Chambre de Commerce organisera, en collaboration avec l'Association Luxembourgeoise du Droit de l'Environnement (A.L.D.E.), le mercredi 27 mai 1998 de 8h30 à 17h00 un séminaire relatif au droit de l'environnement au Luxembourg.

Le droit de l'environnement est en constante évolution, comme en témoigne l'annonce de quatre changements de lois et règlements grand-ducaux dans cette édition du Merkur. La législation environnementale devient donc de plus en plus complexe. Parallèlement, les chefs d'entreprises et responsables de l'environnement sont de plus en plus confrontés au respect de toutes les réglementations et prescriptions en matière d'environnement.

Le Ministre de l'Environnement, Monsieur Alex Bodry, va introduire cette journée sur le droit de l'environnement au Luxembourg. L'objectif de ce séminaire est de donner un aperçu global des différentes facettes de la législation environnementale, sans les différentes lois et règlements grand-ducaux.

Programme

- Mot de bienvenue par Monsieur Paul Hippert, Directeur de la Chambre de Commerce
- Mot de bienvenue par Madame Rita Raum-Degrève, Président de l'A.L.D.E.

- Exposé d'introduction
Monsieur Alex Bodry, Ministre de l'Environnement
- Quelques principes de droit par Monsieur Michel Folmer, Chambre de Commerce
- Les autorisations en matière d'environnement
Me. Charles Kaufhold, A.L.D.E.
- Les instruments en matière d'aménagement du territoire
Représentant du Ministère de l'Aménagement du Territoire
- Les différents secteurs du droit de l'environnement par Monsieur Tom Theves, Chambre de Commerce
- Déjeuner commun
- Les possibilités de recours: le rôle du tribunal administratif par Me Marc Elvinger, A.L.D.E.
- La responsabilité pénale en matière d'environnement par Me Albert Rodesch, A.L.D.E.
- Subventions et aides par Monsieur Tom Theves, Chambre de Commerce
- La libre circulation des marchandises et la protection de l'environnement – Deux objectifs incompatibles de la C.E.? par Monsieur Edgard Arendt, A.L.D.E.
- Perspectives: Propositions et nouvelles directives européennes par Madame Rita Raum-Degrève, A.L.D.E.

Organisation

Le séminaire en langue française aura lieu le mercredi 27 mai 1998 de 8h30 à 17h00 dans les locaux de la Chambre de Commerce.

Droit d'inscription : 3.000.- (documentation et repas à midi inclus)

Les droits d'inscription sont à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce.

Les entreprises intéressées pourront s'inscrire auprès de Monsieur Tom Theves (tél.: 42.39.39-353, fax: 43.83.26, e-mail: pme@cc.lu)

Nouveaux lois et règlements grand-ducaux

Il est porté à la connaissance des personnes intéressées que les lois et règlements grand-ducaux ci-dessous ont été publiés récemment.

- Règlement grand-ducal du 24 février 1998
 - concernant l'élimination des polychlorobiphényles et polychloroterphényles (PCB et PCT)
 - portant septième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.
- Loi du 17 mars 1998 modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre la pollution de l'atmosphère.
- Règlement grand-ducal du 17 mars 1998 portant application de la directive 96/62/CE du Conseil du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant.
- Règlement grand-ducal du 17 mars 1998 portant exécution de la directive de la décision 97/101/CE du Conseil du 27 janvier 1997 établissant un échange réciproque d'informations et de données provenant des réseaux et des stations individuelles mesurant la pollution de l'air ambiant dans les Etats membres.
- Texte coordonné du 3 avril 1998 de la loi du 21 juin 1976 relative à la lutte contre la pollution de l'atmosphère, telle qu'elle a été modifiée par
 1. la loi du 10 août 1992 concernant:
 - la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement
 - le droit d'agir en justice des associations de protection de la nature et de l'environnement
 2. la loi du 27 juillet 1993 attribuant des compétences nouvelles et modifiant les compétences actuelles de l'administration des douanes et accises concernant la fiscalité indirecte et les attributions policières
 3. la loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau
 4. la loi du 17 mars 1998 modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre la pollution de l'atmosphère.

Les textes relatifs à ces règlements sont disponibles auprès de la Chambre de Commerce. Les entreprises intéressées pourront s'adresser à Monsieur Tom Theves (tél.: 42.39.39-353, fax: 43.83.26, e-mail: pme@cc.lu)

Projekt Oeko-Label

Umweltfreundliche Produkte und Verfahren gesucht

Im Rahmen des Projektes „Oeko-Label für Dienstleistungsbetriebe des Tourismussektors im Großherzogtum Luxemburg“ erstellt die Stiftung Oeko-Fonds derzeit eine Hersteller- bzw. Lieferantenliste umweltfreundlicher Produkte für das Hotel- und Gaststättengewerbe. Das vom Tourismusministerium in Auftrag gegebene Projekt hat zum Ziel, besonders umweltfreundlich wirtschaftende Beherbergungsbetriebe mit einem Oeko-Label auszuzeichnen. Die Stiftung Oeko-Fonds wurde mit der Projektdurchführung betraut.

Im Rahmen der nun anlaufenden Umsetzungsberatung ist u.a. vorgesehen, den Betreibern von Hotels, Campings und Landtourismuseinrichtungen möglichst praxisnahe Hilfestellungen im Bereich der ökologischen Beschaffung zu geben. Hierzu gehört u.a. auch eine fundierte und aktuelle Produktinformation sowie die Angabe von Bezugsmöglichkeiten und Preisen. So werden beispielsweise Händleradressen und Produkte zu Abfalltrennsystemen für Großküchen oder zu energie- und wassersparenden Geräten gesucht. Im zukünftigen „Info-Mobil der ökologischen Beschaffung“ sowie in Form eines umfangreichen Info-Orders sollen diese Informationen den Betreibern weitervermittelt werden.

Die Stiftung Oeko-Fonds ruft deshalb Luxemburger Betriebe insbesondere aus den Bereichen Großkücheneinrichtungen, Nahrungsmittel-Großhandel, Sanitärausstatter, sowie sonstige Zulieferer für Hotel- und Campingplätze auf, nähere Informationen über ihre ökologische Produktpalette an die Stiftung Oeko-Fonds weiterzuleiten. Kontakt: Adri van Westerop oder Michael Böhm; Stiftung Oeko-Fonds Umweltberatung; 6, rue Vauban, 2663 Luxembourg; Tel.: 42.44.84; Fax: 42.22.42

Ihr Partner für Seminare + Coaching:

- Menschenführung
- Strategische Kommunikation
- Konfliktmanagement
- Teamentwicklung
- Unternehmens-Entwicklung
- NLP-Ausbildung

Tel.: 429 555

CON-TRUST

Training · OE · Personalentwicklung

73, Fond St. Martin
L-2135 Luxembourg

VOUS DEVEZ POUVOIR CONTRÔLER LA GESTION DE VOTRE PARC AUTOMOBILE.

EN DÉTAIL.

VOUS EN CONVIENDREZ, ASSURER LA GESTION D'UN PARC AUTOMOBILE N'EST PAS UNE SIMPLE FORMALITÉ. LE TEMPS, L'ÉNERGIE ET L'INVESTISSEMENT QUE CELA EXIGE SONT DES CONTRAINTES DONT VOTRE ENTREPRISE A BESOIN D'ÊTRE DÉCHARGÉE POUR SE CONCENTRER SUR SA PROPRE ACTIVITÉ. MAIS EN AUCUN CAS, VOUS NE VOULEZ PERDRE LE CONTRÔLE DE VOTRE PARC. N°1 EN EUROPE COMME AU GRAND-DUCHÉ, LEASE PLAN PROPOSE UN CONTRAT DE LOCATION À LONG TERME (APPLICABLE À TOUS TYPES ET MARQUES DE VÉHICULES) PARFAITEMENT TRANSPARENT. TOUS LES COÛTS D'ACHAT, D'EXPLOITATION ET DE REVENTE APPARAISSENT CLAIREMENT DANS L'OFFRE. AUCUNE SURPRISE N'EST POSSIBLE, VOUS NE PAYEZ QUE LE MONTANT DU LOYER PRÉDÉFINI, PAS UN FRANC DE PLUS.



EN OPTANT POUR LA FORMULE DE LEASING OPÉRATIONNEL À "LIVRE OUVERT" CRÉÉE PAR LEASE PLAN, VOUS POUVEZ SUIVRE, EN DÉTAIL ET AU CENTIME PRÈS, L'ÉVOLUTION DES FRAIS RÉELS DE CHAQUE VÉHICULE.

ET POUR QUE VOUS N'AYEZ QUE D'AGRÉABLES SURPRISES, LEASE PLAN S'ENGAGE À VOUS RESTITUER, LORS DU DÉCOMPTE FINAL, TOUTES LES ÉCONOMIES RÉALISÉES PAR RAPPORT AU MONTANT PRÉCALCULÉ, OU À PRENDRE EN CHARGE TOUT DÉPASSEMENT ÉVENTUEL. AINSI, SANS BLOQUER VOS CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT DANS DES VÉHICULES DE SOCIÉTÉ, VOUS BÉNÉFICIEZ DE TOUS LES AVANTAGES D'UNE GESTION EN TEMPS ET À COÛTS RÉELS. CONFORMÉMENT À NOTRE SOUCI DE TRANSPARENCE. POUR PLUS D'INFORMATIONS, COMPOSEZ LE 40 44 11-1.

Le Sale and Lease Back est une opération unique par laquelle Lease Plan rachète votre flotte pour vous la relouer, vous faisant ainsi profiter de tous les avantages du leasing sans attendre le renouvellement des véhicules.

Lease Plan  **Luxembourg**

Entre nous, tout est clair.

Propositions d'affaires

- International tätige **Transport- und Montage-gruppe** spezialisiert in der De- und Remontage, Umsetzen, Installation von Maschinen aller Art, Pressen und kompletten Industrieanlagen, sucht Kontakt in Luxemburg zu einem ähnlich gelagerten Betrieb, mittlere Größe, zur Beteiligung eventuell Kauf.
- Deutsche Firma, Hersteller von **hochtechnologischen Entladungslampen, Halogenlampen, Strahler im Infrarot- und UV-Bereich, sowie Speziallampen** sucht Vertretung bzw. Importeur in Luxemburg.
- Société belge recherche représentant et/ou importateur au Luxembourg d'un **système de parking** pour centres urbains, immeubles à appartements multiples, administrations, entreprises, qui permet le rangement de 8 à 50 voitures pour une hauteur de 10 à 50 m sur une surface de 38 m² au sol.
- Mittelständiger deutscher Hersteller **elektronischer Überwachungsgeräte** für industrielle Anwendungen sucht Vertriebskanäle, sowohl Handelsvertreter, Ingenieure oder/und Ingenieurbüros als auch Hersteller und Händler, die ihr Sortiment in Luxemburg ergänzen möchten.

Convention Euro-Africaine 98

S'appuyant sur une actualité économique Europe-Afrique forte, sur le succès de la Convention 96 et sur leur expérience, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et l'Université Montesquieu Bordeaux IV ont décidé d'organiser leur 3^e Convention Euro-Africaine les 19 et 20 mai prochain sur le thème:

«Vers une nouvelle donne Europe-Afrique: quelle place pour l'entreprise?»

La nouvelle convention de Lomé et l'Afrique de l'an 2000, le Franc CFA et l'Euro, la globalisation et la mondialisation des marchés africains, autant de vraies questions autour desquelles cette nouvelle rencontre, une fois encore parrainée par l'ensemble des acteurs politico-économiques les plus concernés, a l'ambition de faire le point.

Convention d'affaires avant tout, cette manifestation internationale qui, comme par le passé, réunira entreprises, bailleurs de fonds, responsables institutionnels et politiques, universitaires et chercheurs proposera en deux jours et en un même lieu des contacts professionnels nombreux et diversifiés.

Cette opération, présidée par M. Alain JUPPE, ancien Premier Ministre, Député Maire de Bordeaux, bénéficie des parrainages des grandes institutions internationales qui seront représentées à leur plus haut niveau: Fonds Monétaire International, Banque Mon-

diale, Union Européenne, Banque Africaine de Développement, International Finance Corporation, Caisse Française de Développement, ...

Egalement partenaire de la manifestation, la Direction des Relations Economiques Extérieures du Ministère français de l'Economie, des Finances et de l'Industrie participera à nos travaux. Elle devrait être représentée par son Directeur, accompagné d'une dizaine de représentants des Services Commerciaux français en poste en Afrique.

Les entreprises intéressées par cette manifestation s'adresseront à l'équipe en charge de l'organisation de la Convention, et en particulier Catherine LEPARMENTIER GIGUET (Tél.: 0033 5 56 79 51 43).

Mission économique et commerciale aux Pays baltes

Du 29 juin au 3 juillet 1998, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg organise en collaboration avec la Chambre de Commerce de Meurthe-et-Moselle et la Chambre de Commerce du Luxembourg Belge une mission économique et commerciale en Lituanie et en Lettonie.

La mission cherchera à faciliter les prises de contacts entre entreprises luxembourgeoises et baltes et à exposer les participants à l'environnement commercial et légal en Lituanie et en Lettonie.

Pour des renseignements complémentaires, veuillez contacter la Chambre de Commerce, Madame Edith Stein, tél.: 42 39 39-316, fax: 43 83 26.

Entreprendre '98

Succès confirmé pour la bourse d'affaires

En tant qu'acteurs de la vie économique, les Chambres de Commerce et d'Industrie de la Grande Région Sar-Lor-Lux organisent tous les ans la bourse d'affaires «Entreprendre» destinée à resserrer les liens entre les entreprises transfrontalières. Cette bourse d'affaires a pour objet de faciliter la rencontre entre partenaires potentiels. Elle s'adresse avant tout aux petites et moyennes entreprises à la recherche d'un associé, d'un successeur, d'une coopération ou d'une représentation. «Entreprendre» concerne également tous ceux qui souhaitent trouver des moyens pour exploiter une licence ou des apports en capital afin de réaliser leurs projets.



La onzième édition de cette bourse d'affaires «Entreprendre '98» a eu lieu le jeudi 19 mars 1998 à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg à Kirchberg.

Les participants à la bourse ont pu s'inscrire auprès des collaborateurs de la Chambre de Commerce en indiquant leurs coordonnées et en précisant leur offre ou leur demande sur une fiche. Les fiches dûment remplies, en langue française et en langue allemande, ont reçu un numéro d'ordre.

Afin d'établir le contact entre les offreurs et les demandeurs, les numéros des annonces suscitant un intérêt ont été communiqués à la criée. Dans ce sys-

	OFFRES	DEMANDES	TOTAL
Capital pour participation financière	9	21	30
Entreprise à céder	49	23	72
Brevet / Licence	9	2	11
Représentation	31	18	49
Coopération / Partenariats	32	43	75
Total:	130	107	237

	1994	1995	1996	1997	1998
Offres	58	52	86	69	130
Demandes	126	116	75	104	107
Total	184	168	161	173	237

tème de bourse souple et simple, une attention particulière est portée à la discrétion et au principe de non-ingérence d'un tiers dans les affaires traitées.

Une grande variété d'offres et de demandes

Parmi les thèmes des offres et demandes traitées lors de la bourse d'affaires, on peut retenir la cession et la reprise d'entreprises, les capitaux et participa-

tions, les commercialisations, les projets et savoir-faire, les brevets et licences et la sous-traitance.

De nombreux annonceurs ont participé à la manifestation et au total 77 contacts ont pu être noués.



TRAINING IS IMPORTANT!

Herbots Partners

TRAINING & CONSULTING

VOS PARTENAIRES EN DEVELOPEMENT

SALES * AFTER SALES * MARKETING

Téléphonez ou Faxez-nous pour recevoir plus d'informations!

Herbots & Partners, Boulevard Royal 26B, 2449 Luxembourg, Tél.: 00.352.22 72 33 Fax: 00.352.22 72 66

La Formation avec le M de Management

Merkur 4 • 1998

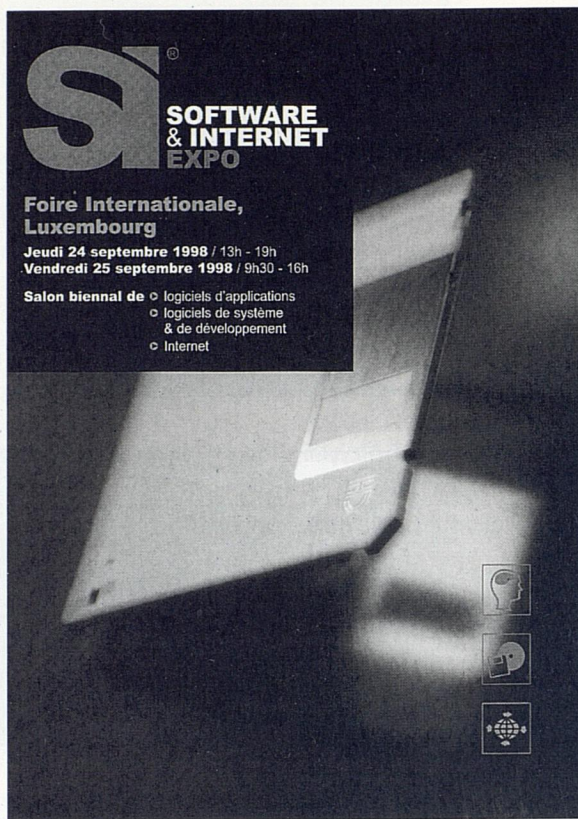
Software & Internet Expo 1998

Neue Internet- Fachausstellung auf dem FIL- Messegelände

Software & Internet Expo 1998 ist eine neue, alle zwei Jahre stattfindende Ausstellung für Fachbesucher; sie bietet einen vollständigen Überblick über alle auf dem Markt verfügbaren Software-Angebote. Sie umfaßt drei Bereiche: Anwendungen, System- und Entwicklungssoftware, Internet.

Diese drei Bereiche werden vom Anbieter sowie vom Kunden weiter und weiter integriert. Fachleute aus einem Bereich werden bei Entscheidungen über die beiden anderen Bereiche immer stärker in die Überlegungen einbezogen. Software & Internet Expo 1998 (mit ihrem umfassenden Seminarprogramm) wird von den Organisatoren als die einzige alle drei Bereiche abdeckende Fachausstellung gepriesen.

Die Ausstellung wendet sich u. a. an Fachbesucher, die ihre Geschäftstätigkeiten durch Software-Anwendungen auf das kommende Jahrhundert vorbereiten möchten. Für diese Ausstellung wurde die „Foire Internationale de Luxembourg“ ausgewählt. Laut den Organisatoren eignen sich die Wirtschaftsaktivitäten in Luxemburg (dichte Ballung von öffentlichen Einrich-



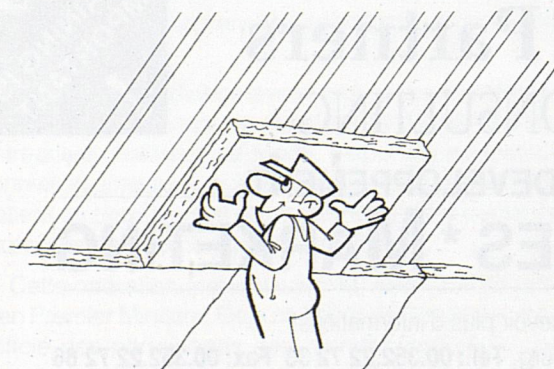
tungen, europäischen Institutionen, Banken und Versicherungen) hervorragend für eine solche Initiative.

Die Software- und Internet Expo 1998 findet am Donnerstag, den 24. und Freitag, den 25. September 1998 statt. Weitere Infos gibt es beim Veranstalter: De Hallen Kortrijk, Doorniksesteenweg 216, B-8500 Kortrijk, Tel.: 0032 56 24 11 11, Fax: 0032 56 21 79 30, e-mail: si_expo@hallen-be, Internet: <http://www.hallen.be>, Kontaktperson: Pieter Desmet.

ISOVER

Der direkte Weg zur problemlosen Dachisolierung

Der ideale Schutz gegen Energieverlust und Lärmbelästigung



Internet:
www.cis.lu

CENTRE D'ISOLATION

Rue Denis Netgen L-3858 Schiffange Tél. 54 20 02

**Du 1er au 13 septembre
à Ottawa**

Mondial de l'entrepreneuriat jeunesse

L'ambassade du Luxembourg à Washington a informé la Chambre de Commerce qu'une deuxième édition du Mondial de l'entrepreneuriat jeunesse aura lieu du 1^{er} au 13 septembre 1998 à Ottawa ainsi que dans trois autres villes canadiennes. Pour cette deuxième édition, le Mondial détient suffisamment de fonds pour parrainer la participation complète d'environ soixante jeunes entrepreneurs francophones provenant de l'extérieur du Canada, dont 2 luxembourgeois. Sont ciblés les secteurs économiques suivants: agro-alimentaire, haute technologie, mines, foresterie, bois de transformation, services, éducation/formation, textiles. Les personnes intéressées doivent être âgées de 18 à 35 ans et peuvent demander le dossier complet de cet événement à la Chambre de Commerce. (Mlle Véronique Hengen, tél: 42 39 39-312)

The Golden Bridge

Prix pour entreprise active sur le marché britannique

«The Golden Bridge» est un prix qui sera attribué à une entreprise belge ou luxembourgeoise ayant particulièrement brillé sur le marché britannique, le secteur des services étant exclu.

Ce prix a remporté un tel succès l'an passé que la Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise pour le Royaume-Uni a décidé d'en faire un événement annuel. Le but d'un tel événement est d'encourager les efforts à l'exportation vers le Royaume-Uni et de mettre les produits belges et luxembourgeois en évidence.

Ce prix sera remis au cours d'un souper-croisière sur la Tamise, au début du mois d'octobre 1998. Au moment de la sélection, le jury tiendra surtout compte des initiatives qui font preuve d'une vision du marché dans de nouveaux créneaux, d'audace pour se lancer vers de nouvelles possibilités et de persévérance dans la conquête de marché. La décision du jury sera également fondée sur la preuve de l'esprit d'entreprise des concurrents et sur les chiffres fournis. C'est pourquoi n'importe quelle entreprise peut entrer en ligne de compte, quel que soit son importance, sa taille et sa spécialisation. Le jury prendra également en considération l'adaptation des produits au goût et

aux normes britanniques, ainsi que l'originalité de l'approche (design, recherche, protection de l'environnement, etc).

Des formulaires d'inscription peuvent être obtenus à «The Belgian-Luxembourg Chamber of Commerce in Great Britain», Berkeley House, 73 Upper Richmond Road, Putney, London SW15 2SZ, tel. 0181-877 3025, fax 0181-877 3961, pour le 30 mai 1998 au plus tard et, par retour du courrier, les participants recevront le questionnaire, les conditions et les critères de sélection.

DEUTSCHE BAHN AG

Journée de contact pour sociétés belges et luxembourgeoises

La Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise-Allemande (debelux) organise conjointement avec Fabrimétal et en coopération avec Export Vlaanderen, AWEX, le Service «Commerce Extérieur» de la Région de Bruxelles Capitale et la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, **le vendredi 26 juin 1998 à 9.30 heures à la Maison Belge à Cologne**, à l'intention des fournisseurs potentiels belges et luxembourgeois un Lieferantentag - journée de contact avec la «Deutsche Bahn AG».

Dans l'optique de l'internationalisation croissante du marketing d'achats et de ses projets d'investissements, la Direction Générale «Konzerneinkauf Beschaffungsmarketing/Projekte» a convenu avec nous de couvrir un très large éventail de groupes de produits et prestations, à savoir matériel roulant, pièces détachées, machines, installations électriques et électrotechniques, télécommunication, traitement de l'information, signalisation, prestations de construction et d'ingénierie, etc. Le volume d'achat moyen annuel de la Deutsche Bahn AG s'élève à plus de 20 milliards de DEM.

La journée de contact commencera par la présentation de la stratégie de l'organisation et de la pratique des achats de la Deutsche Bahn AG, suivi par des entretiens individuels avec les différents responsables selon les groupes de produits et de prestations

Afin de donner à ces entretiens un maximum d'efficacité, la direction des achats de la Deutsche Bahn AG souhaite procéder à une présélection des éventuels participants, basée sur ses propres critères et besoins.

En vue de préparer ces contacts, la debelux recueillera le dossier des entreprises intéressées et insiste afin que le contenu des documents soumis soit aussi précis que possible.

Les entreprises intéressées et en vue de la présélection souhaités par la Deutsche Bahn AG peuvent se renseigner à la Chambre de Commerce, Monsieur Edouard Vollmar, tél.: 42 39 39-313.

Messen und Ausstellungen Juni 1998

EUROCHEM

02.06.-04.06.1998
Birmingham (GB)
Internationale Ausstellung
für Industriechemie
und Verfahrenstechnik
Tel.: 0044/1819107910

LIS

02.06.-04.06.1998
Birmingham (GB)
Ausstellung
für das Bibliothekswesen
Tel.: 0044/1844342894

INTERTRONIC

02.06.-05.06.1998 Paris (F)
Internationale Fachausstellung
Elektronikfertigung und Werkstoffe
Tel.: 0033/147565000

INFOSEC

03.06.-05.06.1998 Paris (F)
Ausstellung und Konferenz
für Datenschutz
und Computersicherheit
Tel.: 0033/144537220

MODA PRIMA/ESMA

03.06.-05.06.1998 Mailand (I)
Internationale Fachmesse
für Strickwaren und Bekleidung
Tel.: 0039/266103555

INFOMOBILITY

03.06.-05.06.1998 Turin (I)
Ausstellung und Konferenz
Informationsdienstleistungen
für intelligente Transportsysteme
Tel.: 0039/116644111

DEBALLAGE

04.06.-07.06.1998 Brüssel (B)
Antiquitätenmarkt
Tel.: 0032/43845052

CHIBIDUE

05.06.-08.06.1998 Mailand (I)
Internationale Fachmesse
für Geschenkartikel,
Parfümerieprodukte, Modeschmuck
und Raucherbedarf
Tel.: 0211/90 191-0

INTERPROTEC

06.06.-11.06.1998 Brünn (CZ)
Internationale Fachmesse für
Schutzausrüstung und Sicherheit
am Arbeitsplatz
Tel.: 05/41 15 11 11

PYROS + PYROMEETING

06.06.-11.06.1998 Brünn (CZ)
Internationale Ausstellung
für Brandschutz mit Treffen
der Europäischen Feuerwehrlaute
Tel.: 05/41 15 11 11

INTRADE

09.06.-11.06.1998 London (GB)
Internationale Ausstellung
für Importeure und Exporteure
Tel.: 017/97 36 401

MIDEST

09.06.-12.06.1998 Leipzig (D)
Leipzig - Zuliefermesse
für Komponenten und Teile
Tel.: 0341/6780

MEDICAL FORUM EXPO

10.06.-13.06.1998 Barcelona (E)
Internationale Ausstellung
und Forum für Gesundheitswesen
und Pflege
Tél.: 3/233 20 00

HANDWERKS-MESSE

10.06.-14.06.1998 Köln (D)
Tel.: 0221/82 10

WORLD OF GLASS, PORCELAIN AND CERAMICS

11.06.-13.06.1998 Prag (CZ)
Internationale Verkaufsausstellung
für Glas, Porzellan und Keramik
Tél.: 02/24 22 82 43

ELECTREX

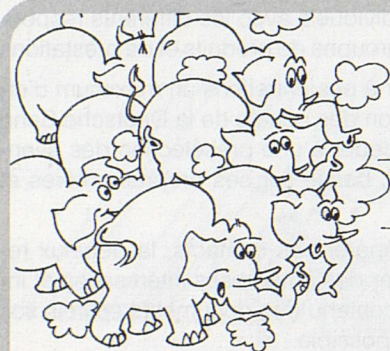
15.06.-18.06.1998
Birmingham (GB)
Internationale Ausstellung
für Elektrotechnik
Tél.: 01483/22 28 88

INTERFINANCES - EXPOBANQUES

16.06.-18.06.1998 Paris (F)
Internationales Forum
für das Bank- und Finanzwesen
Tél.: 01/49 68 51 00

ELECTRONIC SYSTEMS & SOLUTIONS

16.06.-18.06.1998 Nürnberg (D)
Internationale Fachmesse
und Kongreß für Technologies,
Circuits & Tools, ASICs
und Design Automation
Tél.: 0711/61 94 60



Sortez
de la mêlée

N'hésitez pas
à nous
contacter!



KEY JOB

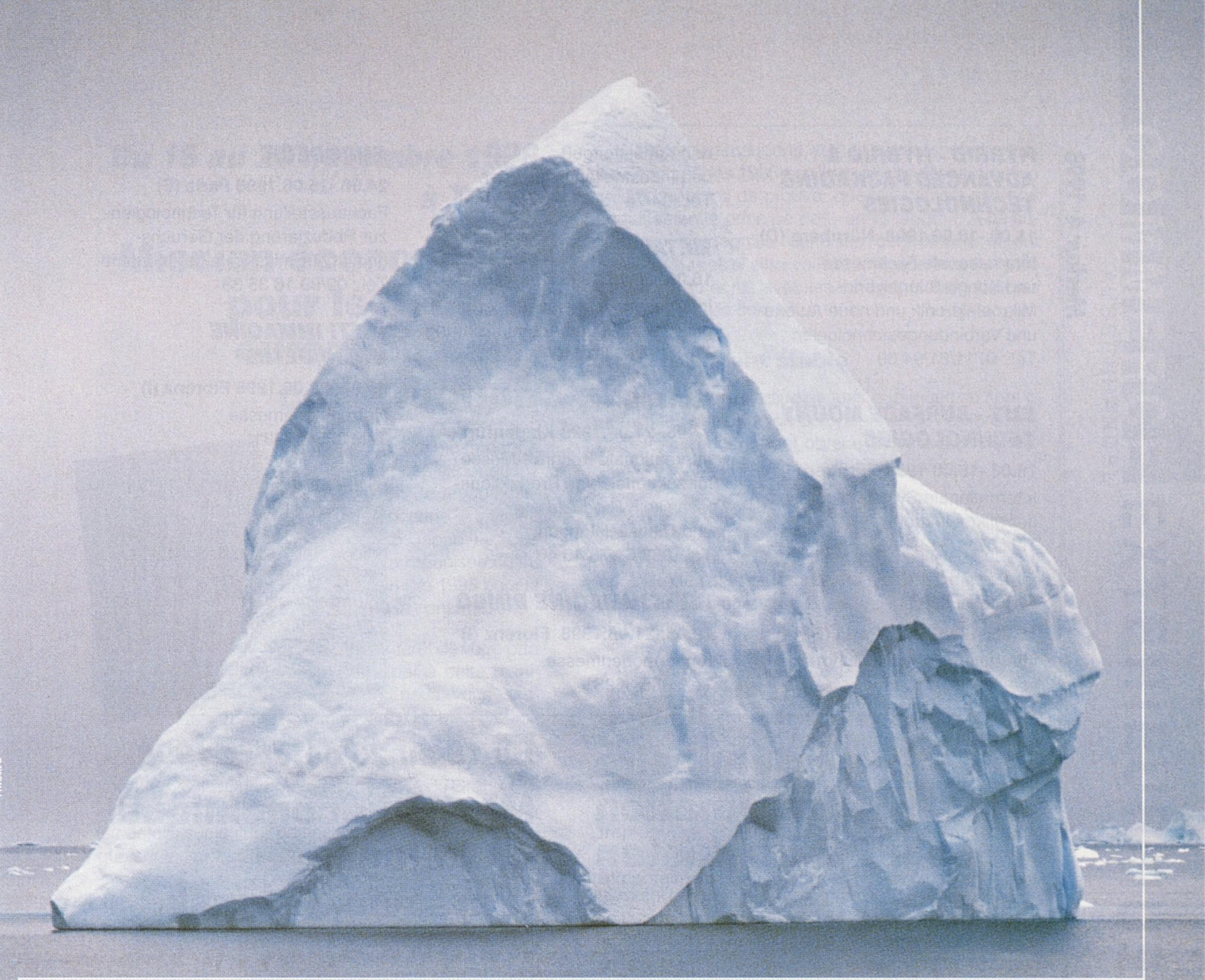
Microsoft®
SOLUTION PROVIDER

Formations en :

Excel • Word • Access
PowerPoint • I-2-3
WordPro • NT • Novell
WordPerfect
Visual Basic • C++
AS/400...

Computer Training
and Consulting

65, av. de la Gare - L-1611 LUXEMBOURG
Tél.: 49 06 09 - Fax: 49 06 70



Continuer sans vision globale de la situation pourrait vous coûter très cher.

Infonet, groupe international spécialisé dans le développement et l'intégration de solutions globales en télécommunications, offre un ensemble d'options claires et pratiques répondant aux besoins réels en matière de communication.

Notre nouveau concept CNO (Customized Network Options) permet à nos clients d'optimiser l'exploitation de leurs réseaux.

Il privilégie des applications spécifiques en écartant la solution "Une-Pour-Tout"

au profit d'une solution flexible et économique, adaptée "Cas-Par-Cas".

Infonet Luxembourg se fera un plaisir de vous démontrer son savoir-faire en vous proposant une analyse détaillée gratuite de vos besoins applicatifs sur réseaux.

Pour continuer à naviguer en réseau sans risque, informez-vous sur le CNO au numéro d'appel gratuit:

0800-20 80

GLOBAL COMMUNICATIONS SOLUTIONS PROVIDER.

infonet

55, Rue des Bruyères
L-1274 Howald
G. D. of Luxembourg
Fax: (352) 405 639

HYBRID - HYBRID & ADVANCED PACKAGING TECHNOLOGIES

16.06.-18.06.1998 Nürnberg (D)

Internationale Fachmesse und Kongreß für Hybrid-Mikroelektronik und neue Aufbau- und Verbindungstechnologien
Tél.: 0711/61 94 60**SMT - SURFACE MOUNT TECHNOLOGIES**

16.06.-18.06.1998 Nürnberg (D)

Internationale Systemintegration in der Mikroelektronik
Tél.: 0711/61 94 60**MOLD'EXPO**

16.06.-19.06.1998 Paris (F)

Internationale Ausstellung von Technologien für

den Kunststoffguß und Industriellen Prototypen
Tél.: 04/74 73 42 33**METAV**

16.06.-20.06.1998 Düsseldorf (D)

Internationale Messe für Fertigungstechnik und Automatisierung
Tél.: 069/75 60 810**FAKTOR 4+**

17.06.-21.06.1998 Klagenfurt (A)

Internationale Kongreß-Messe für zukunftsfähige Produktionstechniken, Produkte und Dienstleistungen
Tél.: 030/61 78 43 40**PITTI IMMAGINE BIMBO**

19.06.-21.06.1998 Florenz (I)

Kindermodenmesse
Tél.: 055/36931**EURODEUR**

24.06.-25.06.1998 Paris (F)

Fachausstellung für Technologien zur Reduzierung der Geruchs- und CO₂-Emission in der Industrie
Tél.: 02/99 16 35 33**PITTI IMMAGINE UOMO/OLTRE**

25.06.-28.06.1998 Florenz (I)

Herrenmodemesse
Tél.: 055/36 931

Für weitere Auskünfte steht die Handelskammer Ihnen gerne zur Verfügung (Frau Viviane Hoor, Tel.: 42 39 39-315). Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Organisator vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen.

Séminaire d'information sur l'Ouzbékistan

La Chambre de Commerce a le plaisir d'informer ses membres qu'elle organisera en collaboration avec l'ambassade de l'Ouzbékistan le 6 mai 1998 un séminaire d'information sur les opportunités d'affaires en Ouzbékistan. Dans le cas où cette manifestation suscite votre intérêt, veuillez contacter Madame Edith Stein, tél: 42 39 39-316, fax: 43 83 26.

Plan de développement des territoires palestiniens

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises intéressées le Plan de développement des territoires palestiniens tel qu'il a été proposé aux bailleurs de fonds à la réunion de Paris le 12 décembre 1997. (M. E. Vollmar, tél: 42 39 39-313)

Du 18 au 23 octobre 1998

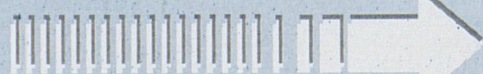
Mission économique en Pologne (Varsovie, Gdansk, Katowice)

L'Office Belge du Commerce Extérieur (OBCE) organisera du 18 au 23 octobre, en collaboration avec les instances régionales du commerce extérieur, une mission économique en Pologne présidée par SAR le Prince Philippe. La Chambre de Commerce belgo-polonaise et la Fédération des Entreprises de Belgique y apporteront également leur concours.

La mission séjournera dans 3 villes: Varsovie (18-20 octobre), Gdansk (20-21 octobre) et Katowice (21-23 octobre). Parallèlement aux contacts individuels organisés à l'intention des entreprises, le programme de la mission prévoit notamment des réunions de travail avec les instances officielles dans ces trois villes.

Les entreprises intéressées par cette mission peuvent obtenir des précisions complémentaires auprès de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg. (M. E. Vollmar, tél: 42 39 39-313)

En cas de changement d'adresse,



veuillez bien nous en informer!

CHAMBRE DE COMMERCE

L-2981 Luxembourg

M. Francis Schütz

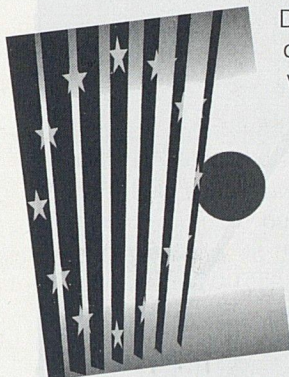
Tél.: 42 39 39-252

Fax: 43 83 26

E-mail: affiliation@cc.lu

**Du 16 au 20 novembre 1998
à Tokyo**

Mission économique pour le secteur européen de la construction



Dans le cadre de la campagne de promotion des exportations vers le Japon de la Commission européenne intitulée «Gateway to Japan II», une mission sera organisée du 16 au 20 novembre 1998 pour le secteur de la construction.

En cas d'intérêt de votre part de participer à cette manifestation, nous vous saurions gré de bien vouloir nous en faire part avant le 31 mai 1998, en contactant Madame Edith Stein, tél.: 42 39 39-316, fax: 438326. La Chambre de Commerce du Grand-Duché du Luxembourg se fera un plaisir de vous donner les détails sur le support financier, le programme ainsi que sur les modalités de participation.

Danemark

Nouvelle loi sur le «transfer pricing»

Pour faciliter le contrôle du «transfer pricing» le parlement danois vient de voter une nouvelle loi. Aux termes de cette loi,

- à partir de 1998, les compagnies danoises ayant des liens étroits avec les compagnies étrangères devront mentionner dans leur déclaration fiscale le caractère des relations d'affaires les plus importantes qu'elles ont avec les compagnies étrangères apparentées et indiquer le volume d'affaires en DKK.
- et à partir de 1999, les compagnies devront pouvoir documenter comment se fait l'établissement des prix lors des facturations mutuelles.

Le motif de ces mesures est d'aider les autorités fiscales danoises à contrôler si l'établissement des comptes entre les compagnies étroitement liées se fait bien selon le principe de l'«arm's length». Selon ce principe, les compagnies étroitement liées doivent traiter leurs affaires communes comme si elles étaient indépendantes l'une de l'autre.

Nous recommandons aux entreprises étrangères de s'assurer dès 1998 que leurs filiales et succursales soient capables de prouver que le «transfer pricing» se fait selon le principe de l'«arm's length». A ce sujet, les compagnies danoises concernées seront mieux assurées si elles veillent à ce que soient signés des accords écrits avec les compagnies étrangères auxquelles elles sont liées.

Etablissement stable

Depuis que les adjudications publiques se sont libéralisées dans l'Union Européenne, de nombreuses sociétés étrangères ont obtenu des travaux à entreprendre au Danemark dans la construction.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer dans une précédente note, l'on peut constater que les autorités fiscales danoises intensifient progressivement leur contrôle de l'activité temporaire sur le sol danois des entrepreneurs étrangers et de leur personnel en mission temporaire au Danemark.

La dernière évolution est que les autorités danoises, tout comme leur collègues suédois, préconisent qu'un «établissement stable» commencerait à se créer pour un entrepreneur étranger déjà longtemps avant qu'une attache physique au sol danois au sens traditionnel n'ait été créée. Ce changement n'a pas seulement un effet important pour l'imposition des entrepreneurs étrangers, mais aura aussi comme conséquence que leur personnel étranger en mission temporaire au Danemark sera plus facilement passible de l'impôt au Danemark.

Il est naturellement important de pouvoir clarifier, au moment de l'établissement des budgets, si l'activité d'un entrepreneur au Danemark sera imposable au Danemark ou dans son pays d'origine, et cela tout particulièrement s'il existe de grandes différences entre les taux d'imposition au Danemark et ceux du pays d'origine. Ceci sera souvent le cas lorsqu'il s'agit de l'imposition des personnes physiques où il faut aussi tenir en compte les charges sociales à payer au Danemark et dans le pays d'origine.

Mais il est encore plus important de bien connaître les règles du jeu fiscal avant d'entreprendre des travaux au Danemark. Il faut tout de même s'organiser pour qu'en tout cas la compagnie et son personnel détaché n'en arrivent pas à devoir payer les impôts pour le même revenu....dans les deux pays à la fois!

Aussi recommandons-nous aux entrepreneurs étrangers de se mettre en contact, aussitôt que possible et au plus tard immédiatement après avoir gagné l'adjudication, avec leur conseil juridique international et d'étudier avec lui comment – en fonction du temps, des hommes, des sous-traitances – la tâche peut s'accomplir dans un cadre qui soit opérationnellement et fiscalement sain. Les entreprises intéressées peuvent également s'adresser à la Chambre de Commerce au tél.: 42 39 39 - 313 (M. Edouard Vollmar).

Wenn es um die Wohnung geht,
finanzieren Sie mit BHW DISPO 2000 so flexibel,
wie ihre Wünsche.



BHW
DISPO 2000.
Die große
Freiheit
beim Sparen
und Bauen.



BHW • 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg
Telefon 44 88 44 - 1 / Fax 44 88 44 - 34

Die *SPUERKEESS*, die *CGFP* und die Berufsagenten
der *LA LUXEMBOURGEOISE* sind die
BHW Bausparpartner im Großherzogtum Luxemburg

Séminaires

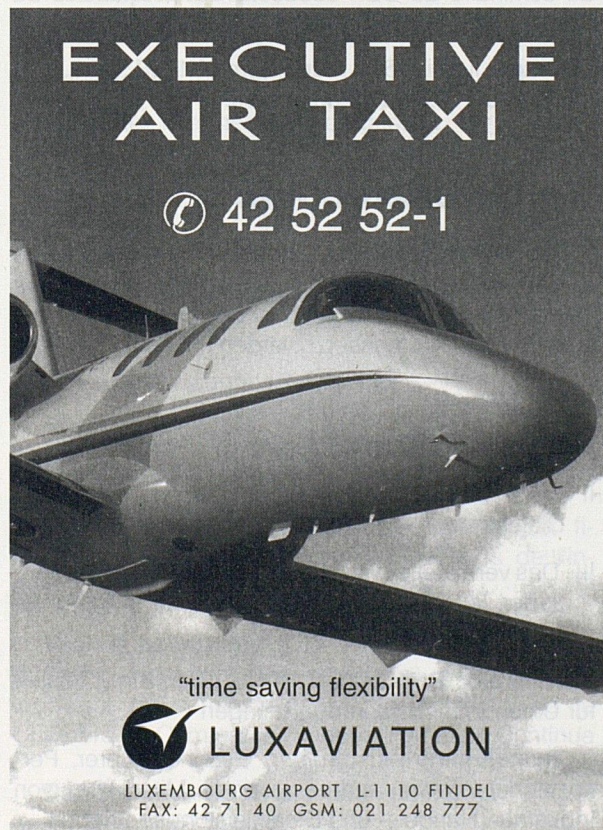
Ergonomie et principes de base pour l'aménagement des lieux de travail

L'ergonomie est un effort constant pour adapter les conditions de travail à l'être humain. L'aménagement du travail en fonction des exigences de l'être humain ne consiste pas seulement à réaliser des produits répondant à des normes ergonomiques. L'ergonomie s'applique également à l'adaptation de ces produits aux lieux de travail.

L'objectif du programme est de donner une orientation pour l'aménagement des lieux de travail à l'échelle humaine et éveiller un intérêt suffisant, permettant de prendre conscience de l'importance de l'ergonomie dans un monde de travail humanisé et des possibilités qu'elle offre.

Programme:

- Les positions de travail
- L'enregistrement, le traitement et l'émission de l'information
- La vue, le toucher, l'ouïe
- L'activité intellectuelle
- Les exigences de l'être humain à son poste de travail
- Le poste et le lieu de travail
- Temps de pause et temps d'activité



EXECUTIVE AIR TAXI

☎ 42 52 52-1

"time saving flexibility"

LUXAVIATION

LUXEMBOURG AIRPORT L-1110 FINDEL
FAX: 42 71 40 GSM: 021 248 777

Conférencier: Thierry HUYNEN, diplômé en psychologie industrielle et sciences du travail

Public: cadres et agents de maîtrise associés à l'étude du travail et parties liées à la sécurité/santé dans l'environnement professionnel (Hiérarchie - Sécurité - Ressources humaines)

Droit d'inscription: 5.500.- LUF (documentation, rafraîchissements et déjeuner inclus), à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce, Service Formation Continue

Date: mercredi, 13 mai 1998, de 9.00 à 12.30 et de 14.00 à 18.30 heures.

La gestion du temps

Le séminaire «La gestion du temps» de Frédéric SCOUMAN, consultant et formateur spécialisé en communication et négociation, prévu les jeudi 14 et vendredi 15 mai 1998 est complet.

Der richtige Umgang mit Beschwerden und Reklamationen - Kundenverluste minimieren

Verkaufen ist das eine, möglichen Beschwerden entgegenzutreten ein anderer Aspekt. Warum fällt es vielen Verkaufsmitarbeitern so schwer, Reklamationen richtig zu begegnen? Es liegt im Trend der Zeit, einfach mehr und schneller zu reklamieren. Die Veränderungen von der Marktseite her sind bekannt. Den Betrieben fällt es schwer, sich auf diese veränderten Marktmechanismen einzustellen. Die Kunst effektiverer Reklamationsbearbeitung sollte jeder können.

Die Schwierigkeit richtiger Reklamationsbearbeitung wird mittels praktischer Beispiele dargestellt, so daß der interessierte Mitarbeiter bei auftretenden Reklamationsfällen, seien sie mündlich, schriftlich oder telefonisch, mit mehr Sicherheit sich dieser Aufgabenstellung annehmen kann.

Ein Seminar für den aufgeschlossenen, aktiven Mitarbeiter, der auch an die Interessen des Unternehmens denkt und der erkennt hat, daß man aufgrund von Reklamationen keine Kunden mehr zu verlieren braucht. Richtige Reklamationserledigung ist ein unbezahlbarer Service, deren Nutzen man erst erkennt, wenn die Zahl der zufriedenen Kunden steigt.

Spezieller Hinweis: Jeder Seminarteilnehmer hat die Möglichkeit, auch seine individuellen betrieblichen Fälle vorzutragen und zu diskutieren. Auf Wunsch werden ihm exemplarische Behandlungswege aufgezeigt.

Programm:

- Was Kunden am meisten stört
- Kurzfristige Verkaufserfolge, die Quelle allen Übels?
- Richtiges Mitarbeiterverhalten, die Basis neuer Erfolge
- Service-Leistungen, die Quelle neuer Verkaufserfolge
- Aus Erfahrungen anderer lernen
- Wie auf Beschwerden und Reklamationen richtig reagieren?
- Wie lassen sich „Beziehungsbrücken“ zum Kunden aufbauen?
- Gibt es eine Kundengruppe, die besonders gern reklamiert?
- Kleine Kundentypologie – wie man sich bei bestimmten Menschentypen richtig verhält
- Die zehn Todsünden „typischer Reklamationserledigung“
- Praktische Übungen und Rollenspiele

Referent: Gerd REHBOCK, Kommunikations- und Verkaufstrainer, Hamburg

Teilnehmerkreis: Inhaber und Mitarbeiter von Industrie-, Handels-, und Dienstleistungsbetrieben, z.B. Verkäufer im Innen- und Außendienst, Verkaufssachbearbeiter, Personen die Kundenkontakt haben sowie alle Mitarbeiter, die mit Reklamationen befaßt sein können

Teilnahmegebühr: 2.500.- LUF* (inklusive Arbeitsunterlagen und Pausengetränke), vor Seminarbeginn auf das Postscheckkonto 55983-14 der Handelskammer, Weiterbildungsabteilung, zu überweisen

*Die Unterstützung dieser Lehrgänge durch die europäischen und nationalen Instanzen erklärt die niedrige Teilnahmegebühr.

Datum: Donnerstag, den 14. und Freitag, den 15. Mai 1998, von 8.30 bis 12.30 Uhr und von 14.30 bis 17.30 Uhr.

La sécurité informatique

L'informatique est aujourd'hui présentée dans toutes les entreprises. Tout le monde est donc concerné par la sécurité informatique. Même si les risques ne sont pas toujours sous-évalués, il convient de bien les connaître et de prendre des mesures efficaces pour préserver l'entreprise de toute catastrophe due soit à l'ignorance soit à la malveillance.

Objectifs: Fournir aux participants les outils et les connaissances nécessaires pour entreprendre ou participer à la mise en place de mesures efficaces contre les risques liés à l'informatisation des données dans l'entreprise

Programme:

- Les aspects fondamentaux de la sécurité du système d'information

- les enjeux
- les principes de base
- l'organisation de la démarche sécuritaire
- la sensibilisation
- la protection du patrimoine intellectuel
- la protection des accès, des locaux
- La sécurité de l'information
- les domaines concernés
- les principes de base
- la réglementation
- les actions à mener
- La sécurité micro-informatique
- le contexte de la micro
- la typologie des risques
- la vulnérabilité de la micro
- les principales parades
- la lutte anti-virus
- La sécurité des réseaux informatiques
- les enjeux
- les méthodes

Conférencier: M. Jean-Luc KÖCKLER, ingénieur, responsable de la sécurité informatique

Public: toute personne confrontée à la problématique de la sécurité informatique

Droit d'inscription: 8.000.- LUF (documentation et rafraîchissements inclus), à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce, Service Formation Continue

Dates: lundi, 25 et mardi 26 mai 1998, de 9.00 à 12.30 et de 14.30 à 18.00 heures.

Konferenztechnik

Ziel dieses Seminars ist es, den Teilnehmern zu zeigen, wie Konferenzen kürzer und effizienter gestaltet und notwendige Entscheidungen reibungslos und schnell umgesetzt werden können.

Programm:

- I Die herkömmliche Konferenz
- II Wenn es hart auf hart geht - einige Regeln der Dialektik
- III Das vermittelte Wissen wird an Beispielen trainiert. Jeder Teilnehmer wird auch die Rolle des Konferenzleiters übernehmen

Referent: Dr. Karlfried HANS, Dipl.-Kfm., Institut für Unternehmensführung, Ratingen

Teilnehmerkreis: Inhaber, Geschäftsführer, Personalchefs sowie andere leitende Mitarbeiter von Industrie-, Handels- und Dienstleistungsbetrieben.

Participationgebühr: 9.500.- LUF (inklusive Arbeitsunterlagen, Pausengetränke und 2 Mittagessen), vor Seminarbeginn auf das Postscheckkonto 55983-14 der Handelskammer, Weiterbildungsabteilung, zu überweisen

Datum: Donnerstag, den 28. und Freitag, den 29. Mai 1998 von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.30 bis 18.00 Uhr.

Principes d'analyse financière

La gestion financière de l'entreprise consiste en un certain nombre de décisions qui, dans tous les cas, doivent tendre à améliorer la rentabilité de l'entreprise tout en contrôlant les risques.

Cette formation est destinée aux cadres d'entreprise (tous secteurs confondus) confrontés à des problèmes de gestion financière, aux dirigeants de PME pour qui les décisions financières ne constituent qu'une de leurs nombreuses responsabilités.

Objectifs:

- Analyser le bilan et le compte de résultat
- Etablir les soldes intermédiaires de gestion
- Calculer le fonds de roulement et les besoins

Programme:

- Présentation des documents de synthèse
- les comptes annuels
- le bilan et le compte de résultat
- L'analyse du résultat
- les soldes intermédiaires de gestion
- L'équilibre financier
- le fonds de roulement
- les besoins en fonds de roulement
- L'analyse par la méthode des ratios
- la notion de ratios
- les ratios du diagnostic financier

Conférencier: M. Guy BRUN, Expert comptable - Commissaire aux comptes

Public: dirigeants, responsables gestion et finances, cadres d'entreprises des secteurs de l'industrie, du commerce et des services

Droit d'inscription: 5.500.- LUF (documentation, rafraîchissements et déjeuner inclus), à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce, Service Formation Continue

Dates: mercredi, 10 juin 1998, de 9.00 à 12.30 et de 14.30 à 18.00 heures.

Comment faciliter mon intégration au sein d'une équipe

Rien n'est plus désagréable que de travailler au sein d'une équipe dans laquelle nous ne sommes pas bien intégrés. En plus de ce fait, nous ne profitons pas des effets de synergie. Cette formation permettra aux participants une analyse objective de leur situation personnelle ainsi que des points de réflexion pour améliorer celle-ci.

Programme:

- Apprendre à mieux comprendre mes réactions personnelles face aux autres personnes
- Comment augmenter ma confiance en des personnes que je ne connais pas
- L'importance d'une bonne connaissance de la philosophie de l'entreprise et du climat qui y règne
- Mieux conscientiser mes valeurs personnelles
- Prise de conscience de l'importance du travail d'équipe
- Les pièges de la proximité
- Comment apprendre à accepter les différences

Conférencier: Frédéric SCOUMAN, consultant et formateur spécialisé en communication et négociation.

Public: toute personne confrontée à ce type de problématique

Droit d'inscription: 2.500.- LUF* (documentation et rafraîchissements inclus), à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce, Service Formation Continue.

* Le soutien de ces actions de formation par les instances communautaires et nationales explique la forte réduction du droit d'inscription.

Dates: jeudi 11 et vendredi 12 juin 1998, de 8.30 à 12.30 et de 14.30 à 17.30 heures.

Feedback - Seminar

Die neue Service - Leistung für unsere Seminarteilnehmer! Die Effizienz vieler Seminare bleibt deswegen oft hinter der Zielsetzung zurück, weil entsprechende Möglichkeiten der Nacharbeit und Umsetzung gegebener Anregungen fehlen. Wie sah es bisher aus? Die Seminarteilnehmer erhalten viele Anregungen und Empfehlungen. Was daraus wurde, lag eindeutig einseitig beim Seminarteilnehmer. Dem motivierten Mitarbeiter, der sich anschließend mit den erhaltenen Anregungen und Hinweisen auseinandersetzte, fehlte das Feed-back, ob er alles richtig macht. Hier will dieses neue Seminarangebot ansetzen. Sie berichten, welche Erfahrungen Sie mit bestimmten Anregungen gemacht haben, diskutieren und begründen, warum Sie bestimmte Hinweise nicht umsetzen konnten, suchen nach Lösungen für Aufgabenstellungen, die Sie zum gegenwärtigen Zeitpunkt beschäftigen.

Jeder, gleich, ob früherer, gegenwärtiger oder zukünftiger Seminarteilnehmer hat hier die Chance,

- seine Erfahrungen mit erhaltenen Anregungen mitzuteilen und Abweichungen zu diskutieren
- ausgeführte Aufgabenstellungen überprüfen zu lassen
- Umsetzungen „Von der Idee zum praktischen Einsatz“ zu erörtern
- sich arbeitsplatzbezogene Fragen beantworten zu lassen
- Ideen zu diskutieren, wie man etwas Bestimmtes anpacken bzw. schaffen will.

Im Rahmen dieses „Feed-back-Seminars“, sind einige Spielregeln zu beachten:

Es wird nicht unterrichtet, nicht doziert. Jeder Teilnehmer kann mitreden.

Jeder Teilnehmer muß vorher den Teilnahme-Revers ausfüllen und an die Handelskammer senden.

Es besteht keine Verpflichtung, während der gesamten Zeit teilzunehmen.

Die Haupt-Seminarzeit ist für jeden angemeldeten Seminarteilnehmer zugänglich. Die letzten zwei Stunden sind für Gespräche unter vier Augen reserviert.

Die Themenauswahl trifft der Seminarteilnehmer. Sie sollte arbeitsplatz- und seminarbezogen sein.

Referent: Gerd REHBOCK, Kommunikations- und Verkaufstrainer, Hamburg

Teilnahmegebühr: 2.500.- LUF* (inklusive Arbeitsunterlagen und Pausengetränke), vor Seminarbeginn auf das Postscheckkonto 55983-14 der Handelskammer, Weiterbildungsabteilung, zu überweisen.

* Die Unterstützung dieser Lehrgänge durch die europäischen und nationalen Instanzen erklärt die niedrige Teilnahmegebühr.

Datum: Montag, den 15. und Dienstag, den 16. Juni 1998, von 8.30 bis 12.30 Uhr und von 15.00 bis 18.00 Uhr.

Mehr Umsatz bei weniger Kosten durch praxisorientierte Logistik

Programm:

- Auf der Suche nach optimalem Dienst am Kunden
- Wie sind logistische Leistungen zu steigern?
- Wie bestimmen Kunden- und Lieferantenbeziehungen den Wirkungsgrad der Logistik?
- Wie sind positive Erfahrungen anderer zu nutzen?
- Wer Just-in-Time will, wird Logistik beherrschen
- Wie verändert Logistik die Unternehmensorganisation?
- Wie sind kritische Produktivitätsreserven zu ermitteln?
- Lernen aus der Kybernetik = Grundlagen moderner Logistik!

- Vernetzte EDV-Systeme zur Führungsorganisation
- Wie sind „verkrustete“ Organisationen durch EDV aufzulösen?
- Wie sind überflüssige Kosten in den Abläufen zu eliminieren?
- Wie sind die Vorteile der EDV zu nutzen?
- Kunden-Service-Center: Ideen für neue Planungskonzepte
- Wie bestimmt die strategische Planung der Logistik den Einsatz von Förder- und Lagertechnik?
- Wie sind perspektivische Versorgungskonzepte in praktische Just-in-Time-Leistungen umzusetzen?
- Auswahlkriterien für den Einkauf von Logistik-Lösungen!
- Just-in-Time, das Rationalisierungskonzept Nr. 1
- Wie beeinflußt das Controlling den Erfolg durch Logistik?
- Wie ist der Produktivitätsfortschritt und Ertrag durch Just-in-Time?
- Zusammenfassung der Trainingsergebnisse zur Verwertung in der Praxis

Referent: Paul KÖCKMANN, Strategieberater und Motivationstrainer, Ratingen/Düsseldorf

Teilnehmerkreis: Unternehmer, Geschäftsführer, leitende Mitarbeiter aus Großhandel, Dienstleistungsgewerbe, Industrieunternehmen sowie Verkaufsleiter, Einkaufsleiter, Betriebsleiter und Mitarbeiter aus der EDV, Unternehmensplanung, Controlling, die sich für Logistik interessieren

Teilnahmegebühr: 8.000.- LUF (inklusive Arbeitsunterlagen und Pausengetränke), vor Seminarbeginn auf das Postscheckkonto 55983-14 der Handelskammer, Weiterbildungsabteilung, zu überweisen

Datum: Donnerstag, den 18. und Freitag, den 19. Juni 1998 von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.30 bis 18.00 Uhr

Le traitement des réclamations – Comment rendre les réclamations de nos clients positives pour notre entreprise

Un client qui réclame nous donne une deuxième chance pour soigner notre approche. Qu'elles soient fondées ou non, les réclamations peuvent représenter un moyen de fidéliser le client. Comment modifier notre manière d'appréhender les réclamations, même si le client peut parfois être agressif.

Programme:

- Comment accueillir les réclamations, les traiter et y donner une suite tout en fidélisant le client
- Comment réagissez-vous lors d'une réclamation?
- Votre réaction face au client

BIL-entreprises: Votre métier, notre expérience!



Petites et moyennes entreprises: tél.: 4590-2285, fax: 4590-2086
Grandes entreprises nationales: tél.: 4590-2543, fax: 4590-3444

- Cerner les motifs des réclamations des clients
- C'est par la manière de poser des questions que l'on arrive à cerner les véritables besoins du client
- C'est en posant des questions que le client se rend compte de l'importance que vous lui accordez
- L'art de poser des questions est une arme redoutable chez un collaborateur qui la maîtrise parfaitement
- Comment répondre au client: les différents types de réponses rencontrées habituellement et les conséquences qu'elles entraînent
- Comment traiter les réclamations faciles?
- Comment traiter les réclamations difficiles?
- L'interlocuteur nous parle avec son corps, mais le collaborateur, parfois trop préoccupé par ce qu'il veut dire, ne l'entend pas
- La connaissance des principes de la communication non verbale s'avère indispensable

Conférencier: Frédéric SCOUMAN, consultant et formateur spécialisé en communication et négociation

Public: toute personne confrontée au traitement des réclamations

Droit d'inscription: 2.500.- LUF* (documentation et rafraîchissements inclus), à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce, Service Formation Continue

* Le soutien de ces actions de formation par les instances communautaires et nationales explique la forte réduction du droit d'inscription.

Dates: jeudi 18 et vendredi 19 juin 1998, de 8.30 à 12.30 et de 14.30 à 17.30 heures

Wege in die Zukunft erkennen - Praxis erfolgreicher Trend-Arbeit

Irgendwie ist es merkwürdig. Da entscheiden Unternehmen täglich zugunsten einer ungewissen Zukunft und verlassen sich dabei auf die Daten ihrer Vergangenheit. Unbewußt gehen sie davon aus, daß ihre unternehmerische Zukunft nur eine Verlängerung von gestern darstellt.

Wenn sich Wirtschaft und Gesellschaft allerdings verändern, dann sind andere Betrachtungsweisen unabdingbar. Dann geht es um die Erfahrung der Gegenwart, dann geht es um die neuen Trends, die die Zukunft Ihres Unternehmens wirklich nachhaltig beeinflussen.

Um dieses Thema geht es hier, um die Erfassung der aktuellen Zeitströmungen, die Ihnen helfen, neue Strategien für Ihr Unternehmen zu entwickeln.

Programm:

Das werden Sie über die Zukunft erfahren:

- Warum uns Zukunft soviel Angst macht

- Was Vergangenheit für Zukunft bedeutet
- Warum die heutigen Zeitströmungen soviel bedeuten
- Welche Trends wir erfassen können
- Wie wir Trends für unsere Unternehmensplanung einsetzen können

In dieser Weise strukturiere ich diesen Workshop:

- Die Dynamik unserer Gesellschaft und Wirtschaft
- Zukunft - Ein Buch mit 7 Siegeln?
- Die 10 Trends nach Faith Popcorn
- Die deutlichen Wege in die Rezessionskultur
- Trends - Zukunftsplanung und Marketing

So werden wir miteinander arbeiten:

- Offener Stuhlkreis
- Persönliche Unterlagen
- Materialdiskussion
- Arbeit in kleinen Gruppen
- Gemeinsame Trend-Analysen

Referent: Norbert A. HARLANDER, forum Helix - Institut forbildungsabteilung zu überweisen

Datum: Donnerstag, den 25. und Freitag, den 26. Juni 1998, von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.30 bis 18.00 Uhr



Venez découvrir la nouvelle Alfa 156 chez votre dealer

ITALCAR S.A.

36, route de Longwy
Helfenterbruck/Bertrange
☎ 44 51 17

Cuore Sportivo



Unternehmen verstehen und gestalten – Wege zur Veränderung

Im Rahmen des Europäischen Sozialfonds bietet die Chambre de Commerce Klein- und Mittelbetrieben die Möglichkeit, ihre aktuelle betriebliche Situation gemeinsam mit einem außenstehenden Berater/Coach zu reflektieren, bewußter wahrzunehmen, um über diesen Weg konkrete Lösungsvorschläge zu erarbeiten und einzuleiten.

Die wirtschaftlichen Gegebenheiten der Gegenwart sind von rascher Veränderung geprägt, die eine Dynamik auf dem Markt erzeugt, welche eine kontinuierliche Weiterentwicklung von Unternehmen erfordert.

Nicht selten zeigt die Praxis, daß in Klein- und Mittelbetrieben Unternehmer/Unternehmerinnen unter großer Unsicherheit Veränderungsschritte setzen.

Um jedoch gezielt Veränderungsprozesse in die Wege leiten zu können, ist es wichtig, die aktuelle Situation und Kultur des eigenen Unternehmens gut zu kennen und zu verstehen, denn das Wissen und Verstehen von Unternehmensprozessen gibt Orientierung und Sicherheit, die Firmenchefs und Führungskräfte brauchen, um die nötigen Handlungen gezielt setzen zu können.

Das Projekt „Beratung/Coaching“ der Chambre de Commerce sieht vor, mit interessierten Klein- und Mittelbetrieben durch Zur-Verfügung-Stellung von externen Beratern das soziale System ihres Unternehmens anhand von Themen wie:

- Verschlechterung des Betriebsklimas,
- wachsende Unzufriedenheit auf der Führungsebene,
- Absinken der Identifikation mit der Arbeit, dem Produkt und/oder dem Unternehmen,

- Absinken der Motivation,
- Umschalten der Mitarbeiter/Mitarbeiterinnen auf Schongang (innere Kündigung),
- wachsende Unzufriedenheit mit Veränderungen und Umstrukturierungen,
- Kooperationsprobleme (ineffiziente Teamarbeit),
- Informations- und Kommunikationsprobleme,
- steigende Konfliktrate,
- Entscheidungsprobleme.

einmal zu beleuchten und erste Wege zur Veränderung zu initiieren.

Betrachtet man die angeführten Themen und Veränderungsanstöße, so werden in dem Projekt „Beratung/Coaching“ die Beziehungen von Menschen und das soziale System des Unternehmens in den Mittelpunkt gestellt.

Das Projekt der Chambre de Commerce im Rahmen des Europäischen Sozialfonds zielt demzufolge auf die Prozeß- und Personen-Beratung.

Hierbei gilt es, für einen festgelegten Zeitraum eine qualifizierte Dialogform zwischen Beratern und verantwortlichen Personen des Unternehmens aufzubauen, wo berufliche und unternehmerische Zusammenhänge in Einzelinterviews und/oder Gruppengesprächen thematisiert werden, die Aufschluß geben sollen, das eigene Unternehmen und auch Handeln besser zu verstehen, um diese positiv zu verändern.

Die Chambre de Commerce hat für dieses Projekt erfahrene Berater verpflichten können, welche den interessierten Betrieben während einer Projektzeit von 6-10 Tagen aktiv zur Seite stehen werden.

Sollten auch Sie und Ihr Betrieb Interesse an diesem Projekt haben, laden wir Sie ein, mit uns Kontakt aufzunehmen: Chambre de Commerce (M. Jean JUNCK) 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg, Tel.: 42 39 39 - 224.



LUXEMBURGISCHE PERSONENSCHIFFFAHRT

NAVITOURS S.à.r.l.

L-5501 REMICH G.D.L.
Tel.: (00 352) 75 84 89
Fax: (00 352) 75 04 59

PERSONENSCHIFFFAHRT REMICH

- Panorama Rundfahrten von März bis Oktober
- Schleusenfahrten (montags und mittwochs)
- Feinschmeckerfahrten
- Linienverkehr auf Mosel und Saar
- Tanz und Show, Abendfahrten mit Buffet/Menü
- Schiffsvermietung für jegliche Anlässe
- Fragen Sie nach unserem Fahrplan
- Navitours, 1, rue de Luxembourg L-6750 Grevenmacher

Leasing

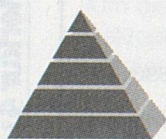
Le financement qui allie performance et flexibilité



Financez vos investissements à 100% tout en gardant intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations.

Profitez d'un taux fixe performant, d'une flexibilité totale et des nombreux avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.

Si vous êtes chef d'entreprise, artisan, commerçant ou si vous exercez une profession libérale, contactez-nous!



CREDITLEASE

Société Anonyme

Société de leasing et de location

Filiale du Crédit Européen S.A.

50, route d'Esch L-1470 Luxembourg, Téléphone 45 88 48 / 49 / 50, Téléfax 45 81 03

Ventes sous forme de liquidations

La présente liste contient une énumération des ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes moyennes sur la base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre d'information, l'autorisation officielle délivrée par le Ministère des Classes moyennes prévalant en cas de divergence.

Situation au 15/04/98.

ANDRA S.à.r.l. ET TRADE CIE SECS

166, route d'Arlon
L-8010 STRASSEN
c7095/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et accessoires de mode y assortis

ARENT Georgette

16A, avenue Charlotte
L-4530 DIFFERDANGE
c8080/97
18/11/97 - 17/11/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles de mercerie-bonneterie, de laines, articles de lingerie

ASPORT WILTZ S.à r.l.

30, rue des Tondeurs
L-9570 Wiltz
c9012/98
11/03/98 - 10/06/98
transformation immobilière
articles et vêtements de sports

BAUSTERT Françoise

16, rue de Differdange
L-4437 Soleuvre
c8096/98
05/03/98 - 04/03/99
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'épicerie et accessoires, articles de boulangerie-pâtisserie, produits de viande de longue conservation

BETZ Victor

7, rue d'Arlon
L-8706 Useldange
c8068/97
03/11/97 - 02/11/98
cessation complète de l'activité commerciale
appareils et articles électriques et accessoires

BIG BAMBOO S.à r.l.

4, rue Auguste Laval
L-1922 Luxembourg
c7048/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles de quincaillerie, revêtements pour planchers et murs, tapis, papiers-peints, couleurs, jouets

BINTZ Joseph

13, route de Kayl
L-3385 Noertzange
c9018/98
25/02/98 - 24/05/98
déménagement: zone d'activité Zare, L-4384 Ehlerange
articles électriques et électro-ménagers, et articles électro-ménagers, cuisines incorporées

BISDORFF Jeannine

46, avenue de la Libération
L-3850 Schifflange
c9008/98
28/02/98 - 27/02/99
cessation complète de l'activité commerciale
articles de quincaillerie, ustensiles de ménage, articles de papeterie, articles de maroquinerie, cadeaux, jouets,

BOUTIQUE MARIE FRANCE S.à r.l.

79, avenue G. D. Charlotte
L-3441 DUDELANGE
c9000/98
21/01/98 - 20/01/99
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et accessoires de mode y assortis

BOUTIQUE SIM

32, quai de la Moselle
L-5553 Remich
c8003/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement et accessoires de mode y assortis

BRANCHINI Lilia

4, rue Jean Pierre Bausch
L-3713 Rumelange
c8069/97
10/11/97 - 09/11/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection, articles de mercerie-bonneterie et articles de chemiserie

BURMER Laure

21, rue de la Libération
L-3510 Dudelange
c7073/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète de l'activité commerciale
tapis, rideaux et articles de literie

BURMER Laure

56, rue du Commerce
L-3450 Dudelange
c7073/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète de l'activité commerciale
tapis, rideaux et articles de literie

CANDEIAS TOMAS

Elisabeth
6, Grand-Rue
L-9240 DIEKIRCH
c8073/97
19/11/97 - 18/11/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles, articles de chapellerie, articles de fausse-bijouterie, articles de binteloterie

CHAUSSURES TOCKERT S.e.n.c.

20, route de Luxembourg
L-4760 Pétange
c8099/97
19/01/98 - 18/01/99
cessation complète de l'activité commerciale
chaussures et accessoires y relatifs

DIRKES Liliane

10, rue de Longwy
L-4830 Rodange
c8013/97
28/06/97 - 27/06/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et articles de mercerie-bonneterie

DUONG Duong Tho

83, route d'Arlon
L-1140 Luxembourg
c7098/97
28/06/97 - 27/06/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles de fausse-bijouterie, cadeaux-souvenirs, fleurs artificielles, récipients pour fleurs, gadgets...

EISCHEN Denise

7A, rue des Légionnaires
L-3780 Tetange
c8039/97
01/09/97 - 31/08/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles de mercerie-bonneterie

ELECTRO BAUER WEYNDT S.à r.l.

35, rue des Moulins
L-7784 Bissen
c8008/97
15/07/97 - 14/07/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles électriques

ELECTRO DISTRIBUTION LUX. S.A.

70, rue de l'Industrie
L-8069 Bertrange
c9011/98
02/03/98 - 01/06/98
déménagement:
zone commerciale Bertrange
articles électriques, articles électro-ménagers et articles électro-mécaniques

ELEMENTS BY MDC S.à r.l.

6, rue Jean Origer
L-2269 Luxembourg
c8024/97
01/09/97 - 31/08/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles, articles en cuir et fourrures

FIELSER BLUMEKUERF S.à r.l.

24, place Bleiche
L-7610 Larochette
c7090/97
09/05/97 - 08/05/98
cessation complète de l'activité commerciale
accessoires d'articles d'horticulture et de fleurs

FRERES Henri

11, place des Tilleuls
L-9575 Wiltz
c9005/98
01/03/98 - 28/02/99
cessation complète de l'activité commerciale
jouets, cadeaux-souvenirs, couteaux à cran d'arrêt, pellicule

FUX Marguerite

6, rue de Wilwerdange
L-9911 Troisvierges
c9004/98
13/02/98 - 12/02/99
cessation complète de l'activité commerciale
articles pour peintres, articles scolaires, articles de fausse-bijouterie et cadeaux souvenirs

GANJI Hamid

38, rue de Belvaux
L-4025 Esch/Alzette
c8031/97
31/07/97 - 30/07/98
cessation complète
de l'activité commerciale
tapis

HAAS Alexandre

96, rue de l'Alzette
L-4010 Esch-sur-Alzette
c9002/98
14/04/98 - 13/04/99
cessation complète de l'activité
commerciale
articles de maroquinerie;
chaussures, et pantoufles

**HILGERS Marie
Christine**

77, Grand-Rue
L-9905 Troisvierges
c8029/97
01/09/97 - 31/08/98
cessation complète de l'activité
commerciale
articles de mercerie-bonneterie,
articles textiles et de confection

**HOFFMANN ENGEL
S.à r.l. ET CIE SECS**

9, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
c8027/97
16/08/97 - 15/08/98
cessation complète de l'activité
commerciale
produits industriels, produits
alimentaires et matériaux
de construction

HOMTEX S.à r.l.

41, avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg
c8037/97
19/08/97 - 18/08/98
cessation complète de l'activité
commerciale
articles de confection et
de bonneterie sur une surface
de vente de 90 m2 au centre
commercial Mercure

JEANS FASHION S.à r.l.

18A, rue St. Antoine
L-9205 Diekirch
c8001/97
27/05/97 - 26/05/98
cessation complète de l'activité
commerciale
commerce de détail d'articles
de confection et d'accessoires
de mode y relatifs à Diekirch

JEANS FASHION S.à r.l.

47, Grand-Rue
L-9050 Ettelbruck
c8001/97A
27/05/97 - 26/05/98
cessation complète de l'activité
commerciale
commerce de détail d'articles
de confection et d'accessoires
de mode y relatifs à Ettelbruck

JOTEX S.à r.l.

80, rue Emile Mark
L-4620 Differdange
c8093/97
22/01/98 - 21/01/99
cessation complète de l'activité
commerciale
articles de lingerie, articles
de mercerie-bonneterie,
articles textiles et articles
de bimbeloterie

JUWE S.à r.l.

5, rue Jean Origer
L-2269 LUXEMBOURG
c9026/98
20/03/98 - 19/06/98
déménagement: 4, rue Glesener
articles d'épicerie
et accessoires

KARTHEISER Denise

12, place Bleiche
L-7610 Larochette
c7078/97
24/05/97 - 23/05/98
cessation complète de l'activité
commerciale
articles de confection et articles
pour ouvrages
manuels, chaussures de sport,
chauss. en textiles

**KOHNEN-WOLTER
Monique**

12, place de l'Hôtel de Ville
L-4138 Esch-sur-Alzette
c9014/98
02/03/98 - 01/03/99
cessation complète de l'activité
commerciale
articles de confection, articles
textiles, articles de
mercerie-bonneterie et articles
de fausse-bijouterie

KREITZ Chantal

32, avenue de la Liberté
L-4601 Differdange
c8049/97
01/10/97 - 30/09/98
cessation complète de l'activité
commerciale
articles textiles et articles
de lingerie

KUNTSCH Jean Marc

14, Grand-Rue
L-6730 Grevenmacher
c8053/97
03/11/97 - 02/11/98
cessation complète de l'activité
commerciale
articles d'horlogerie-bijouterie et
orfèvrerie

LE BON LIVRE S.à r.l.

6, avenue de la Liberté
L-1930 Luxembourg
c9007/98
16/02/98 - 15/05/98
déménagement: 2, place de
Metz, L-1930 Luxembourg
articles de librairie-papeterie,
cassettes magnétiques,
articles scolaires, articles de bu-
reau et de bimbeloterie

LEY Albert

2, rue Glesener
L-1630 Luxembourg
c9001/98
01/02/98 - 31/01/99
cessation complète de l'activité
commerciale
articles photographiques et
électroniques, jumelles, loupes
encadrements, cartes postales,
littérature technique

LUX Françoise

16, rue de l'Eglise
L-8826 Perle
c8030/97
04/10/97 - 03/10/98
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'épicerie et acces-
soires, articles de mercerie,
articles scolaires et art.
de papeterie, journaux

MACK Gilberte

19-21, rue Jean Jaurés
L-3490 Dudelange
c8061/97
03/11/97 - 02/11/98
cessation complète de l'activité
commerciale
articles textiles et articles
de confection

MAISON CLEES S.à r.l.

50, rue de l'Alzette
L-4210 Esch-sur-Alzette
c9032/98
15/04/98 - 14/04/99
cessation complète de l'activité
commerciale
articles électroniques
et appareils audio-visuels;

**MARCHE AUX BONNES
AFFAIRES S.à r.l.**

10, route de l'Europe
L-5531 Remich
c8051/97
01/10/97 - 30/09/98
cessation complète de l'activité
commerciale
articles de quincaillerie et
de camping, articles
de fausse-bijouterie, articles
de parfumerie et de toilette

MEHRABKHANI Soheila

147, rue de Hollerich
L-1741 Luxembourg
c8043/97
03/10/97 - 30/09/98
cessation complète de l'activité
commerciale
tapis

**MUSIC CONNECTION
S.A.**

56, rue d'Anvers
L-1130 Luxembourg
c8007/97
28/06/97 - 27/06/98
cessation complète de l'activité
commerciale
instruments de musique
et accessoires

NANCY'S S.à r.l.

24, rue de l'Alzette
L-4010 Esch-sur-Alzette
c7099/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète de l'activité
commerciale
articles textiles et accessoires
y relatifs

NARDINI Pia Dora

45, Grand-Rue
L-6630 Wasserbillig
c8090/97
03/01/98 - 02/01/99
cessation complète de l'activité
commerciale
articles d'horlogerie-bijouterie

NEY-SCHILTZ Catherine

74, route d'Eich
L-1460 Luxembourg
c9016/98
03/03/98 - 02/03/99
cessation complète de l'activité
commerciale
confection, articles de mercerie,
laines, articles
de parfumerie et livres de poche

**NOUVELLE ANDIAM
S.à r.l.**

route de Colmar-Berg
L-7525 Mersch
c8076/97
15/11/97 - 14/11/98
cessation complète de l'activité
commerciale
articles d'horlogerie-bijouterie

PISECKY Armand

9, place d'Armes
L-1136 Luxembourg
c8079/97
15/11/97 - 14/11/98
cessation complète de l'activité
commerciale
articles d'un salon de coiffure,
articles de parfumerie

RODENBOUR Wilma

43, rue du Canal
L-4050 Esch-sur Alzette
c9019/98
31/03/98 - 30/03/99
cessation complète de l'activité
commerciale
commerce d'animaux
domestiques, articles,
accessoires
et aliments pour animaux,
articles et accessoires de pêche

**RODRIGUE-BRAUN &
CIE S.à r.l.**

7, avenue de la Gare
L-1611 LUXEMBOURG
c8018/97
16/07/97 - 15/10/98
transformation immobilière
articles de ménage, articles
en faïence et en
porcelaine, lampadaires,
art. de lustrerie et cadeaux

SADLER Jean

45, avenue G.D. Charlotte
L-3441 Dudelange
c9025/98
04/04/98 - 03/04/99
cessation complète de l'activité commerciale
articles de bijouterie-horlogerie, articles d'optique, articles de bimbeloterie et d'orfèvrerie, cristaux, articles en porcelaine

SADLER Norbert

27, avenue G.D. Charlotte
L-3441 Dudelange
c7093/97
14/05/97 - 13/05/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles de maroquinerie, souvenirs, verrerie, cadeaux objets d'art en bois, articles de porcelaine

SAN Aii

centre commercial TOPAZE
L-7525 Mersch
c8022/97
12/07/97 - 11/07/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles et articles en cuir

SCHAACK Margot

20, rue des Tondeurs
L-9570 Wiltz
c7096/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles et accessoires, laines et articles de mercerie-bonneterie

SCHLEICH Marie

31, Grand-Rue
L-9530 Wiltz
c8042/97
04/10/97 - 03/10/98

cessation complète de l'activité commerciale
articles de bijouterie, articles d'horlogerie et cadeaux

SCHMITZ-MOND S.à r.l.

2-4, rue Boltgen
L-4038 Esch-sur-Alzette
c8004/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement et accessoires de mode y assortis

SCHOLTES Marie-Louise

59, rue de la Libération
L-4210 Esch-sur-Alzette
c8058/97
18/10/97 - 17/10/98
cessation complète de l'activité commerciale
jouets, articles de bricolage, couleurs pour peintres, livres relatifs au bricolage

SCHOMER Myriam

19, avenue Dr. Gaasch
L-4818 Rodange
c9017/98
14/03/98 - 13/03/99
cessation complète de l'activité commerciale
articles de la branche de fleuriste

SCHWACHTGEN Sandra

6-8, avenue de la Liberté
L-4601 Differdange
c9003/98
18/02/98 - 17/05/98
transformation immobilière
articles de confection, articles de lingerie et articles de mercerie

SOMALIT S.A.

13, rue des Ardennes
L-1133 Luxembourg
c8092/97
03/01/98 - 02/01/99
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles, articles de literie, rideaux

STROCK Robert

10, place de la Paix
L-4275 Esch-sur-Alzette
c8062/97
02/11/97 - 01/11/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles de bijouterie et d'orfèvrerie, articles d'horlogerie

THIEL ROMAIN S.à r.l.

120, rue de l'Alzette
L-4003 ESCH-SUR-ALZETTE
c9020/98
18/03/98 - 17/06/98
transformation immobilière
articles de la branche d'un atelier de peintre-décorateur

THIMMESCH Paul

12, rue de l'Alzette
L-4010 Esch-sur-Alzette
c9006/98
01/03/98 - 28/02/99
cessation complète de l'activité commerciale
articles de bijouterie-horlogerie-orfèvrerie, briquets et autres accessoires pour fumeurs

TOP FASHION S.à r.l.

2, place N. Metz
L-4239 Esch-sur-Alzette
c8000/97
28/05/97 - 27/05/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles, articles et accessoires d'habillement

TOP OPTIC S.à r.l.

7A, rue Emile Mark
L-4620 Differdange
c9009/98
01/03/98 - 31/05/98
déménagement: 52, rue J.F. Kennedy, L-4599 Differdange
articles optiques

VELO-SPORT-SHOP-KIRCH S.à r.l.

15, avenue J.F. Kennedy
L-9053 Ettelbruck
c8028/97
26/07/97 - 25/07/98
cessation complète de l'activité commerciale
articles de sport

VERT LUISANT S.à r.l.

16, rue de Belvaux
L-4025 ESCH-SUR-ALZETTE
c8040/97
13/09/97 - 12/09/98
cessation complète de l'activité commerciale
ustensiles et matières premières pour artistes-peintres

YADIGAR S.à r.l.

13, rue de la Grève Nationale
L-4633 Differdange
c8084/97
26/11/97 - 25/11/98
cessation complète de l'activité commerciale
vêtements de confection et accessoires de mode

ZANNI-RETELLI Argentina

71, Grand-Rue
L-9770 Rumelange
c9013/98
01/04/98 - 30/06/98
transformation immobilière
chaussures et articles de la branche; articles de maroquinerie

Pesée de produits**Le tarage
des emballages
et récipients reste
obligatoire**

Le Service métrologie de l'Administration des contributions a reçu plusieurs réclamations de consommateurs ainsi que du Service de la concurrence, des prix et de la protection des consommateurs, que de nombreux détaillants de denrées alimentaires pèsent leurs marchandises en vrac en omettant de déduire le poids des emballages et des récipients, avec comme conséquence que les résultats de pesée s'écartent nettement du poids réel de la marchandise vendue.

Cette façon d'agir est fortement répréhensible du point de vue des pratiques légales, d'autant plus que les consommateurs doivent supporter les conséquences de la non-observation des dispositions réglementaires en matière de tarage des emballages et des récipients.

Une enquête effectuée sur plusieurs échantillons d'emballages utilisés à l'heure actuelle dans le commerce de détail pour contenir la marchandise a permis de constater que la grande majorité des emballages examinés, dont le poids respectif varie de 5 à 13 grammes pour les feuilles de papier et de 7 à 37 grammes pour les boîtes en plastique, tombe sous l'application de l'article 1^{er}, alinéa 4 du règlement grand-ducal du 28 mars 1995 et dès lors doit être tarée avant la pesée de la marchandise.

Sans entrer dans le détail de la réglementation régissant les instruments de pesage, il y a lieu de recommander aux détaillants concernés la règle pratique suivante en matière de tarage.

Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Nous reproduisons à cet endroit les projets de loi et projets de règlement grand-ducaux dont la Chambre de Commerce a été saisie pour avis. Une copie intégrale des projets de loi et projets de règlement sous rubrique peut être obtenue au tél.: 42 39 39-352 (Mlle Liette Molitor)

Ministère de l'Environnement

Projet de loi portant approbation de l'Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté par la neuvième réunion des Parties, qui s'est tenue à Montréal du 15 au 17 septembre 1997. (2075TCA)

Avant-projets de règlements grand-ducaux dans le cadre de la législation commodo-incommodo. (2084TTO)

Ministère des Finances

Projet de règlement grand-ducal du portant exécution de l'article 149, alinéa 4, de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (2076RGI)

Projet de règlement grand-ducal du portant exécution de l'article 151 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (2079RGI)

Ministère de la Sécurité Sociale

Projet de loi ayant pour objet de modifier le code des assurances sociales. (2074FMI)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1984 fixant les modalités relatives à l'administration du patrimoine des caisses de pension. (2077TCA)

Ministère de la Promotion Féminine

Amendements au projet de loi portant modification. A) de la loi du 3 juillet 1975 concernant 1. la protection de la maternité de la femme au travail, 2. la modification de l'article 13 du code des assurances sociales modifié par la loi du 2 mai 1974, B) de l'article 25 du code des assurances sociales. (1977bisFMI)

Ministère de l'Economie

Projet de loi sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données. (2078FMI)

Projet de loi relatif aux contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers. (2081FMI)

Ministère de l'Energie

Projet de règlement grand-ducal portant deuxième adaptation au progrès technique du règlement grand-ducal du 29 juillet 1993 relatif au matériel électrique utilisable en atmosphère explosible mettant en oeuvre certains modes de protection. (2080TTO)

Ministère de la Santé

Projet de loi modifiant la loi du 17 juin 1994 concernant les services de santé au travail. (2082FMI)

Ministère des Communications

Projet de règlement grand-ducal fixant les conditions du cahier des charges pour l'exploitation de services de téléphonie. (2083TCA)

Du 4 au 18 juillet 1998

Soldes d'été

La période de vente en solde d'été 1998 a été fixée par arrêté ministériel comme suit:

Début: samedi, le 4 juillet 1998

Clôture: samedi, le 18 juillet 1998 inclus.

**Location et Vente de
Halls - Bureaux - Commerces**

Halls et immeubles commerciaux

Hamm: 1.800 m ² , 400 m ² bur., exc. état,	56 Mio
Dudelange: 2.000 m ² , exc. sit. commerc.	55 Mio
Mertert: hall 500 m ² , terrain 13 ares	9.5 Mio
Esch/Alzette: halls de 200 - 1.200 m ² , future construction, acte sur terr., TVA récup., aménag. selon besoin, livraison déb. 1999	± 20.000.- / m ²

+ de 100 objets en portefeuille . . .

. . . pour toutes vos transactions

IMMOBILIERE PIRROTTE
Société anonyme

Tél: 40 35 22 & 021 17 17 60 Fax: 48 36 36

Le régime juridique applicable à une relation de travail à caractère transfrontalier

La présente chronique a pour objet d'exposer, d'une façon générale, les règles applicables à une relation de travail transfrontalière; la situation qui sera examinée est celle d'un salarié frontalier, qui est engagé dans les liens d'un contrat de travail avec un employeur résidant ou ayant son siège social au Luxembourg, alors que le salarié lui-même réside dans un Etat différent.

La situation juridique d'une telle relation de travail sera analysée sous deux points de vue différents: le droit du travail, d'une part, et la sécurité sociale, d'autre part.

Il est précisé que seules les règles générales applicables seront traitées; pour certains secteurs ou activités, il existe des règles particulières, notamment au regard de la sécurité sociale: il s'agit par exemple du secteur des transports.

A) Le régime applicable du point de vue du droit du travail

Deux questions se posent à cet égard:

- quelle est la loi applicable à une relation de travail à caractère transfrontalier?
- quel est, en cas de litige, le tribunal compétent du point de vue territorial?

1) La loi applicable à la relation de travail

S'agissant d'une relation de travail à caractère transnational, il faut se référer aux dispositions de la Convention de Rome du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles.

Le principe général posé par cette Convention, qui lie le Luxembourg, est celui de la liberté de choix des parties contractantes quant à la loi qui régit leurs relations (article 3 de la Convention).

Ainsi, l'employeur luxembourgeois engageant un travailleur frontalier serait bien avisé d'insérer expressément une clause dans le contrat de travail en vertu de laquelle seule la loi luxembourgeoise régit cette relation de travail.

Cependant, aux termes de l'article 6, paragraphe 1 de la Convention, „le choix par les parties de la loi applicable ne peut avoir pour résultat de priver le travailleur de la protection que lui assurent les dispositions impératives de la loi qui serait applicable, à défaut de choix, en vertu du paragraphe 2 du présent article.“

En cas de défaut de choix par les parties, ce paragraphe 2 stipule ce qui suit:

„... le contrat de travail est régi:

a) par la loi du pays où le travailleur, en exécution du contrat, accomplit habituellement son travail, même s'il est détaché à titre temporaire dans un autre pays

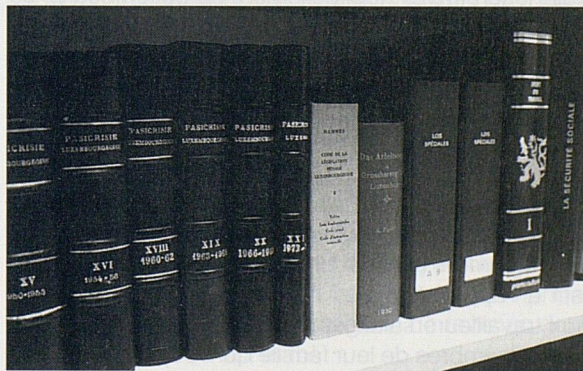
ou

b) si le travailleur n'accomplit pas habituellement son travail dans un même pays, par la loi du pays où se trouve l'établissement qui a embauché le travailleur.“

En exécution de ces règles, l'on peut donc dire que c'est normalement le droit du travail luxembourgeois qui est applicable à une relation de travail entre un employeur luxembourgeois et un travailleur frontalier, si le travail est accompli habituellement au Luxembourg.

Il faut par ailleurs renvoyer à la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1995 relative à l'emploi et à la formation professionnelle qui prévoit ce qui suit dans son article IV:

„Constituent des dispositions de police relevant de l'ordre public national, conformément aux dispositions de la Convention de Rome du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles, approuvée par la loi du 27 mars 1986, et sont comme telles applicables à tous les salariés ayant un statut de droit privé travaillant au Grand-Duché de Luxembourg, y compris ceux qui font l'objet d'un détachement temporaire, quelle que soit sa durée, toutes les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles ayant trait



- au contrat de travail;
- au salaire social minimum et à l'adaptation automatique de la rémunération à l'évolution du coût de la vie;
- à la durée de travail et au repos hebdomadaire;
- au congé payé, notamment aux congés collectifs et aux jours fériés légaux;
- à la réglementation du travail intérimaire;
- à la réglementation du travail à temps partiel et à durée déterminée;
- aux mesures de protection applicables aux conditions de travail et d'emploi des femmes enceintes et des femmes venant d'accoucher, des enfants et des jeunes;
- à l'égalité de traitement entre hommes et femmes;

- aux conventions collectives de travail;
- à l'inactivité obligatoire conformément à la législation sur le chômage intempéries et le chômage technique."

Il s'en suit que toutes les dispositions citées dans l'énumération qui précède s'appliquent à une activité salariée accomplie au Luxembourg, même si l'employeur se trouve à l'étranger et si le contrat de travail du salarié est régi par une loi étrangère.

2) Les tribunaux compétents en cas de litige entre l'employeur et le salarié

C'est la Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale qui trouve application à cet égard.

L'article 5 de cette Convention prévoit ce qui suit:

„Le défendeur domicilié sur le territoire d'un Etat contractant peut être attiré dans un autre Etat contractant:

1) en matière contractuelle, devant le tribunal du lieu où l'obligation qui sert de base à la demande a été ou doit être exécutée; en matière de contrat individuel de travail, ce lieu est celui où le travailleur accomplit habituellement son travail; lorsque le travailleur n'accomplit pas habituellement son travail dans un même pays, l'employeur peut également être attiré devant le tribunal du lieu où se trouve ou se trouvait l'établissement qui a embauché le travailleur."

Ainsi, dans l'hypothèse d'un travailleur frontalier embauché par un employeur luxembourgeois et exécutant son travail habituellement au Luxembourg, ce sont les tribunaux du travail luxembourgeois qui devraient normalement être compétents en cas de litige.

B) La situation au regard de la sécurité sociale

Les règles auxquelles il faut se référer sont celles du Règlement (CEE) n° 1408/71, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, tel qu'il a été modifié.

En règle générale, une personne ne peut en principe être soumise qu'à la législation d'un seul Etat membre (article 13 paragraphe 1 du Règlement).

D'après l'article 13 paragraphe 2a), *„la personne qui exerce une activité salariée sur le territoire d'un Etat membre est soumise à la législation de cet Etat, même si elle réside sur le territoire d'un autre Etat ou si l'entreprise ou l'employeur qui l'occupe a son siège ou son domicile sur le territoire d'un autre Etat membre."*

Le critère déterminant étant donc celui du lieu de travail, il en résulte qu'en principe un salarié frontalier travaillant au Luxembourg pour un employeur résidant ou ayant son siège social au Luxembourg est soumis

à l'affiliation obligatoire auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale luxembourgeois.

Il existe cependant des aménagements à cette règle générale; ainsi, l'article 14 paragraphe 2 prévoit que:

„La personne qui exerce normalement une activité salariée sur le territoire de deux ou plusieurs Etats membres est soumise à la législation déterminée comme suit:

h) ...

i) à la législation de l'Etat membre sur le territoire duquel elle réside, si elle exerce une partie de son activité sur ce territoire ou si elle relève de plusieurs entreprises ou de plusieurs employeurs ayant leur siège ou leur domicile sur le territoire de différents Etats membres;

ii) à la législation de l'Etat membre sur le territoire duquel l'entreprise ou l'employeur qui l'occupe a son siège ou son domicile, si elle ne réside pas sur le territoire de l'un des Etats membres où elle exerce son activité."

Parmi les dispositions qui précèdent, le cas le plus fréquent en pratique est celui où un salarié frontalier travaillant au Luxembourg est appelé par son employeur à exercer une partie de son activité sur le territoire de l'Etat de résidence du salarié.

Il s'agit donc par exemple d'un travailleur frontalier résidant en France et travaillant au Luxembourg qui exerce une partie de son activité professionnelle en France.

Une telle personne serait en principe à affilier dans son pays de résidence, pour l'intégralité de son activité professionnelle.

Le problème est celui de savoir à partir de quel moment il faut considérer qu'une personne exerce «normalement» une activité salariée sur le territoire de deux ou de plusieurs Etats membres, ou qu'elle exerce «une partie de son activité» sur le territoire de son pays de résidence.

Il y a lieu de relever à cet égard que ce qui importe est la régularité de l'activité dans le pays de résidence, et non la fréquence de telles activités.

Ainsi, une personne résidant en France, travaillant au Luxembourg pour un employeur luxembourgeois, mais qui, aux termes de son contrat de travail, exerce régulièrement une partie, même peu importante, de son activité en France, est à affilier auprès des institutions de sécurité sociale françaises.

Au contraire, si l'exercice d'une partie de l'activité dans le pays de résidence n'est que sporadique et exceptionnel, l'affiliation subsiste au Luxembourg, pays du lieu de travail.

Il est à noter que les règles du détachement ne font pas état d'un problème en relation avec le pays de résidence.

Ainsi, un frontalier belge travaillant au Luxembourg peut être détaché par son employeur, sur demande auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale,

pour accomplir un travail déterminé et temporaire sur le territoire belge, à condition que la durée prévisible de ce détachement n'excède pas douze mois.

En ce qui concerne le service des prestations d'assurance maladie-maternité en présence d'un travailleur frontalier, les règles générales suivantes sont d'application:

- les prestations en nature (remboursement des frais médicaux) sont en principe servies, pour le compte de l'institution luxembourgeoise, par l'institution du lieu de résidence;
- les prestations en espèces (l'indemnité pécuniaire de maladie ou de maternité) sont en principe servies par l'institution luxembourgeoise selon les dispositions de notre législation.

Imposition des entreprises

Proposition de directive visant à éliminer la double imposition

La Commission Européenne vient de faire au Conseil des Ministres une proposition de directive (COM(98)67) visant à supprimer les retenues à la source sur les paiements d'intérêts et de redevances effectués entre sociétés associées d'États membres différents à l'initiative de M. Mario Monti, membre de la Commission chargé de la fiscalité. Ces retenues peuvent aujourd'hui se traduire pour les entreprises ayant des activités transfrontalières dans le marché intérieur par une double imposition et des formalités administratives excessives. La présente proposition traite l'une des trois questions du train de mesures fiscales approuvé par le Conseil des ministres des finances (ÉCOFIN) le 1^{er} décembre 1997.

La présente proposition de directive vise à éliminer les retenues à la source grevant les paiements d'intérêts et de redevances entre sociétés associées d'États membres différents. Ces paiements devraient toutefois être soumis à l'impôt dans l'État membre où est située l'entreprise qui en est bénéficiaire. Le fait d'imposer à la source dans un État membre, que ce soit par retenue à la source ou par voie de rôle, les intérêts ou les redevances versés à des sociétés établies dans un autre État membre peut poser des problèmes aux entreprises exerçant des activités transfrontalières. Ces retenues peuvent en particulier se traduire par de longues formalités, des charges de trésorerie et, parfois, une double imposition.

Les États membres n'ont pas réussi à résoudre complètement ces problèmes au moyen de mesures unilatérales ou de conventions fiscales bilatérales. Ces dernières ne couvrent pas toutes les relations bilatérales entre États membres. En outre, elles ne pré-

finalement, il y a lieu de relever qu'il existe une convention bilatérale belgo-luxembourgeoise en matière de sécurité sociale, qui date du 24 mars 1994.

Cette convention applique les mêmes principes que ceux qui ont été décrits ci-avant; elle contient cependant un certain nombre de particularités.

Citons à titre d'exemple:

- l'obligation pour un frontalier belge de s'affilier à une mutuelle belge, tout en restant assujéti à la sécurité sociale luxembourgeoise, qui assure les remboursements, le cas échéant via la mutuelle belge;
- le paiement d'un complément au frontalier belge se faisant soigner en Belgique, si le taux de remboursement est plus favorable au Luxembourg.

voient souvent pas la suppression totale de la double imposition et n'offrent pas une solution uniforme pour les relations trilatérales ou multilatérales entre États membres.

La directive proposée s'appliquerait aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre sociétés associées d'États membres différents, y compris entre leurs établissements stables. Une proposition similaire présentée fin 1990, puis retirée en 1994, se limitait aux paiements effectués entre les sociétés mère et leurs filiales. Les sociétés associées doivent être liées entre elles par la détention d'au moins 25% du capital.

La directive proposée entend supprimer la double imposition et non pas faciliter la non-imposition. La proposition contient donc des dispositions destinées à ne pas priver les États membres de la possibilité de prendre des mesures pour lutter contre la fraude ou les abus. C'est ainsi qu'un État membre peut notamment retirer le bénéfice de la directive à certaines sociétés.

Les États membres seront aussi autorisés à ne pas appliquer l'exonération de l'imposition à la source si le bénéficiaire des paiements a droit, au titre de ces paiements, à un taux qui est inférieur au taux normalement applicable à cette catégorie de revenus dans l'État membre où il est établi.

Afin d'atténuer l'impact budgétaire de la proposition sur les intérêts et les redevances en Grèce et au Portugal, qui sont des importateurs nets de capital et de technologie, ces deux États membres pourront maintenir l'imposition à la source pendant une période transitoire. Ils pourront ainsi appliquer un prélèvement à la source de 10% au cours des deux premières années à compter de l'entrée en vigueur de la directive, puis de 5% les trois années suivantes.

La Commission fera rapport sur l'application de la directive trois ans après son entrée en vigueur, notamment en vue d'en étendre éventuellement le champ d'application. Cela lui permettra aussi de ré-examiner la faculté accordée aux États membres de ne pas appliquer la directive à des paiements soumis

à un taux d'imposition réduit, en particulier à la lumière des progrès réalisés en ce qui concerne le code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises, qui a fait l'objet d'une résolution adoptée le 1^{er} décembre 1997 par le Conseil ÉCOFIN.

Le conseil ÉCOFIN du 1^{er} décembre 1997 a eu un large débat sur la nécessité d'une action coordonnée au niveau européen afin de lutter contre la concurrence fiscale dommageable sur la base de la communication de la Commission du 5 novembre 1997. Trois domaines ont été particulièrement mis en évidence: la fiscalité des entreprises, la fiscalité de l'épargne et le problème des retenues à la source sur les paiements transfrontaliers d'intérêts et de redevances entre sociétés. À l'issue de ce débat, le Conseil a adopté une résolution relative à un code de

bonne conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises, a approuvé des orientations pouvant servir de base à une proposition de directive sur la fiscalité de l'épargne et a invité la Commission à présenter une proposition de directive sur les paiements d'intérêts et de redevances entre sociétés. Avec la présente proposition, la Commission satisfait à l'un des engagements qu'elle a pris devant le Conseil ÉCOFIN. Elle présentera sous peu une proposition de directive en vue de garantir un minimum d'imposition effective des revenus de l'épargne.

La présente proposition a pour base juridique l'article 100 du traité instituant la Communauté européenne. Elle doit donc être adoptée par le Conseil statuant à l'unanimité et après consultation du Parlement européen et du Comité économique et social.

La Chambre de Commerce est à votre service:



- Consultations juridiques gratuites
- Formation professionnelle
- Documentation économique
- Informations sur le commerce extérieur
- Renseignements commerciaux
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises



Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.



C'est dans le **besoin**
qu'on reconnaît ses amis.

Nous vous garantissons: • le versement d'une indemnité journalière dès le 1^{er} jour en cas d'accident et dès le 8^e ou le 15^e jour en cas de maladie • la durée illimitée du paiement de l'indemnité • la déductibilité des primes • une hotline 24h/24: 290.090.



**VOUS BÉNÉFICIEZ DE L'ASSURANCE
"PERTE DE REVENU"
EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL.**

MIKADO

Satisfait **et** remboursé.

interlux
ASSURANCES MALADIE
1A, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg

12 mai 1998

Séminaire: Les outils stratégiques pour mieux innover

Dans le cadre d'un projet-pilote ayant pour objet la Promotion de Techniques de Gestion de l'Innovation au Luxembourg (PROTEGIL), l'agence Luxinnovation, en coopération avec la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, la FEDIL, le CRP Henri Tudor et Luxcontrol, et avec le soutien de la Commission européenne, DG XIII (programme Innovation), et du Ministère de l'Economie, a lancé une campagne de sensibilisation auprès des entreprises luxembourgeoises pour la promotion de différents instruments de gestion de l'innovation.

Ainsi, plusieurs PME luxembourgeoises peuvent, sous certaines conditions, bénéficier

d'un taux préférentiel pour la réalisation d'un pré-diagnostic dans l'un des domaines suivants :

- L'assurance-qualité,
- la veille technologique,
- le management environnemental,
- et le design industriel.

Un tel pré-diagnostic d'une durée maximale de 10 jours, qui est réalisé par un expert qualifié au profit d'une PME, peut être subventionné à raison de 75%.

En vue d'informer les entreprises sur les techniques appliquées et les avantages directs, un deuxième workshop sera organisé prochainement pour présenter en détails ces outils :

Workshop «Techniques de Gestion de l'Innovation»

Mardi, le 12 mai 1998 de 17.00 à 19.00 heures
Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi, Luxembourg-Kirchberg

Pour toute information supplémentaire, veuillez vous adresser au secrétariat de Luxinnovation (tél.: 43 62 63 1).

L'innovation est aujourd'hui unanimement considérée comme facteur de réussite qui permet d'accroître la compétitivité et ainsi assurer une forte présence sur les marchés nationaux et surtout internationaux.

Pour devancer la concurrence, toute entreprise doit constamment optimiser ses procédés de fabrication et renouveler ou diversifier sa gamme de produits et services en les adaptant aux besoins d'une clientèle de plus en plus exigeante. En d'autres termes, elle doit avec détermination s'engager dans la démarche de l'innovation et investir dans la recherche et le développement technologique.

L'innovation devient stratégique pour l'entrepreneur. Il devra sans cesse mettre en question et repenser tous les modes de fonctionnement à l'intérieur et à l'extérieur de son entreprise. Cela concerne notamment les processus de production, la conception et le design des produits, l'assurance qualité, la politique commerciale et l'image de marque, les relations avec les clients et fournisseurs, la gestion du capital humain et des flux d'information, le management de l'innovation et de l'environnement.

Le partenariat PROTEGIL vous propose les outils suivants:

- l'assurance qualité
- la veille technologique
- le management de l'environnement
- et le design industriel/artisanal

Les outils «veille technologique» et «Design industriel et artisanal» ont été décrits en détail dans l'édition précédente. L'assurance-qualité et le management de l'environnement sont présentés ci-dessous.

Assurance-qualité

Aujourd'hui, la Qualité est une valeur au niveau de l'entreprise. La norme ISO 8402 définit la qualité comme étant «l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés et implicites».

Elle repose sur des critères de maîtrise des éléments intervenant dans sa réalisation: les méthodes, les matières premières, les machines, les personnes, les documents.

En outre, une saine gestion de la Qualité doit être à même de satisfaire le client, les actionnaires, le personnel.

Les normes ISO 9000 ont défini des exigences minimales qui permettent d'assurer au client une prise en compte de ses besoins en qualité.

Dans la réalité économique et industrielle, il apparaît que, souvent, les outils mis en oeuvre pour atteindre les exigences de ces normes sont orientés vers la grande production, lourds à gérer, consommateurs de temps, générateurs de papiers.

La démarche Qualité proposée a pour but de développer et d'offrir aux PME des outils simples et efficaces.

Une étude de qualité comportera plusieurs phases:



- un audit préliminaire par un consultant, qui comparera l'existant aux exigences de la norme, et restituera la Politique Qualité de l'entreprise dans son contexte global (finances, communications, marketing,...)
- une mise en évidence des points communs aux PME: processus vitaux, problèmes récurrents.
- la définition et la mise en oeuvre d'une méthodologie de travail, basée sur les outils simples et adaptés aux PME.
- un bilan sur les bénéfices obtenus et les difficultés rencontrées.
- un audit par un expert indépendant, avec une évaluation des résultats.
- des propositions pour une technique de démarche Qualité intégrée dédiée aux PME luxembourgeoises.

La Gestion Qualité a pour but premier l'amélioration de la Qualité. Elle est également un facteur important dans :

- la réduction des coûts dus au défaillances
- la compétitivité de l'entreprise
- l'image de marque et la réputation de l'entreprise

Management environnemental

Face à une législation de plus en plus contraignante, notamment en matière d'autorisation «commodo-incommodo», de nombreuses entreprises considèrent l'environnement essentiellement comme une charge.

Les systèmes de management environnementaux, le règlement européen «eco-audit» (EMAS)* la norme internationale EN ISO 14001 rompent avec ce schéma de contrainte en proposant une approche volontaire: au lieu d'être réactives, les entreprises deviennent proactives.

* Règlement 93/1836 du Conseil du 19 juin 1993 permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit.

Qu'est-ce qu'un système de management environnemental?

Il s'agit d'un système de gestion permettant à l'entreprise la maîtrise des impacts de ses activités sur l'environnement. Le système de management environnemental comprend les structures organisationnelles, les responsabilités et les procédures pour réaliser la politique environnementale formulée et atteindre les objectifs visés. Le contrôle et la documentation des effets de l'entreprise sur l'environnement permettent de suivre l'évolution et de visualiser les améliorations des différentes actions mises en oeuvre. La conformité aux normes et le bon fonctionnement du système de management sont vérifiés régulièrement par un auditeur externe.

Existe-t-il des similitudes avec un système qualité ?

Pour EN ISO 14001 la similitude avec le modèle générique utilisé par les systèmes de gestion de la qualité a été délibérément recherchée. Cette norme a donc été bâtie suivant l'architecture des normes internationales ISO 9000 relatives aux systèmes qualité. Ce choix n'est évidemment pas anodin et reflète une véritable stratégie: assurer la cohérence du management de la qualité et de l'environnement dans l'entreprise, en essayant de ne pas compromettre leurs spécificités. La mise en place d'un système de l'environnement selon EN ISO 14001 est facilitée dans une entreprise bénéficiant déjà d'un système d'assurance qualité.

Quels sont les avantages d'un système de management environnemental ?

Un système de management environnemental efficace entraîne une diminution significative des coûts résultant par exemple de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des matières premières. Il permet à l'entreprise de détecter et réduire les risques liés aux produits et aux modes de production. En outre l'image améliorée de l'entreprise peut être un argument de vente par rapport aux consommateurs sensibilisés de plus en plus aux problèmes de l'environnement.

LUMINNOVATION

Centre Relais Innovation

SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi
L-1615 LUXEMBOURG

Tél. 43 62 63-1
Fax: 43 83 26 / 43 23 28

Prix Féminin de l'Entreprise 1997

Lancement de la campagne actions positives

Le Ministère de la Promotion Féminine en collaboration avec la Chambre de Commerce a invité récemment à la remise du Prix Féminin de l'Entreprise 1997 et au lancement de la campagne Actions Positives dans les entreprises.



Le Prix Féminin de l'Entreprise 1997 a été remis à l'entreprise SOLUDEC S.A.

Après l'allocution de bienvenue de Monsieur Paul Hippert, directeur de la Chambre de Commerce, Madame la Ministre de la Promotion Féminine, Marie-Josée Jacobs, a retracé l'historique de ce prix et a présenté la campagne „Actions Positives“. Les Actions Positives sont des mesures qui visent à éliminer certains obstacles qui se dressent particulièrement devant l'insertion et la réussite professionnelles des femmes.

Le Ministère de la Promotion Féminine a décidé de cofinancer les efforts des entreprises qui souhaitent accorder une place plus importante aux femmes dans leur organisation. Il est clair que les mesures d'actions positives vont profiter en même temps aux hommes qui travaillent dans l'entreprise. L'harmonie et le respect entre les sexes vont développer une plus grande motivation auprès du personnel et améliorer en conséquence l'image de marque de l'entreprise.

Seuls des projets appartenant à l'une ou l'autre catégorie ci-dessous pourront bénéficier d'une subvention. Il est toutefois possible qu'un projet s'inscrive dans deux, voire plusieurs de ces catégories.

La subvention accordée par le Ministère ne pourra pas dépasser un montant maximum de 500.000 LUF ou 50% des dépenses totales du projet. Le meilleur

projet peut en outre être sélectionné pour le Prix Féminin de l'Entreprise, doté de 500.000 LUF.

Catégorie 1

Projets visant à éliminer les inégalités de fait grâce à une nouvelle organisation du travail

par exemple:

- aménagement du temps de travail: possibilité de travail à temps partiel, horaires flexibles...
- partage de poste de travail et de responsabilité

Catégorie 2

Projets visant à éliminer les inégalités de fait par des mesures concrètes pendant et après l'embauche

par exemple:

- égalité de traitement, de promotion et de rémunération
- aménagement des infrastructures aux besoins d'une fore de travail mixte

Catégorie 3

Projets axés sur des actions de formation

par exemple:

- offres de formations de développement personnel destinées spécialement à des femmes
- offres de formations techniques destinées spécialement à la main d'oeuvre féminine

Catégorie 4

Projets axés sur une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée

par exemple:

- mise en place d'une crèche, d'une cantine ouverte aux membres de la famille
- congés spéciaux pour raisons familiales ou sociales

Les entreprises intéressées à participer à des actions positives ou à se renseigner sur l'attribution des subventions sont priées de contacter le Ministère de la Promotion Féminine, Madame Karin WEYER, tél.: 478 5817, fax: 24 18 86 ou Madame Maddy MULHEIMS, tél.: 478 5810, fax: 24 18 86.

Finalement Madame Maddy Mülheims, chargée de direction au Ministère de la Promotion Féminine, a décerné le Prix Féminin de l'Entreprise 1997, dont l'heureuse lauréate était l'entreprise SOLUDEC S.A. Cette entreprise active dans le secteur de la construction emploie actuellement 472 personnes dont 25 femmes. L'entreprise a en effet permis à son personnel féminin de développer ses talents dans un domaine typiquement masculin grâce à des cours de formation et par une augmentation de leurs responsabilités. Ainsi 6 femmes sont devenues conductrices de chantier. Un grand nombre des femmes occupe également des postes au niveau de l'administration et de la direction.

Comité économique et social européen

Marché unique: prévenir les nouvelles entraves

Le comité économique et social européen a adopté un avis d'initiative sur la prévention des nouvelles entraves dans le marché unique. Cet avis analyse la manière dont se créent les entraves et les domaines dans lesquels existent des problèmes, avant de proposer des solutions. L'objectif étant d'attirer l'attention des Etats membres et des institutions communautaires sur la nécessité de rééquilibrer la situation pour ne pas compromettre le fonctionnement et l'achèvement du marché unique.

Car la situation est préoccupante: les Etats membres continuent d'adopter sur le plan national de nombreuses réglementations et ne s'appliquent guère à eux-mêmes les objectifs de l'allègement qu'ils revendiquent sur le plan européen. Cette situation alimente un processus permanent de création de nouvelles barrières aux échanges. Les difficultés ainsi créées vont devenir encore plus perceptibles avec la mise en place de l'euro et risquent de s'étendre avec les élargissements.

Pour remédier à cette situation, le comité économique et social européen propose aux Etats membres d'alléger et de clarifier la réglementation et de présenter chaque année un rapport faisant le point sur leur contribution en ce domaine; de ne pas créer des prescriptions administratives excessives allant au-delà de l'objectif dans la transcription des directives; d'inclure une clause précisant que cette réglementation nationale a tenu compte des moyens d'éviter les obstacles à l'importation de produits librement produits et commercialisés dans un autre Etat membre; d'engager des actions pour sensibiliser et former les

élus, les fonctionnaires et les juristes aux exigences du marché unique.

Aux instances communautaires le comité économique et social européen propose d'adopter un code de conduite des Etats, sous forme d'une recommandation du Conseil, pour éviter de créer de nouvelles entraves à la source; si nécessaire de recourir davantage à des règlements plutôt que des directives; d'élargir la notification préalable des projets de réglementation des produits aux services; d'inclure un test de «levée réelle des entraves» dans les «scoreboards» de la Commission sur l'application des directives; de donner une suite au plan d'action «Flynn» concernant la libre circulation des travailleurs.

Marché informatique

«Recherche Informaticiens Désespérément...»

(par Jean-Pol Michel - Centre de Recherche Public Henri Tudor)

Les effets du manque d'informaticiens sur le marché luxembourgeois sont maintenant tout à fait perceptibles. Ceux-ci risquent de s'amplifier encore durant les mois à venir. Afin de pouvoir gérer au mieux leurs conséquences, il importe de procéder à une analyse sérieuse des causes, qu'elles soient conjoncturelles ou plus structurelles. Plus globalement, ces événements nous amènent à constater les limites des systèmes classiques de production du savoir. Des axes d'amélioration et d'innovation sont nécessaires. Au travers d'un projet concret conduit par le Centre Henri Tudor, nous en donnerons une illustration.

1. Des tensions sur le marché des informaticiens

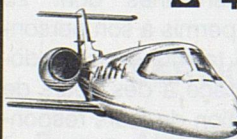
Les difficultés de recrutement du personnel informatique sont devenues le sujet de conversation le plus répandu dans les milieux d'affaires «high tech». Les discours catastrophes américains semblent avoir rattrapé le vieux continent. Plus particulièrement, dans toutes les régions qui entourent le Luxembourg, on peut trouver des projections plus ou moins alarmistes sur le manque actuel ou annoncé d'informaticiens. Le Luxembourg étant largement importateur de ressources à partir de ces régions, ces tendances valent donc tout particulièrement sur son marché qui concentre une part importante des activités régionales. Ainsi, le problème semble suffisamment sérieux pour qu'on voie la signature de certains contrats retardée, voire annulée par manque de ressources compétentes. Des sociétés de service nous disent prendre des risques sciemment, sur le placement en clientèle d'un personnel insuffisamment qualifié, sous l'insistance de ces mêmes clients. De grosses entre-



ABELAG AVIATION
AIR TAXI SERVICES

Executive & Emergency Flights 24 Hours Day

☎ 47 98 99 10



Direct Flights to more
than 2000 Airports
from
Luxembourg

• Benelux leader in business aviation • More than 30 years experience

Luxembourg Airport • L-1110 Luxembourg • Fax : 47 98 99 15

prises financières mettent littéralement «en réserve» les meilleurs éléments pour s'assurer de leur disponibilité immédiate pour le démarrage imminent des projets an 2000 et Euro.

Quant aux efforts de recrutement, ils prennent toutes sortes de formes, comme en attestent des annonces de conférences spécifiques sur le sujet: engagement des étudiants très tôt avant le terme des études, transformation des stages de fin d'étude en période d'essai et pré-embauche, recrutement dans les pays hors Union Européenne, recrutement dans les disciplines universitaires connexes à l'informatique avec formation professionnelle intensive en entreprise, participation à des programmes de requalification de chômeurs, relance active des informaticiens en activité, notamment par Internet, ... Cette rareté se traduit mécaniquement par un accroissement de la mobilité et par la revalorisation des salaires des principaux intéressés, même si les chiffres qui circulent pour les pays européens (on parle de 5 à 20 % de hausse), n'ont rien à voir avec ce qui se pratiquerait dans les économies anglophones.

2. Une conjonction de causes plus ou moins conjoncturelles

Un rapide inventaire sur les causes de la situation actuelle permet de nuancer les positions extrêmes qui considèrent soit que la situation est purement conjoncturelle, liée à des phénomènes tels que l'Euro ou l'an 2000, soit que la situation s'inscrit comme une constante structurelle, liée au développement technologique.

Les mutations techniques et fonctionnelles : l'Euro, l'an 2000, ...

Les problèmes de l'Euro et de l'an 2000, quoiqu'extrêmement différents sur le fond, se conjuguent pour obliger à se pencher sur l'existant informatique des entreprises et des institutions. Cette obligation de maintenance corrective et évolutive a pour effet immédiat l'accroissement des besoins en main d'oeuvre. De plus, l'obsolescence des systèmes en place, l'extrême difficulté de leur correction et évolution et la promesse des nouveaux systèmes déclenchent le plus souvent le remplacement pur et simple de la base technique et fonctionnelle. Ainsi ce déclencheur artificiel vers une remise à niveau technologique constitue sans doute l'élément le plus déterminant des effets an 2000 et Euro.

L'évolution des usages informatiques

La première vague d'informatisation, se présentant comme l'automatisation des processus industriels, a été rattrapée par trois lames de fond que sont (1) les projets d'intégration de l'entreprise, (2) le support aux processus intellectuels dits des «cols blancs» (systèmes bureautiques, coopératifs, aide à la conception, aide à la décision ...) et (3) le support aux activités commerciales, extra-entreprises. Chacune de ces lames de fond est individuellement fortement

consommatrice de compétences et très attractive pour les meilleures d'entre elles. Ainsi, il est actuellement difficile de recruter un jeune informaticien sans lui promettre de le placer dans un projet intranet, extranet ou multimédia ... Et nous ne parlons pas encore des nouveaux chantiers prometteurs que sont l'informatique mobile et embarquée et l'informatique domestique.

L'expansion des marchés informatiques

L'évolution des caractéristiques des outils informatiques, notamment la tendance à la baisse des coûts d'acquisition et de la complexité d'installation, a permis l'ouverture du fabuleux marché des PME. Néanmoins, les coûts et la complexité de gestion de ces infrastructures restent, eux, très élevés, et dans l'état actuel des techniques et de l'organisation des services, très consommateurs en interventions humaines.

En outre, la mouvance vers la société de l'information, sous la bannière actuelle d'Internet préfigure d'un marché domestique dont il est difficile d'évaluer à ce jour les conséquences sur l'emploi en informatique.

Raisons conjoncturelles ou structurelles ?

Sans grand risque de se tromper, on peut dire que les techniques informatiques sont à l'ère post-industrielle, ce que les techniques tayloristes de production industrielle étaient à l'ère industrielle. Les techniques de production industrielle ont d'abord été appliquées aux secteurs primaires avant de les supplanter en développant leur secteur propre, le secteur de la transformation industrielle. Il semble en être de même pour les techniques informatiques, qui ont été de manière prioritaire appliquées au secteur industriel, au sens large, avant d'entraîner leur secteur spécifique de l'information et de la communication. Il semble que nous n'en soyons qu'au début de cette deuxième étape, laissant présager d'un développement généralisé du secteur de l'information et de la communication.

Il serait pourtant précipité d'en conclure que le règne des informaticiens est confortablement installé pour quelques décades. D'une part, le secteur de l'information et de la communication va contribuer à diversifier considérablement les profils des métiers et donc des compétences sous-jacentes. Ainsi, on trouvera des écarts de profils et aussi de destinées en terme d'emploi aussi larges dans ce secteur qu'entre, par exemple, un opérateur, un technicien de maintenance, un concepteur de produit, un administrateur d'infrastructure, un ingénieur qualité ... D'autre part, si les marchés de l'informatique et de la télématique sont en pleine expansion et fort consommateurs de ressources humaines, les efforts en gains de productivité, dans ce secteur, sont loin d'avoir atteint leur maturité. De nouvelles avancées techniques et organisationnelles améliorent chaque jour la productivité des services informatiques. Citons, à titre d'exemple, les avancées dans le «zero-administration».

3. La diversification des acteurs de la formation supérieure à vocation professionnelle

Il est évidemment facile, a posteriori, de discourir des tas de bonnes raisons qui ont conduit à la situation présente. Nous y sommes, nous-mêmes, allés de notre petit inventaire. Mais pour nous protéger de tout excès de confiance en la matière, il suffit de se rapporter, il y a à peine 10 ans, à la situation où l'informatique avait perdu la cote, nos écoles européennes d'informaticiens enregistrant une période généralisée de forte diminution des inscriptions. Il se trouvait beaucoup moins d'analystes, à cette époque, pour anticiper les conséquences éclairées aujourd'hui avec tant d'assurance.

Le problème des institutions de formation supérieure à vocation professionnelle

Retirons de l'expérience décrite plus haut que la planification et la prévision à long terme sont aussi aléatoires en matière d'évolution des besoins en compétences qu'en prévision météorologique à 5 ans. Cette constatation nous conduit à penser que nos systèmes de formation devraient davantage investir dans leur capacité de réactivité et d'intégration des changements que dans le souci de stabilité et de reconduction annuelle de leur niveau d'activité. L'accélération des changements que peuvent induire les technologies sur les besoins en compétences pose question sur la culture des structures actuelles. Ainsi, il apparaît que le cycle d'adaptation de ces institutions est bien plus long que le cycle de changement de contexte professionnel, qu'il soit économique, social ou technologique.

On le sait: une évolution dans ce sens doit être avant tout culturelle, appuyée par des instruments institutionnel, organisationnel et financier appropriés. Il importe de doter de tels établissements de véritables managers, capables de développer des visions et de disposer des capacités pour mobiliser l'ensemble des acteurs vers leurs réalisations.

Pour le Luxembourg, la réforme de l'Enseignement Supérieur a cette vocation de mieux faire «coller» nos institutions, et spécialement l'Institut Supérieur de Technologie, aux nouvelles réalités. Le législateur ayant fait son oeuvre, c'est maintenant sur le terrain que les choses se jouent afin de renforcer ce pilier fondamental pour une économie moderne qu'est l'Enseignement Supérieur à vocation professionnelle.

D'autres acteurs pour la formation supérieure à vocation professionnelle

Sur le champ du développement de la compétence, l'évolution du contexte professionnel a entraîné, durant ces dernières années, l'intervention de nombreux acteurs tels que les entreprises elles-mêmes (tiens donc!), leurs chambres représentatives, les salariés (tiens donc!), les organismes publics ou privés de la formation continue. La montée du chômage intellectuel a vu les organismes publics liés

à ces questions de plus en plus impliqués, que ce soit au niveau régional, national ou européen.

Enfin, le contexte spécifique de l'évolution technologique voit apparaître un nouveau type d'acteur centré sur la recherche appliquée, l'innovation et le développement technologique. Nous pensons que ce nouveau venu peut tenir, dans le contexte qui nous occupe, une place importante d'intégrateur des réalités des différents acteurs en présence: entreprises, organisme pour l'emploi, enseignement supérieur, individus, chercheurs, formateurs, ...

A l'appui de cette thèse, on peut citer un exemple concret issu du Centre de Recherche Public Henri Tudor.

Qualif: Un exemple innovant en gestion des compétences

Dès sa création, le Centre Henri Tudor, investi des missions de recherche, d'innovation et de développement technologique, a inscrit parmi celles-ci la formation continue, en lançant son centre de formation SITec. Depuis trois ans, SITec participe activement à la lutte contre le chômage intellectuel par la création de l'instrument Qualif, qui allie les préoccupations de la lutte contre le chômage, de l'innovation et du développement des ressources humaines dans les entreprises.

L'instrument «Qualif»: l'alliance des intérêts de chacun

L'opération Qualif est très simple. A partir de l'identification d'un besoin en personnel qualifié dans les entreprises, il s'agit d'évaluer les profils de départ qui, suite à une sélection parmi les personnes en recherche d'emploi, suivront une formation qualifiante intensive de 2 à 4 mois au Centre. Ensuite, des entreprises sont sélectionnées pour intégrer un «ingénieur Qualif» dans leurs projets, sous condition de stage professionnel durant 2 à 4 mois. L'ingénieur Qualif et le projet dans lequel il est intégré bénéficient du support d'un expert du Centre d'Innovation. Le projet, dans son ensemble, est suivi par un comité d'accompagnement composé des entreprises et de l'Administration pour l'emploi.

Le succès de l'opération Qualif se juge par le taux d'insertion après le stage, mais aussi par la qualité des projets suivis par le Centre. Les conditions du succès avéré sont selon nous, (1) la proximité avec les entreprises afin de capter les tendances en besoins de compétences, (2) la réactivité dans le montage du projet, (3) la qualité de la sélection, tant des personnes que des entreprises, (4) la pertinence de l'encadrement de l'expert dans le projet de l'entreprise d'accueil.

Sur 3 opérations Qualif clôturées, une quarantaine d'ingénieurs Qualif ont été formés, avec un taux d'insertion, après le stage, de plus de 80%. Pour le centre, cette opération a permis de tisser des liens de partenariat d'innovation avec plus d'une vingtaine d'entreprises.

Au centre Henri Tudor, Qualif participe à l'ensemble des initiatives qui visent à mettre la personne, ses compétences et son intégration dans une environnement fertile au coeur du processus d'innovation.

Le caractère exemplaire de Qualif est sans doute dans l'intégration d'intérêts a priori indépendants et qui, dans cette logique, sont souvent traités de manière séparée. Il s'agit en l'occurrence des problématiques (1) du chômage intellectuel (réinsertion, recyclage, ...) (2) du besoin en compétences (recrutement, sous-traitance, formation continue) et (3) du support à l'innovation (veille, déclic, définition de projet, conseil technologique).

La capacité de pouvoir mettre rapidement en synergie des instruments financiers, institutionnels, organisationnels, intellectuels et d'infrastructure issus de réalités différentes en vue d'apporter une réponse unique à un problème complexe est sans doute une mesure essentielle de la performance d'une région vue sous l'angle socio-économique.

Le cru Qualif 1998: assistants en informatique PME et assistants en systèmes intégrés (SAP)

Au-delà d'éléments purement conjoncturels, nous avons retiré de notre observation du marché deux tendances particulièrement fortes en besoin de compétences, identifiant ainsi deux profils de qualification pour nos opérations Qualif '98.

Premièrement la multiplication des installations réseaux dans les PME préfigurent du développement

considérable d'un besoin en gestion informatique pour petites structures, qui comprend des missions aussi diverses que le choix et l'acquisition des solutions, l'installation, l'administration et la sécurité des systèmes et réseaux, l'adaptation et l'évolution des applications (e.a. gestion, intranet, extranet). Toutes ces missions doivent être conçues en liaison avec les fournisseurs informatiques.

A ce niveau, une dizaine de projets Qualif en entreprises seront définis pour se dérouler durant 4 mois, à partir du 15 mai. Via PRISME, centre collectif de ressources informatiques pour PME, nous proposons, au-delà des stages, un service permanent d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Les entreprises désireuses de proposer un projet pour accueillir un ingénieur Qualif ou bénéficier des services PRISME peuvent contacter directement Bruno Cornette au 42 59 91-1.

Un deuxième profil pour lequel une opération Qualif est en cours concerne les missions d'assistance en gestion intégrée informatisée (de type SAP). A ce niveau, une demi-douzaine de projets Qualif en entreprises seront définis pour se dérouler durant 4 mois, à partir du 15 mai. Les projets seront encadrés par la structure CR CIME, spécialisée en gestion industrielle. Nous invitons donc également les entreprises qui souhaiteraient définir un projet Qualif dans ce domaine à contacter Magalie Briquet au 42 59 91-1.

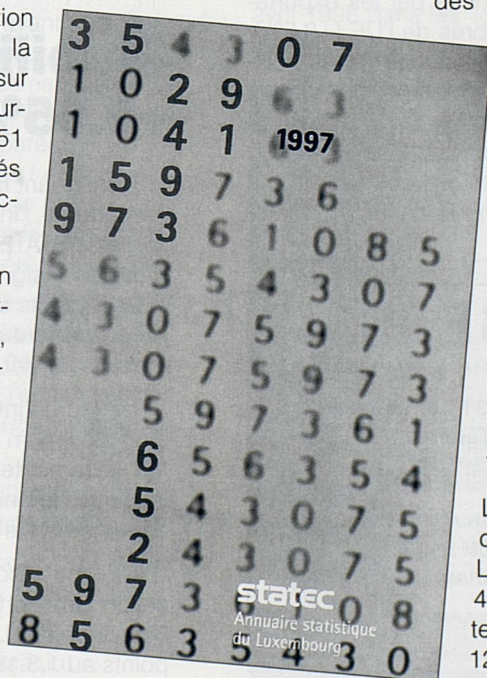
Nouvelle publication

L'Annuaire statistique 1997

Le STATEC vient de publier l'édition 1997 de son Annuaire statistique, la plus vaste documentation chiffrée sur l'économie et la société luxembourgeoise. 510 tableaux statistiques et 51 cartes et graphiques sont présentés de façon attrayante et facilement accessible.

La table des matières donne un aperçu de l'éventail des thèmes abordés: Territoire et climat, population, emploi et chômage, comptabilité nationale, en passant par les différents secteurs d'activité, sécurité sociale, prix et salaires, commerce extérieur, environnement, enseignement, pour n'en citer que quelques-uns.

La partie internationale permet de situer le Grand-Duché dans l'Union Européenne et dans le monde.



Les tableaux, qui sont accompagnés de notes introductives et explicatives, contiennent en principe des séries chronologiques, voire historiques, qui s'arrêtent à l'année 1996.

Les tableaux de l'annuaire sont stockés dans un répertoire informatique. Pour faire profiter ses clients des moyens de traitement électronique des données dans un domaine précis, le Statec offre des sélections de tableaux de l'Annuaire statistique sous format EXCEL. Les séries chronologiques fournies sur fichier électronique (sur disquette ou par messagerie électronique) sont plus complètes que celles publiées sur papier. Des renseignements sur les conditions de vente et les prix des différents fichiers sont fournis au téléphone 478-4221.

L'annuaire statistique 1997 est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4268 / fax 46 42 89, E-mail: statec.post@statec.etat.lu au prix de 1200.- LUF

Déficit commercial record en 1997

Fort accroissement des exportations et des importations

Le STATEC vient de publier les résultats provisoires du commerce extérieur pour l'année 1997.

D'après ces chiffres, les exportations ont progressé de 10.5% au cours de 1997 par rapport à l'année précédente, soit un accroissement respectivement de 9.4% en volume et de 1% des prix. Le rythme de croissance des exportations - mesuré par rapport au même trimestre de l'année précédente - a continuellement augmenté en passant de 2.2% au premier trimestre à 15.3% au quatrième trimestre. Toutefois, après avoir augmenté fortement au cours du deuxième et du troisième trimestre, le taux de progression inter-trimestriel des exportations - corrigées des influences saisonnières - est retombé à 1.8% au quatrième trimestre. Ceci semble indiquer que l'industrie luxembourgeoise se rapproche du sommet du cycle conjoncturel.

La plupart des principales industries luxembourgeoises ont su augmenter, certes à des degrés divers, leurs fournitures aux pays étrangers. Avec une progression de quelque 13 milliards de LUF, les industries sidérurgiques et de transformation des métaux ont enregistré le résultat le plus spectaculaire. Cette augmentation résulte en partie d'un accroissement des prix.

Les fournitures aux pays membres de l'Union Européenne (UE) et aux pays tiers ont augmenté de façon importante. Avec un taux de progression de 22.8%, la croissance des livraisons aux pays tiers a été bien supérieure à celle connue par les exportations destinées aux Etats membres de l'UE (+8.5%). La part des exportations intra-communautaires baissent par conséquent en 1997 (-1.6 point de %). Les graves problèmes économiques de la région sud-asiatique ont réduit les exportations destinées aux pays affectés par la crise. Toutefois, en raison de la part modeste de ces pays dans le commerce exté-

rieur du Luxembourg, cette crise n'a qu'un impact direct limité sur les exportations globales.

Les importations ont augmenté de 11.9% (+35.0 mia. de LUF) en 1997, pour atteindre le chiffre record de 329,5 milliards de LUF. Ce résultat s'explique en partie par l'acquisition d'aéronefs au cours du second semestre. Hormis cette importation exceptionnelle, le taux d'accroissement aurait été de l'ordre de 8%. La reprise conjoncturelle, nécessitant un approvisionnement accru en matières premières, en produits intermédiaires et en équipements, explique la forte croissance des importations. La progression des produits alimentaires résulte à la fois d'une augmentation de la consommation domestique, de l'ouverture d'une nouvelle grande surface fin 1996 et du développement d'activités d'importation et de réexportation.

La forte augmentation des importations entamée au second trimestre s'est poursuivie au quatrième trimestre (+18.6% + 10.8% en faisant abstraction des avions). Par rapport au trimestre précédent, la progression des importations, corrigées des effets saisonniers, a cependant été proche de zéro.

Abstraction faite des achats d'aéronefs, les approvisionnements dans les pays tiers à l'UE n'ont augmenté que d'environ 3%, tandis que les acquisitions dans les Etats membres de l'UE ont augmenté de 8.3%.

Ces acquisitions exceptionnelles pèsent également sur le solde commercial et sont à l'origine du déficit commercial record de quelque 83 milliards. Hors avions, le déficit aurait été du même ordre que l'année précédente.

La faible augmentation des valeurs unitaires à l'exportation et la baisse des valeurs unitaires des importations se traduit par une amélioration des termes de l'échange de 1.8%.

Prix à la consommation

Stabilité durable: +0.05% au 1^{er} mars

Confirmant la stabilité des prix constatée les mois précédents, l'indice des prix à la consommation, établi par le STATEC, ne marque au 1^{er} mars qu'une progression insignifiante de +0.05%. L'indice passe à 102.18 points au 1^{er} mars 1998 (base 100 en 1996), ne dépassant ainsi guère le niveau atteint déjà au mois de janvier.

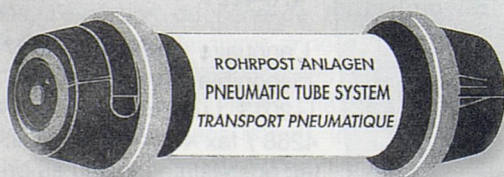
Le taux d'inflation sur 12 mois - qui avait évolué d'un maximum de 1.71% en octobre à 1.08% au 1^{er} février, remonte néanmoins à 1.32%, ceci en raison de la baisse prononcée (-0.19%) que les prix avaient connu en mars 1997.

L'indice rattaché à la base 1.1.1948 pour l'application de l'échelle mobile des salaires se chiffre à 585.26 points. La moyenne semestrielle atteint 584.95 points au 1.3.1998.

THEISEN

S.A. LUXEMBOURG

17, rue Glesener - L-1631 Luxembourg
Téléphone 48 26 74 - Téléfax 48 99 96



a) Taux de variation des indices de groupe

	mars 98/ mars 97	mars 98/ févr. 98
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+ 3.43 %	+ 0.38 %
Boissons alcoolisées et tabac	+ 2.57 %	+ 0.32 %
Articles d'habillement et chaussures	+ 1.31 %	+ 0.12 %
Logement, eau, électricité et combustibles	+ 0.80 %	- 0.10 %
Ameublement, équipement de ménage et entretien	+ 1.28 %	+ 0.27 %
Santé	+ 0.37 %	+ 0.59 %
Transport	- 0.78 %	- 0.25 %
Communications	+ 2.93 %	- 0.54 %
Loisirs, spectacles et culture	+ 0.99 %	- 0.16 %
Enseignement	+ 4.54 %	-
Hôtels, cafés, restaurants	+ 2.64 %	- 0.02 %
Biens et services divers	+ 0.62 %	+ 0.25 %

b) Principales incidences sur l'indice général par article (exprimées en points indiciaires - base 100 en 1996 - par rapport au mois précédent):

en hausse		en baisse	
Pommes de terre (pondération 2.4 o/oo)	+ 0.02 p.	Combustibles liquides (pondération 12.8 o/oo)	- 0.04 p.
Loyer appartement (pondération 37.8 o/oo)	+ 0.01 p.	Essence (pondération 27.8 o/oo)	- 0.03 p.
Fruits frais (pondération 10.5 o/oo)	+ 0.01 p.	Plantes, fleurs, etc. (pondération 9.4 o/oo)	- 0.02 p.

L'évolution de l'indice général au 1^{er} mars 1998 (+0.05 point) résulte d'impacts à la hausse plus marqués des divisions «Produits alimentaires et boissons non alcoolisées» (+0.06 point) et «Ameublement, équipement de ménage et entretien» (+0.03 point), qui ont pour une part été compensés par des incidences à la baisse des divisions «Transport» (-0.04 point) et «Loisirs, spectacles et culture» (-0.02 point). L'apport, à la hausse ou à la baisse, de toutes les autres divisions a été faible, de l'ordre de 0.01 point ou moins.

Les pommes de terre - le seul bien ayant eu une influence à la hausse plus importante sur l'indice du mois de mars - ont connu un renchérissement de 6.9%. Des hausses de prix d'une certaine envergure ont encore été constatées pour les frites préparées (+5.0%), les bas pour dames (+3.7%), le cacao (+3.0%) et le chocolat (+2.5%). Les seules baisses de prix qu'il y a lieu de citer concernent les combustibles liquides (-3.6%) et certains aliments à base de céréales (-2.5%).

Comme les mois passés, les produits pétroliers ont constitué au 1^{er} mars un facteur de stabilité majeur, leurs prix reculant en moyenne de -1.5% par rapport au mois précédent, alors que ceux de l'ensemble des autres biens et services ont connu une hausse de +0.13%.

L'indice au 1^{er} avril sera publié le 30 avril, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice.

Pour la documentation complète voir: Indicateurs rapides - Série A1 No 3/98 disponible au Statec

b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4268 / fax 46 42 89, E-mail: statec.post@statec.etat.lu.

Tableau des taux de TVA européens**Situation au 1^{er} avril 1998**

Ce tableau reprend les taux de TVA en cours au 1^{er} avril 1998 dans les 15 Etats membres de l'Union européenne.

Etats membres	Taux normal	Taux réduits
Belgique	21	12/6/1
Danemark	25	-
Allemagne	16	7
Grèce	18	8/4
Espagne	16	7/4
France	20,6	5,5/2,1
Irlande	21	12,5/3,3
Italie	20	10/4
Luxembourg	15	12/6/3
Pays-Bas	17,5	6
Autriche	20	12/10
Portugal	17	12/5
Finlande	22	17/8
Suède	25	12/6
Royaume-Uni	17,5	5

Source: Commission européenne

Tourisme

La saison touristique 1997 selon le LCTO

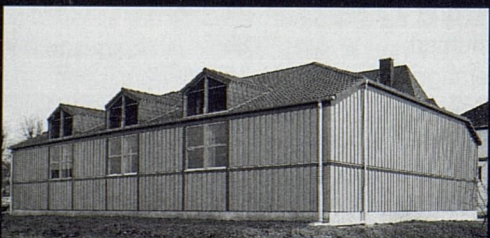
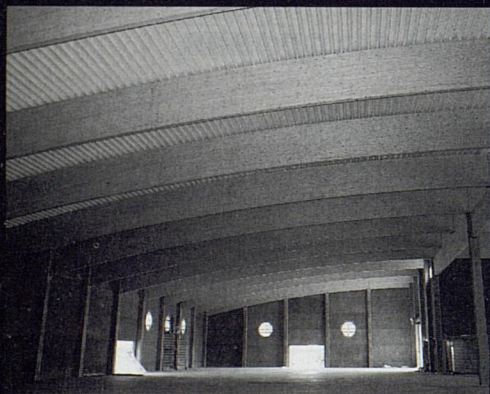
Le «Luxembourg City Tourist Office» (LCTO) vient de présenter une analyse de la saison touristique 1997 vue au travers le développement de ses activités. Selon cette analyse les tropismes touristiques sont en train de changer et nous assistons au niveau européen à une réelle désaffection des anciennes formes de tourisme. Le tourisme européen a des problèmes en commun, mais il n'a toutefois pas de solution commune à présenter.

En revanche, les experts sont d'accord pour affirmer que l'Europe est en passe de vivre une sorte de renouveau en matière de tourisme urbain. Or, il est connu que ce dernier constitue la forme la plus complexe des flux touristiques. Puisque la bataille pour le tourisme et ses parts de marché a commencé, il est clair qu'il faut appliquer de nouvelles stratégies; des stratégies de développement soutenables et durables.

Le bilan à dresser de la saison touristique 1997 doit l'être de façon nuancée et prudente. En effet, les paramètres d'interprétation qui sont à la disposition du LCTO sont soit contradictoires, soit complémentaires

ou encore tout simplement aléatoires. L'approche interprétative des indicateurs touristiques qui ont trait au LCTO est globalement négative, du moins en ce qui concerne sa comparaison avec les années de référence 1996 et 1995.

Ainsi, le tableau des résultats est expressif à plus d'un égard: des taux de régression globaux de 4,3% (pour les quatre paramètres classiques) de 1997 par rapport à 1996, voire de 18,8% par rapport à l'année d'exception 1995 ne sont pas faits pour classer la saison '97 comme grand cru.



Steffen Hallen- und Gewerbebau

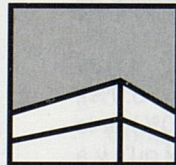
Potaschberg · rue Flaxweiler · L-6776 Grevenmacher

Tel. 0 03 52/71 97 24 · Fax 0 03 52/71 97 98

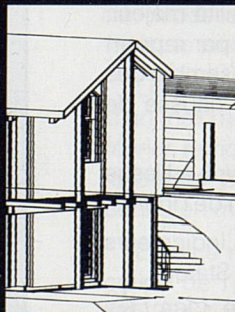
Holzkonstruktionen

Unsere Spezialität. Lassen Sie sich anstecken von unserer Begeisterung – und zufriedenstellen von unserer Lösung.

steffen



HALLEN- UND
GEWERBEBAU



Ökologisch nachhaltige Konzepte und

architektonisch interessante Lösungen

für schlüsselfertige Industriebauten.

Hallen, schlüsselfertig in Holzbauweise

oder in Kombination mit Stahl/Stahlbeton.

Weil wir davon überzeugt sind.

Pour bien souligner la relativité des chiffres, le LCTO place ces chiffres dans le contexte des récentes saisons touristiques. L'année touristique 1997 enregistre en effet par rapport à 1994 une progression de 6,8%, par rapport à 1993 une progression de 5,5%, par rapport à 1992 une progression de 1,6% et par rapport à 1991 une régression de 3,5%.

Les jalons nécessaires à une optimisation du produit touristique de la capitale ont été posés en 1997 avec l'élaboration d'un concept de marketing touris-

tique pour le compte de l'association LCTO. C'est dans cette perspective qu'elle a commandité auprès de l'Institut européen de tourisme de Trèves une étude servant de «guide-line» au syndicat dans ses efforts futurs de gestion touristique. Initié pendant l'exercice 1997, concrétisé au début de 1998, ce projet à vaste envergure aura des répercussions aussi bien sur le plan du «management» des affaires courantes du LCTO que sur celui de l'«input» organisationnel attendant à d'autres domaines.

	1995	1996	1997	Evol. 96/97	Evol. 95/97
Bureau d'accueil	288.033	234.841	230.490	-1,9%	-20%
Tours guidés	251.560	218.960	206.920	-5,5%	-17,8%
Casemates	123.187	109.921	102.085	-7,2%	-17,2%
Maquette forteresse	6.102	3.476	3.572	+2,7%	-41,5%
Totaux	668.882	567.198	543.067	-4,3%	-18,8%

Panel d'entreprise européennes

La Commission veut évaluer les charges administratives de toute nouvelle proposition

Dans le cadre de ses travaux de simplification législative, la Commission européenne a annoncé le 30 mars 1998 au Conseil «Marché Intérieur» sa décision de lancer la phase pilote d'un panel d'entreprises européennes, afin de mieux évaluer les coûts et charges administratives susceptibles de résulter des nouvelles propositions de législation. En instaurant un dialogue direct avec les entreprises, y compris les PME, elle entend perfectionner son activité législative, sans bien entendu que son droit d'initiative en soit affecté. Le panel s'inspire d'initiatives similaires déjà menées dans certains pays membres (Danemark et Royaume-Uni notamment) et répond à la demande du Conseil européen de Luxembourg sur l'emploi d'alléger le poids de la réglementation pour les entreprises. La participation à ce projet-pilote se fera de façon volontaire et décentralisée. Les Etats intéressés seront chargés de mettre en place, au niveau national, un panel de plusieurs centaines d'entreprises de toutes tailles, représentatif du tissu économique (lors de la réunion informelle des ministres chargés du Marché intérieur, en février, à Cambridge, neuf Etats membres avaient indiqué leur disponibilité à participer à cette expérience).

Les travaux du panel porteront essentiellement sur les coûts et charges administratives qui pourraient ré-

sulter des nouvelles propositions et ils devront respecter des délais stricts, afin de ne pas retarder le processus législatif. Les entreprises seront également chargées d'identifier des solutions alternatives qui permettraient d'atteindre le même objectif d'une manière moins contraignante.

Le cadre confort des moments décisifs



OFFICE EQUIPMENT

IMAC

78, route de Longwy
L-8005 Helfent-Bertrange - G.-D. Luxembourg
Téléphone: 45 01 55 / 45 37 45 - 1
Fax: 44 23 72

Merkur 4.1998

Cette première phase sera centrée sur quelques secteurs ayant un impact sensible sur le milieu entrepreneurial. La consultation aura lieu sur la base de questionnaires préparés par la Commission, qui se chargera ensuite d'en analyser les résultats. Si cela s'avérait nécessaire, elle pourra alors ajuster sa proposition législative initiale.

Les projets pilote seront lancés pour une période d'un an. Au terme de cette expérience, la Commission examinera, en 1999, s'il convient de poursuivre cette initiative, de donner un caractère permanent au panel, qui deviendrait communautaire (et non plus sur base nationale comme dans la phase pilote).

Toute entreprise intéressée à recevoir des informations complémentaires relatives à la présente initiative est priée de se mettre en contact avec l'Euro Info Centre-Luxembourg auprès de la Chambre de Commerce / Tél: 42 39 39 - 334 / Fax: 43 83 26 / E-mail: eic(cc.lu / Personne de contact: Mlle Sabrina SAGRAMOLA.

Nouvelle proposition de directive

Combattre les retards de paiement dans les transactions entre entreprises

La Commission européenne a proposé au Conseil le 26 mars 1998 un projet de directive (procédure de codécision avec le Parlement européen) visant à combattre le fléau des retards de paiement dans les transactions commerciales entre les entreprises du secteur privé et entre ces entreprises et le secteur public. Une vaste consultation menée par la Commission auprès des milieux concernés a démontré qu'une large majorité des parties intéressées (essentiellement les entreprises, mais aussi le secteur public et les agences de recouvrement) soutient l'idée de voir l'UE légiférer dans ce domaine. Selon le porte-parole, plus de 80% des réponses reçues par la Commission sont favorables à une directive européenne: les 20% restants se sont prononcés contre les grandes lignes de l'initiative tout en se déclarant favorables à certains aspects.

Une mesure indispensable pour les PME et bénéfique pour l'emploi

Christos Papoutsis, commissaire européen responsable de la politique de l'entreprise, a ainsi commenté la proposition de la Commission contre les retards de paiement, dans les transactions entre les entreprises et entre les entreprises et le secteur public:

«Cette proposition vise à résoudre les sérieux problèmes que la persistance du phénomène des retards de paiement pose aux entreprises européennes et en particulier aux PME. C'est une mesure réclamée par les entreprises elles-mêmes. Les retards de paiement sont intolérables au moment même où nous nous efforçons d'aider nos PME à exploiter au maximum leur capacité de créer des emplois dont l'Europe a grand besoin. J'ai été choqué par l'indifférence manifestée par la plupart des Etats membres vis-à-vis de notre recommandation de 1995 sur ce problème. Aujourd'hui, je leur demande instamment d'adopter cette directive sans retard. Je les invite à faire preuve de compréhension et de volonté politique pour aider nos PME, mais aussi pour contribuer à la création d'emploi».

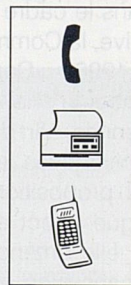
L'objectif principal de la directive proposée est de faire respecter les délais de paiement et d'assurer que les entreprises - surtout petites et moyennes - ne soient pas victimes de ces pratiques de plus en plus répandues qui, selon la Commission, sont à la base d'un cas d'insolvabilité sur quatre dans le segment des PME dans l'UE. A cette fin, la directive propose notamment de fixer à 21 jours le délai maximal de paiement d'une facture dans le cas où aucune disposition contractuelle n'existe entre les deux parties et de rendre obligatoire le paiement d'intérêts sur les montants qui n'ont pas été payés au cours de ce délai.

SAVE on international Phone & Fax Calls

to more than 100 countries.

Rates from Luxembourg to:

USA	\$ 0.36 / Minute
Japan	\$ 0.56
Brazil	\$ 0.88
South Africa	\$ 0.85
UK	\$ 0.32
Hong Kong	\$ 0.62
Philippines	\$ 0.90
Bermuda	\$ 0.69
B. Virgin Isl.	\$ 0.76
Cayman Isl.	\$ 0.82



Ask about - FREE Calls! - Special Offer

- No sign up fee.
- No minimum usage requirement
- No charge for incomplete calls
- Billing every 6 seconds
- Itemized call detail report
- Automatic dialer (optional, FREE)
- Choice of payment

For more information please contact

Tele Communication Services
tcs@faxinfo.com

Phone/Fax: +(352) 42 49 80

www.faxinfo.com

24 hour automatic fax delivery service

Call +(352) 42 92 95 from the handset
of your fax machine and ask for document number 827

Les principaux éléments de base de la future directive sont les suivants:

A. Assurer le dédommagement en cas de retards de paiement. Des intérêts de retard peuvent être réclamés lorsque la date d'échéance a été dépassée, ce qui - sauf indication contraire mentionnée dans le contrat - est le cas au terme d'un délai de 21 jours ouvrables à compter de la date de la facture. Dans ce cas, le taux d'intérêt appliqué (c'est-à-dire le «taux légal») doit être supérieur d'au moins 8% au taux directeur appliqué - au moment des faits - par la Banque centrale européenne (par la Banque centrale nationale pour les pays qui ne participent pas à l'euro). Cette «marge» de 8% a la fonction de dissuader les mauvais payeurs à retarder leurs paiements, plutôt que d'avoir recours à un prêt à court terme pour résoudre leur problème de liquidité. Les Etats membres sont libres d'augmenter encore cette marge. Ce «taux légal» est appliqué **chaque fois** qu'il **n'existe pas de contrat** signé entre les parties ou lorsque le contrat existant n'en fait pas mention. Pour respecter le principe de la liberté contractuelle, le «taux légal» n'est évidemment pas appliqué si un autre taux est spécifié dans le contrat. La marge de 8% peut être réexaminée si les circonstances l'exigent et être modifiée par une décision de la Commission. Outre les intérêts de retard, le créancier peut aussi réclamer le dédommagement de tout autre préjudice dû au retard de paiement.

B. La propriété doit être réservée au vendeur. Les Etats membres doivent prendre les mesures appropriées pour que leur législation établisse que le vendeur (créancier) peut conserver la propriété des biens vendus jusqu'à ce que l'acheteur ait acquitté le prix de la vente. Tant que l'acheteur n'a pas réglé sa facture, le vendeur doit avoir la possibilité de réclamer que les biens vendus lui soient retournés.

C. Les procédures de recouvrement des créances non contestées doivent être accélérées. Les Etats membres devront garantir qu'il existe une procédure de recouvrement accélérée des créances non contestées, c'est-à-dire que cette procédure ne doit pas dépasser 60 jours ouvrables depuis la date de dépôt de la requête par le créancier.

D. Les procédures légales pour les créances de faible montant doivent être simplifiées. Les Etats membres doivent garantir l'existence de procédures simplifiées pour les créances d'un montant inférieur ou égal à 20.000 Ecus. Ces procédures doivent offrir des méthodes simples et peu onéreuses d'action en justice et s'appliquer sur une base non discriminatoire aux créanciers de tous les Etats membres.

E. Faire appliquer des règles au secteur public. Le délai de paiement d'une dette contractuelle par les autorités publiques ne peut pas dépasser 60 jours, sans préjudice de tout autre délai plus court actuellement en vigueur. S'il n'existe aucun contrat ou si celui-ci ne fait pas mention du délai de paiement, la date d'échéance du paiement des créances ne doit pas dépasser la date de la facture de plus de 21 jours, comme dans le cas du secteur privé. En cas de retard de paiement (si le délai maximal de 60 jours est dé-

passé), l'autorité publique débitrice doit payer automatiquement des intérêts de retard, sans que le créancier ait à faire connaître ses prétentions. Le taux d'intérêt appliqué au secteur public est le même que celui appliqué au secteur privé.

De plus amples renseignements relatifs aux dernières orientations prises par la Commission européenne en matière de délais de paiement peuvent être obtenus auprès de l'Euro Info Centre-Luxembourg auprès de la Chambre de Commerce / Tél: 42 39 39 - 334 / Fax: 43 83 26 / E-mail: eic(cc.lu / Personne de contact: Mlle Sabrina SAGRAMOLA.

Marchés publics

La Commission propose un plan d'action pour une réelle ouverture à la concurrence intracommunautaire

Par la communication adoptée le 16 mars 1998 sur la politique des marchés publics dans l'Union, la Commission européenne a annoncé ses priorités pour les cinq prochaines années dans un secteur parmi les plus problématiques du grand marché européen. Plus de vingt ans après l'adoption des premières directives en la matière, elle a fait - à l'initiative du commissaire Mario Monti - le point sur les adaptations nécessaires pour encourager les comportements d'achats transparents, dans un environnement concurrentiel, et pour parvenir à une réelle ouverture des marchés publics nationaux à la concurrence provenant d'autres Etats membres.

Les chiffres publiés en novembre dernier par l'Exécutif européen, dans son «tableau d'affichage du marché unique», avaient montré tout le retard accumulé par les Quinze dans le secteur des marchés publics, tant en matière de transposition que de mise en oeuvre de la législation communautaire. Trois ans après l'expiration du délai de transposition des dernières directives adoptées en ce domaine, 55,6% de ces mesures ne sont toujours pas appliquées dans tous les pays de l'UE (taux de non-transposition le plus élevé, après celui du secteur des transports). Ces retards sont très fortement ressentis par les opérateurs économiques qui, selon une enquête menée à l'automne dernier auprès de 3.500 cadres (dont 3 000 issus de petites et moyennes entreprises), sont nombreux à dénoncer les barrières affectant leur accès aux marchés publics: entre 60 et 70% des répondants à l'enquête ont identifié au minimum une restriction directe aux marchés visés. Ces chiffres prennent toute leur ampleur à la lumière des montants en jeu qui, avec plus de 720 mil-

liards d'écus, représentent chaque année environ la moitié du PIB de la République fédérale allemande. La Commission cherche donc à accroître la transparence et la clarté des règles de passation des marchés en vigueur dans l'Union et de mettre un terme aux discriminations encore existantes.

Sa communication intervient au terme d'une vague de consultations entamées en novembre 1996, avec la publication du Livre vert intitulé «Les Marchés Publics dans l'Union Européenne: Pistes de Réflexion pour l'Avenir». Environ 300 réponses sont parvenues à Bruxelles, qui ont mené la Commission à conclure à la nécessité de simplifier le cadre juridique existant, d'améliorer sa mise en oeuvre et de rendre plus facile l'accès à ces marchés.

Rendre la législation plus efficace

La priorité sera donnée à la clarification des directives actuelles (six au total): la publication de plusieurs documents interprétatifs est attendue d'ici à mi 1999 (définition notamment des concepts qui sont à la base de ces textes juridiques, ainsi que des règles applicables aux concessions, y compris dans le domaine des réseaux transeuropéens). Afin de tenir compte de l'évolution du marché, certains aménagements s'avèrent toutefois nécessaires aux textes en vigueur. La Commission présentera à cet effet, avant la fin de l'année, un ensemble de mesures législatives visant à:

a) modifier le champ d'application des textes en vigueur pour tenir compte des services publics qui, à la suite de leur libéralisation, opèrent dans un environnement réellement compétitif (amendements à la directive 93/38/CE sur la passation des marchés publics dans les secteurs de l'eau, l'énergie, des transports et des télécommunications) et définir des règles uniformes pour tous les types de concessions, y compris les concessions de services;

b) favoriser le dialogue technique entre acheteurs et fournisseurs dans le cas de marchés complexes (par exemple dans le domaine de la haute technologie), en instaurant une procédure dite de «dialogue compétitif»;

c) permettre un recours plus fréquent aux contrats-cadre (sur la base de listes de fournisseurs agréés) dans les secteurs où les produits et les prix peuvent évoluer rapidement (par exemple les technologies de l'information);

d) établir des systèmes entièrement électroniques de passation des marchés.

Elle prévoit en outre, pour 2001, de regrouper les directives «travaux», «fournitures» et «services» en une seule directive.

Pour une bonne mise en oeuvre des règles sur les marchés publics

S'agissant de l'application de la législation, la Commission insiste sur la responsabilité conjointe des institutions communautaires, des Etats membres et des opérateurs économiques. Elle envisage un certain nombre de mesures visant notamment à:

a) accélérer le traitement de la procédure en manquement de l'article 169 du Traité en cas d'infraction;

b) inciter les Etats à désigner des autorités indépendantes chargées de traiter la majorité des cas de litige;

c) insister sur la publication des avis d'attribution des marchés, afin d'assurer un meilleur suivi;

d) lutter contre les irrégularités durant la procédure de passation du marché ou son exécution (utilisation éventuelle de «listes noires» comme instrument anti-corruption)

e) améliorer les procédures de passation des marchés de la Commission.

Relever le défi des nouvelles technologies

L'une des grandes faiblesses du régime communautaire en place réside dans le faible taux de réponse des fournisseurs aux appels d'offres (environ 10% des fournisseurs potentiels, selon une récente étude), les résultats étant particulièrement décevants pour ce qui est de la participation des petites et moyennes entreprises (PME) à des marchés transfrontaliers. Pour faciliter l'accès à ces marchés, la Commission envisage une série d'initiatives, en vue de:

a) remplacer le système actuel de publication des avis de marché par un système librement accessible sur Internet;

b) développer, à partir du second semestre 1998, une politique de formation en matière de marchés publics;

c) adopter une stratégie spécifique pour l'accès des PME aux marchés publics, basée notamment sur une politique d'information par voie électronique (une communication paraîtra à ce sujet au second semestre 1998)

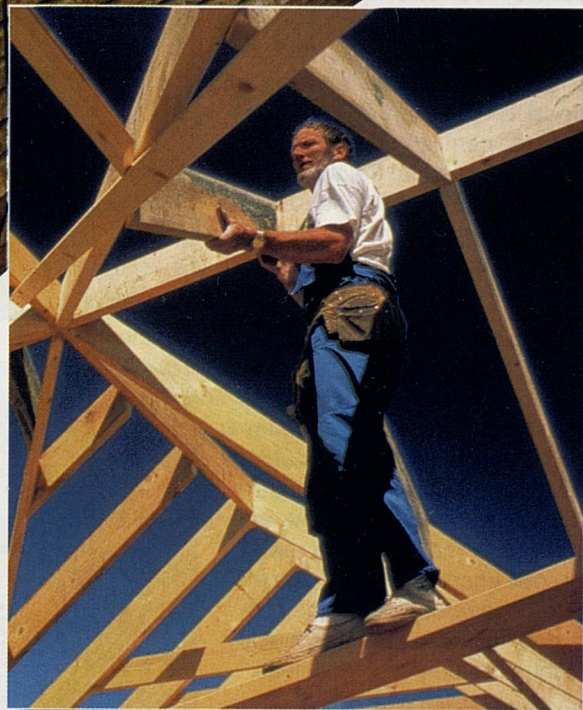
d) assurer une meilleure reconnaissance mutuelle des systèmes nationaux de qualification (une norme européenne de qualification des entreprises de construction est en préparation au CEN et au CENELEC)

e) encourager les actions pilotes sur les passations électroniques de marché, à partir du second semestre 1998, l'objectif étant de parvenir à ce que 25% des opérations se fassent par électronique d'ici à 2003.

La Commission prévoit en outre d'étudier de façon plus approfondie les possibilités de synergie avec les autres politiques de l'UE. Elle planche en particulier sur l'établissement d'une série de principes et mécanismes concernant la passation des marchés dans le secteur de la défense.

Le texte intégral de la Communication de la Commission est disponible sur Internet (<http://europa.eu.int/comm/dg15>). Le document est également disponible à l'Euro Info Centre-Luxembourg de la Chambre de Commerce / Tél: 42 39 39 - 334 / Fax: 43 83 26 / E-mail: eic@cc.lu / Personne de contact: Mlle Sabrina SAGRAMOLA.

*Tout ce qu'il faut
pour les pros...*



découvrez
le vaste choix de notre
DEPOT-BOIS

Le professionnalisme
est un art qui se construit...

Des outils performants,
à la pointe du progrès, le choix
de matériaux de qualité adaptés
à chaque utilisation, un savoir-faire
et une rigueur exemplaires,
une dose d'écoute et
de disponibilité...

La recette est incontournable!
Si vous pensez comme nous
qu'offrir ces services à vos clients
est un devoir, ensemble nous
allons faire des miracles!



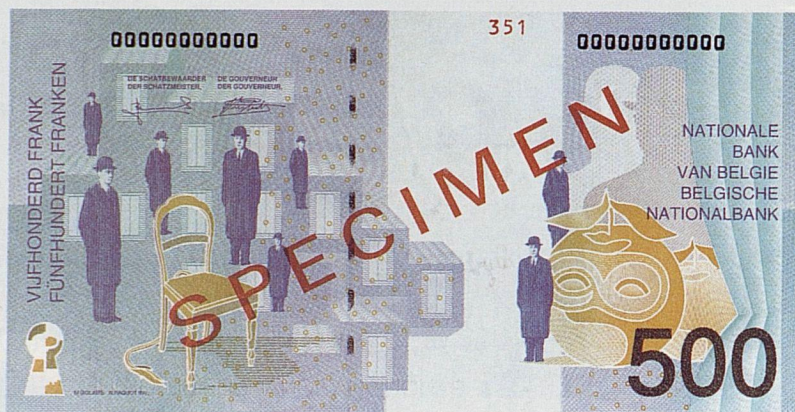
Banque Nationale de Belgique

Emission du billet de 500 BEF Magritte

La Banque Nationale de Belgique vient d'émettre un nouveau billet de 500 BEF, dédié à René Magritte, peintre surréaliste de réputation internationale. Ce billet clôturera la nouvelle série consacrée à des Belges qui ont marqué l'art du XX^e siècle. La conception, le dessin, la gravure et l'impression du billet ont été réalisés par l'Imprimerie de la Banque Nationale de Belgique. La création du recto du billet est due à M. Golaire et celle du verso à M. Golaire et N. Paquot; le portrait de René Magritte a été gravé par P. Vouez.

Tous les billets de la nouvelle série mesurent 76 mm en hauteur et 149 mm en largeur. Ils sont protégés contre la contre-façon par une impression en relief, un fil de sécurité, une consistance et une sonorité particulière du papier, des motifs et des couleurs qui se modifient à la reproduction, des encres à effet, divers effets de transparence, des images cachées, des microtextes et des motifs ressortant sous lumière ultraviolette.

147 ans séparent l'émission de ces deux billets de la Banque Nationale de Belgique: Un billet de 500 BEF datant de 1851 et le tout nouveau billet de 1998



Caves Bernard-Massard

Prix du Jury à la «Sélection mondiale 1998»

Bernard-Massard vient de gagner le prix du jury et deux médailles de bronze au concours international des vins et spiritueux «Sélection mondiale» à Montréal et se retrouve de nouveau reconnu comme l'un des meilleurs producteurs mondiaux de vin. En 1996, Bernard-Massard avait déjà remporté la médaille d'or dans ce même concours pour sa «Cuvée de l'écus-

son». Ceci est d'ailleurs la seule médaille d'or à avoir été attribuée à un producteur luxembourgeois par ce jury.

Cette année-ci le jury du concours de Montréal a décerné à Bernard-Massard une médaille de bronze pour son «Pinot blanc Bernard-Massard 1996». Une seconde médaille de bronze a été attribuée à sa «Cuvée de l'écusson 1995».

Le jury a également décerné à Bernard-Massard son prix du jury. Ce prix ne peut être attribué qu'une seule fois par pays et récompense le producteur dont le vin a reçu la meilleure cotation.

Le concours «Sélection mondiale», qui a lieu tous les deux ans à Montréal, est l'un des plus importants

du monde œnologique. Il est organisé par la «Société des alcools du Québec», sous le patronage et la surveillance d'associations telles que l'Office international de la vigne et du vin et l'Union internationale des œnologues.

Crédit européen

Resultat net en hausse de plus de 10%

L'année 1997 aura marqué le Crédit Européen du sceau de la transition: préparation intense à l'introduction de la monnaie unique dès le 1^{er} janvier 1999 avec toute la gamme de produits disponibles en euro et adaptation des systèmes informatiques. Ces efforts se sont traduits par des investissements importants en moyens et en hommes.

Réaffirmant sa vocation de banque domestique, la banque poursuit un plan de modernisation et d'extension de ses agences vers l'horizon 2000. C'est ainsi que les agences de Mersch, Diekirch et Bettembourg ont été complètement réaménagées. D'autres projets sont en cours, principalement à Strassen, Troisvierges et en face de la gare de Luxembourg.

Ce plan s'attelle également au savoir-faire des conseillers en agences qui proposent des placements sur mesure. Dans l'optique de l'euro et d'une plus large ouverture sur les marchés financiers européens, les agences disposeront prochainement des informations financières fournies par Reuters via l'intranet du Crédit Européen. Pour faire face à l'expansion de ses activités, le département de la banque privée occupera, dans le courant de 1998, de nouveaux locaux actuellement en cours de finition à côté du siège social, route d'Esch.

Confirmant son évolution dynamique, le secteur des OPC affiche une croissance continue avec un total des actifs nets de Luf 443 milliards au 31 décembre 1997. Durant cette même année, 37 nouveaux compartiments (+24,5%) sont venus enrichir la gamme des Sicav, au nombre de 13 avec 151 compartiments au 31 décembre 1997. Est venue s'ajouter en dernier lieu BBL Selectis, une nouvelle Sicav composée du panier d'actions de haute qualité et dont la particularité est de permettre à l'investisseur de participer à concurrence de 100 % à la hausse du panier (avec un maximum de 210%) tout en garantissant le remboursement du capital investi à la souscription...une manière de ne pas prendre de risques avec des actions.

Le **total du bilan** s'établit à Luf 278 milliards, en augmentation de 5,6 %. Le **résultat net** progresse de 10,3 % pour atteindre Luf 1,293 milliard. La croissance du fonds de commerce reflétée par les excellents résultats générés par l'ensemble des métiers de la Banque laisse présager favorablement de l'évolution de celle-ci et de son intégration harmonieuse dans le groupe bancaire ING, nouvel actionnaire de la BBL.

EIRO

L'Observatoire européen des relations industrielles

L'Observatoire européen des relations industrielles (EIRO) est un projet majeur de l'«European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions in Dublin» (Irlande). Son objectif premier est la collecte, la production et la diffusion d'informations et analyses sur les relations industrielles en Europe. EIRO est un réseau constitué de 16 centres nationaux et un centre européen. Le public cible de l'observatoire sont les partenaires sociaux, les gouvernements, les institutions européennes ainsi que les chercheurs.

Les informations sont diffusées principalement par voie online et peuvent être consultées sur l'«EIROonline database» sur internet (<http://www.eiro.eurofound.ie/>). Pour permettre aux utilisateurs d'approfon-



inlingua®

LE NUMÉRO 1
DE LA FORMATION LANGUES
EN EUROPE VOUS PROPOSE

STAGES ACCÉLÉRÉS

Horaire: 8.45-12.00 ou 18.00-21.00

du 29/6 au 10/7/98

du 13/7 au 24/7/98

du 27/7 au 7/8/98

TOUTES LANGUES TOUS NIVEAUX

**Cours en petits groupes performants
de 3 à 8 participants**

- Remise à niveau
- Conversation
- Communication, perfectionnement
- Séminaires langage professionnel
- Cours individuels «à la carte»
- Soutien scolaire

Merci de nous appeler au
(00352) 403 547 / 48 66 67
Fax: (00352) 403 548

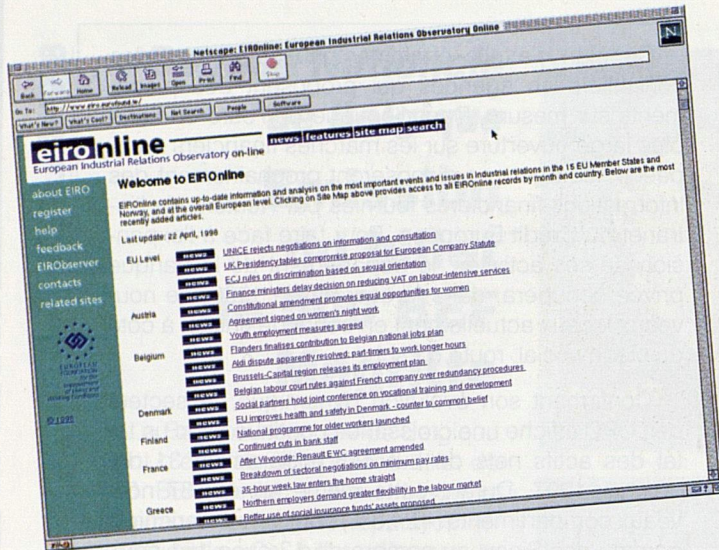
E-Mail: inlingualux@hermesnet.com

Horaire bureau: 8 - 19.30 heures
et samedi 8 - 12 heures

Les langues en
version professionnelle

inlingua®

72, rue du Cimetièr
L-1338 Luxembourg



dir leur recherche, certaines institutions ont été désignées dans chaque Etat membre de l'UE comme utilisateurs prioritaires habilités à demander des informations plus approfondies sur tel ou tel sujet traité dans la base de données. Au Luxembourg la Chambre de Commerce a été désignée comme utilisateur prioritaire.

Toute personne désirant recevoir de plus amples informations sur un sujet traité dans la base de données, est priée de contacter la Chambre de Commerce au tél. 42 39 39-381 (M. Patrick Ernzer) ou au tél. 42 39 39-351 (M. Carlo Thelen).

Bestattungsunternehmen 23 neue Funera- Vertretungen in Luxemburg

Seit Anfang April 1998 ist das Bestattungsinstitut Funera durch 23 neue Vertretungen in Luxemburg repräsentiert. Eine der Geschäftsvertretungen kann im Sterbefall die vollständige Organisation übernehmen. Der Kunde muß sich um nichts kümmern, d.h. der Weg zur Gemeinde, sämtliche Formalitäten, die Organisation der Messe sowie das Begräbnis insgesamt werden durch Funera erledigt. Die Trauernden werden entlastet vom Aufsetzen der Zeitungsanzeige, sowie dem Abgeben dieser bei dem Zeitungsherausgeber. Der Sarg, die Urne und die Blumengebinde werden an Ort und Stelle ausgewählt. Der Weg zum Grabmalhersteller entfällt. Die Organisation einer traditionellen Erdbestattung mit Zeremonie wird von Funera übernommen und spezielle Zeremoniewünsche werden dabei von Funera kostenlos berücksichtigt. Sämtliche Wege zu den Behörden, Gemeinden, Pfarrhäusern, Blumenhändlern, Grabmalherstellern, Zeitungsherausgeber, Restaurant usw. werden dem Trauernden kostenfrei von Funera abgenommen.

Eine andere Dienstleistung stellt die Möglichkeit von Bestattungsverträgen dar, bei der der Kunde im



Die Firmeninhaber P. Biondi (links) und C. Steinmetz

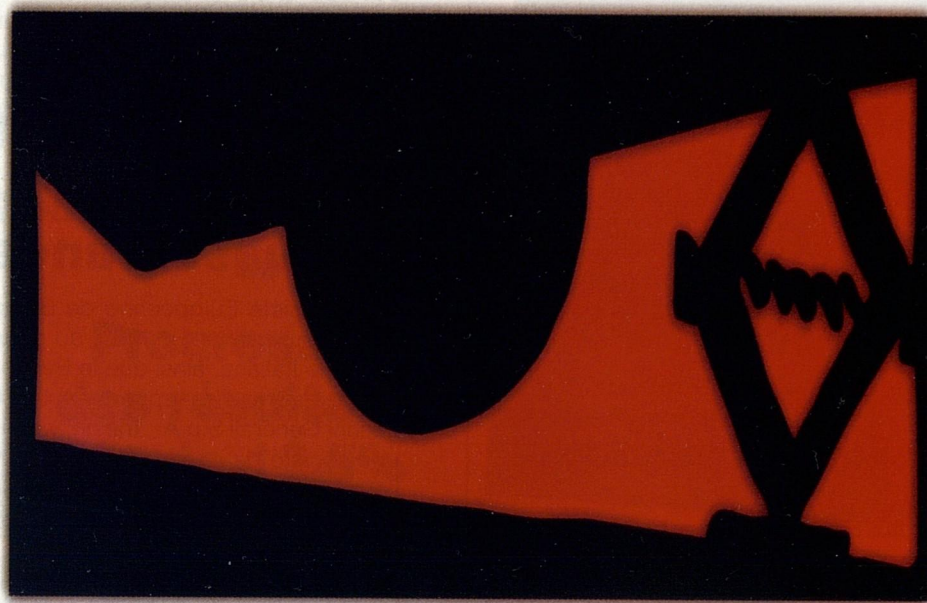
Vorfeld die ganze Bestattung, d.h. sowohl eine traditionelle Erdbestattung als auch eine Feuerbestattung bis ins kleinste Detail selber bestimmen kann. Die Bestattungsverträge werden gern in Anspruch genommen von alleinstehenden Menschen, Menschen die Probleme innerhalb ihrer Familie haben oder die ihre Angehörigen moralisch und finanziell entlasten wollen.

Die Durchführung der Bestattungsverträge von Funera ist durch eine Luxemburger Versicherungsgesellschaft garantiert.

Natürlich wird der Kunde auch über die übrigen Serviceleistungen von Funera in den einzelnen Geschäften informiert, wie beispielsweise das Pflegen der Gräber inklusive dem Aufstellen von Blumengebinden 1 bis 3 Mal im Jahr, so z.B. Ostern, Allerheiligen und Weihnachten.

Funera kommt im Sterbefall auch zum Kunden nach Hause, um sämtliche Formalitäten mit ihm gemeinsam zu erledigen, und versucht somit die Hinterbliebenen während der Zeit der Trauer durch seinen umfangreichen Service maximal zu entlasten.

Funera arbeitet 24/24 Stunden während 365 Tagen im Jahr und bietet seine Dienstleistungen in ganz Luxemburg an. Zu erreichen sind die Verantwortlichen im Hauptsitz in Luxemburg unter Tel.: 29 90 50 (Fax 29 90 51), in Ettelbrück unter Tel.: 81 87 82 (Fax 81 87 83) oder ständig unter GSM 021 247 552 und 021 247 553.



Il existe une société de leasing qui vous permet de remplacer les pneus aussi souvent que la sécurité l'exige.

Vous ne le savez que trop bien: le prix d'une voiture de leasing dépend de plusieurs facteurs.

En fin de contrat, un véhicule peut s'avérer plus cher que prévu. A cause des remplacements de pneus, par exemple.

Chez CW Lease, vous remplacez les pneus aussi souvent que la sécurité l'exige. Sans supplément.

Sécurité et pneus usés ne font pas bon ménage. Nous préférons donc que vous les remplaciez aussi souvent que nécessaire. Sans vous demander un franc de plus pour autant. Mais ce n'est pas tout.

Décompte des kilomètres, tarifs réduits, véhicules de remplacement: des avantages qui comptent.

En fin de contrat, qu'il y ait trop ou trop peu de kilomètres au compteur, vous payez ou vous êtes remboursé au même tarif. Un avantage que vous auriez du mal à trouver ailleurs. Et qui peut faire une sacrée différence, finalement.

Si votre véhicule est immobilisé un certain temps, pour cause de vacances (bien méritées) ou de maladie (nous ne le souhaitons pas), vous ne payez que 50% pour cette période.

Quant à votre véhicule de remplacement, il ne sera jamais inférieur de plus d'une catégorie à celui de votre leasing. Ce n'est pas le cas partout, loin de là.

Mais les chiffres sont parfois plus forts que les mots. Nous avons une offre très convaincante à vous proposer. Envoyez-nous le bon ci-joint, ou téléphonez-nous: vous serez surpris.



BON POUR UNE OFFRE CONVAINCANTE

Vite, faites-moi une offre sans engagement, en m'expliquant tout ce que CW Lease peut m'apporter.

Type de véhicule:

Km/an: Durée: mois

Nom: Prénom:

Fonction: Parc de: véhicules

Rue N°:

Code postal: Localité:

Tél.:/..... Fax:/.....

Envoyez ce bon complété à CW Lease Luxembourg S.A. 8, Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg Tél: 25 00 09, fax: 25 26 16

CWLEASE

Conférence



Destinée aux cadres et dirigeants d'entreprise, la conférence «... vers l'Excellence Industrielle» replace cette année l'Homme au centre du processus d'innovation.

Programme de la journée

Introduction

Claude WEHENKEL, Administrateur délégué du Centre de Recherche Public Henri Tudor

Le rôle du manager au 21^e siècle

Jean STEPHENNE, Senior Vice-Président Directeur Général de SmithKline Beecham Biologicals. Élu manager belge de l'année 1997

Le management de l'innovation

Robert DENNEWALD, Président du conseil d'administration d'Eurobéton

L'implication des hommes dans la sécurité

Marco Eiffes, Dupont de Nemours

La dimension humaine de la GPAO, apprentissage par l'échec

Pierre Marie GALLOIS, CFPI, Directeur associé Proconseil

Les méthodes de motivation du personnel

Romain KEISER, Plant manager, International Electronics Engineering

La formation: quels gains pour l'entreprise?

Max MAURIN, consultant et formateur sciences humaines et sociales

Une démarche ergonomique pour une performance humaine, sociale et économique

Gilles GALICHET et Philippe COURNAULT, gérants associés de la société Juvenal, ergonomiciens en milieu industriel et tertiaire

La créativité, origine et condition permanente de la vie de l'entreprise

Luc de BRABANDERE, Administrateur délégué Paradigm

Et si l'homme était au cœur des stratégies...

Pierre Marie GALLOIS, CFPI, Directeur associé Proconseil

Conclusion

Jos SCHAEFFERS, CPIM, membre du comité de direction, Centre de Recherche Public Henri Tudor

Renseignements et inscriptions:

Magalie Briquet - SITec® - c/o CRP Henri Tudor - Tel (352) 42 44 01

Fax (352) 42 49 75 - E-mail: magalie.briquet@crpht.lu

Le 13 mai 1998 de 8h45 à 17h15
Alvisse Parc Hôtel, Luxembourg

en partenariat avec la Chambre de Commerce

GENSEB Generali & SEB Risk Services s.a.

Nouvelle société de gestion de captives de réassurances

La Société Européenne de Banque s.a., Luxembourg, appartenant à 100% au groupe Banca Commerciale Italiana, ainsi que le Belgica Insurance Holding s.a., Bruxelles, appartenant à 100% aux Assicurazioni Generali S.p.A., Trieste, viennent de constituer une société de gestion de captives de réassurance sous le nom de GENSEB Generali & SEB Risk Services s.a. au Grand-Duché de Luxembourg.

Cette société, dont le capital s'élève à 10.000.000 de LUF, a pour objet de fournir des conseils en matière d'assurance et de réassurance, en particulier l'étude et la réalisation des programmes d'assurance visant la constitution des sociétés dites captives par des groupes industriels, commercial et financier. Les services offerts par GENSEB comprennent l'assistance en matière de constitution et de domiciliation de captives de réassurance ainsi que les services administratifs et comptables y relatifs.

La société GENSEB représente un instrument complémentaire aux services actuellement offerts à la clientèle du groupe Banca Commerciale Italiana en utilisant les avantages offerts par la place financière de Luxembourg et la législation actuellement en vigueur pour les compagnies de réassurance.

Les captives de réassurance représentent un instrument pour la gestion et le financement de risques de plus en plus utilisé par les grands groupes industriels, commerciaux et financiers à la recherche de nouvelles méthodes de transferts de risques. La différence essentielle entre le transfert de risques classique et la solution captive se base sur l'établissement par l'assuré d'une propre société de réassurance (la captive) qui couvre, contre paiement d'une prime de réassurance, une partie des risques du groupe jusqu'à ce jour transférée au marché de réassurance professionnelle.

Sur la base des dispositions législatives en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et d'une exigence spécifique de conférer une plus grande solidité sur le plan financier aux sociétés opérant dans le secteur de la réassurance, les autorités de contrôle luxembourgeoises imposent à une captive l'obligation d'effectuer une provision annuelle à titre de fluctuation de sinistres.

Pour une société captive, cette provision, déterminée sur la base des risques souscrits et des primes encaissées, s'ajoute aux provisions ordinaires, permettant au groupe titulaire de la captive de disposer

de fonds propres suffisants pour faire face aux charges résultant d'un sinistre de nature exceptionnelle.

Le Grand-Duché de Luxembourg s'avère particulièrement indiqué pour les groupes qui, recourant à une captive de réassurance, ont l'intention de se doter d'une politique efficace de risk management.

Groupe d'Assurances Le Foyer

Progression des résultats consolidés de 12,5% à 777,7 millions

Les sociétés Le Foyer Assurances, Le Foyer Vie et Le Foyer Finance ont tenu leur assemblée générale ordinaire statuant sur les résultats de l'exercice 1997 le 2 avril 1998 au siège social, 6, rue Albert Broschette à Luxembourg.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe progresse de 22,9% en 1997 pour atteindre LUF 10,1 milliards. Le résultat consolidé après impôts du Groupe atteint LUF 777,7 en 1997 par rapport à LUF 691,1 millions en 1996 et progresse ainsi de 12,5%.

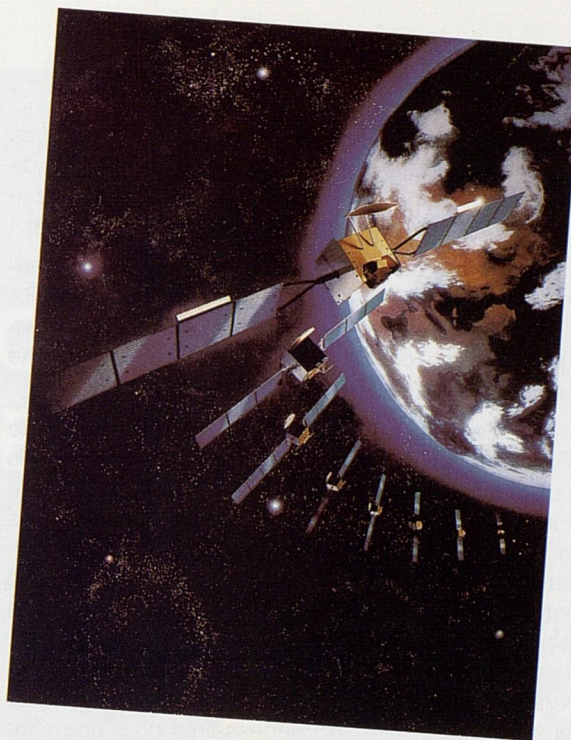
Cette progression des résultats a été obtenue grâce à des résultats financiers exceptionnels, réalisés dans le cadre d'une conjoncture boursière favorable.

Au vu de ces résultats, l'assemblée générale de LE FOYER FINANCE, société mère du Groupe LE FOYER a décidé le paiement d'un dividende brut de LUF 330,- par action, en progression de 10% par rapport à l'exercice 1996.

Société Européenne des Satellites

Les actionnaires vont lancer une offre publique

Lors de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 15 avril 1997, les actionnaires de la Société Européenne des Satellites (SES) ont approuvé les comptes de l'exercice 1997 et annoncé le lancement d'une offre publique. SES est l'opérateur d'ASTRA, le système de satellites leader en Europe avec un cap d'audience dépassant les 70 mio. de foyers.



Les revenus de SES s'élèvent à LUF 17.874 mio. en 1997, soit une augmentation de 27% par rapport à 1996. Cette croissance reflète la demande accrue pour la capacité de transmission numérique sur le Système de Satellites ASTRA en 1997. En particulier, les revenus générés par ASTRA 1F, lancé en avril 1996, ont contribué pleinement à ce développement.

Les impôts et les redevances ont atteint LUF 2.691 mio. en 1997, faisant de SES un contribuable important aux recettes de l'Etat luxembourgeois.

L'augmentation des revenus, combinée à un contrôle rigoureux des dépenses ainsi qu'à l'effet de taux de change et de taux d'intérêts très favorables, ont porté le bénéfice à LUF 6.406 mio., soit une croissance de 34% par rapport à l'année précédente.

Ces excellentes performances financières permettent à SES de poursuivre le développement du Système de Satellites ASTRA et d'activités associées. En 1997, la société a investi LUF 11.013 mio. dans l'acquisition de nouveaux satellites, d'équipements terrestres et dans le développement de nouvelles activités. Grâce aux bénéfices et au niveau élevé des in-

Gewerbehallen mit Brettschichtholz

Schöner investieren.

Natürlich schlüsselfertig.

Schlüsselfertige Gewerbehallen mit MOHR-Brettschichtholz sind ökonomisch wie ökologisch, funktional wie ästhetisch überzeugend. Zudem vielfältig einsetzbar und individuell geplant - auf Wunsch auch mit Verwaltungs- und Sozialräumen.

**Wir informieren Sie gerne:
06 51/8 60 91**

**Mohr
HOLZBAU**

NIEDERKIRCHER STRASSE 6 · 54294 TRIER
TELEFON 0651/86091 · FAX 0651/83548

vestissements, SES sera en mesure de renforcer sa position de leader sur le marché de la réception directe en Europe avec un système de satellites optimisé pour les besoins de la société de l'information.

L'augmentation de la capacité de transmission numérique à 19,2' Est avec la mise en service de ASTRA 1G, ainsi que le lancement prochain d'ASTRA 2A ouvrant la position orbitale de 28,2° Est, font prévoir une augmentation des revenus en 1998.

Lors de l'assemblée générale les actionnaires de SES ont aussi confirmé leur décision de lancer, dans le courant de 1998, une offre publique sous forme de «Fiduciary Depositary Receipts (FDR)» (Certificats de Dépôts Fiduciaires) à la Bourse de Luxembourg. Tous les actionnaires participeront à l'opération en mettant à disposition une partie de leurs actions. La société a déjà choisi les institutions financières pour mener l'offre publique. Une assemblée générale extraordinaire procédera prochainement aux adaptations des statuts de SES nécessaires pour une offre publique.

Mobilfunknetz

TANGO startklar für Ende Mai

Bei TANGO sind die Arbeiten für das zweite Mobilfunknetz in vollem Gange. Die dazu notwendige Infrastruktur stammt von der Firma Ericsson, die hiermit das europaweit erste dualband-Netz (GSM 900 und 1800 Mhz) in Betrieb nimmt. Die Verantwortlichen von Ericsson und Millicom sind überzeugt, daß durch diese hochmoderne Infrastruktur fortan neue Maßstäbe im Bereich der mobilen Kommunikationstechnologie gesetzt werden.

Das TANGO-Mobilfunknetz bietet eine ganze Reihe innovativer Funktionen und entspricht darüber hinaus dem neuen „Enhanced Full Rate“-Sprachkodex, wodurch eine bislang unerreichte Klangqualität ermöglicht wird. Zu Versuchszwecken wurden im Laufe der

Protêts

Abonnement annuel

LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)

- + index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision
- + listes de jugements + faillites
- + a) listes de protêts mensuelles
- + b) listes des ordonnances de référé-provision mensuelles

Abonnements: Agence AVUS

Fax 46 65 50 = 24 heures

Tél. 22 68 22 = matin si possible

letzten Wochen die ersten Telefonverbindungen über das neue Netz hergestellt und dies in den Frequenzbereichen 900 und 1800 Mhz. Die Testergebnisse waren äußerst zufriedenstellend, was auf einen reibungslosen Verlauf der weiteren Arbeiten und auf die Einhaltung der für Ende Mai vorgesehenen Inbetriebnahme des TANGO-Netzes schließen läßt.

Lediglich hinsichtlich der Vorwahl für die TANGO-Kunden wird es eine Änderung geben. Laut Angaben des ILT (Institut luxembourgeois de télécommunication) kann die ursprünglich für das TANGO-Netz vorgesehene Vorwahl 022 nicht benutzt werden. Aus diesem Grunde entschied man sich für die Nummern 091 sowie 098 (Voice-Mail-Funktion).

Auf der kommenden Luxemburger Frühjahrsmesse ist TANGO mit einem eigenen Stand vertreten. Erst unmittelbar zuvor, am 14. Mai, werden Verkaufsstrategie und Tarifstruktur von TANGO einer breiten Öffentlichkeit vorgestellt. Dabei soll Mobilfunkinteressierten hierzulande u.a. ein absolutes Novum, die Prepaid-Karte, vorgestellt werden. Bei dieser Karte handelt es sich um ein völlig neuartiges Tarifangebot, das ganz auf Abonnement, Vertrag oder Rechnung verzichtet und vor allem durch seine einfache Anwendung besticht.

Qualitymanagement

QS 9000
VDA 6.1
Total-Quality-
Management



ff



jünker

INGENIEURBÜRO

Kürenzer Str. 13 · D-54292 Trier
Tel. 00 49-6 51 / 2 42 47
Fax 00 49-6 51 / 2 42 84
Email info@juenker.de
Internet http://www.juenker.de



Torbjörn Possne, Managing Director Ericsson Belgium s.a. (links im Bild) und Jean-Claude Bintz, Managing Director Millicom Luxembourg s.a., bei der Vertragsunterzeichnung zum zweiten Luxemburger Mobilfunknetz

EURO INFO CENTRE LUXEMBOURG

CONSEIL
ASSISTANCE
INFORMATION



LE PARTENAIRE DES PME

EURO INFO CENTRE

CHAMBRE DE COMMERCE
DU GRAND-DUCHE DU LUXEMBOURG



FEDIL

Tél. : 42 39 39-333 Fax. : 43 83 26

SIEGE :
7, RUE ALCIDE DE GASPERI
LUXEMBOURG

ADRESSE POSTALE :
CHAMBRE DE COMMERCE/EIC
L-2981 LUXEMBOURG



Savoir-faire

Depuis sa création, la Banque Générale du Luxembourg accompagne les entreprises luxembourgeoises dans leur développement. Au fil des ans, elle a acquis une expérience et un savoir-faire pointus lui permettant de répondre de façon optimale à leurs besoins.

Première banque universelle du Grand-Duché, la Banque Générale du Luxembourg s'engage aux côtés des PME, les assiste et les guide dans la gestion de leurs ressources, dans l'accomplissement de leurs projets.

Partenaire actif de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, la Banque Générale du Luxembourg privilégie une approche personnalisée de chaque métier et un encadrement attentif de chaque projet, pour bâtir ensemble un avenir prospère.

E-mail: info@bgl.lu



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, AVENUE J.F. KENNEDY,
L-2951 LUXEMBOURG, TÉL.: (352) 42 42-1